

LIVRE III

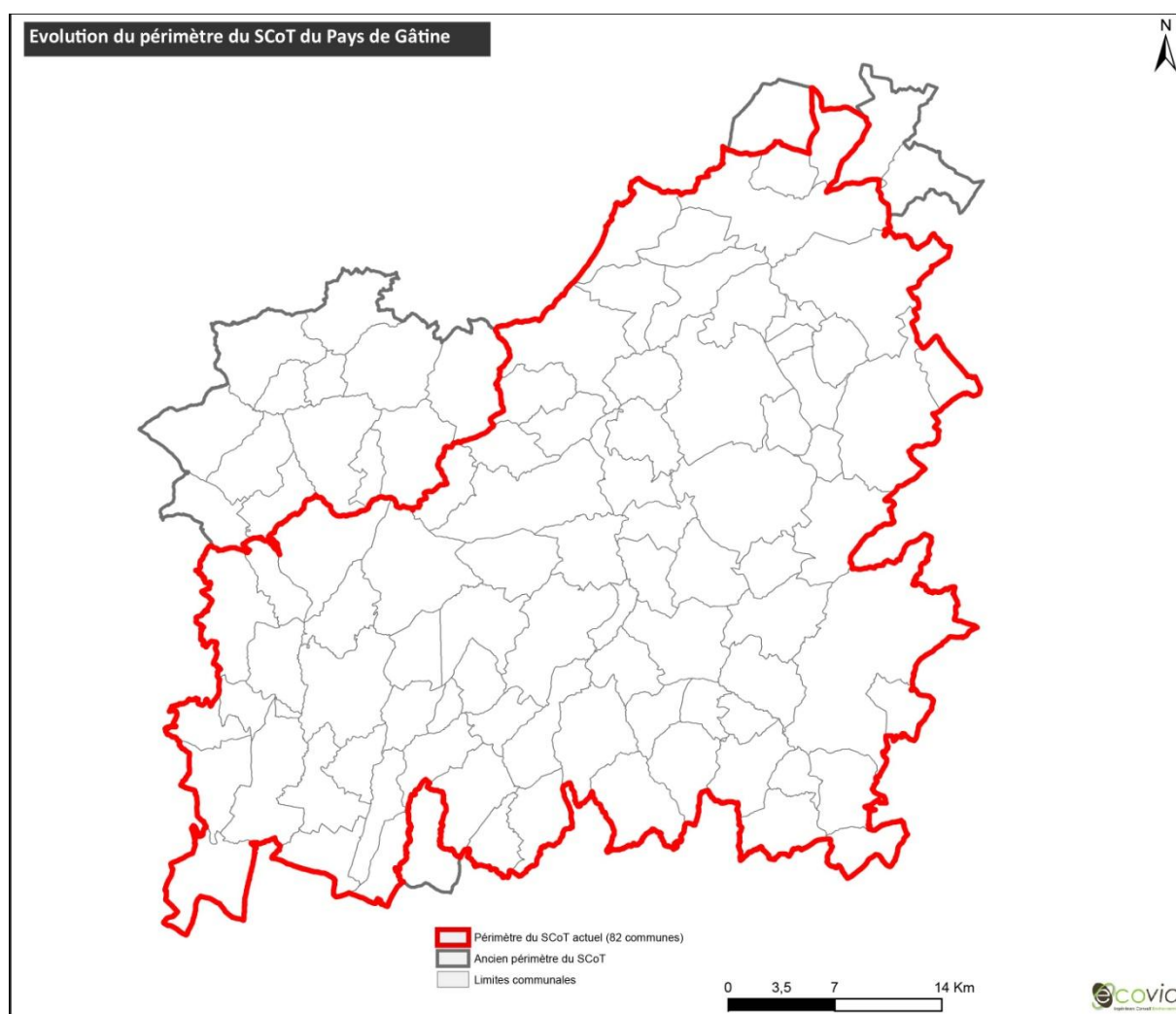
ANALYSE DES INCIDENCES

Au 1er janvier 2014 (soit au cours de l'élaboration du SCoT du Pays de Gâtine), la réforme de l'intercommunalité, votée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et arrêtée par le Préfet des Deux-Sèvres au 30 septembre 2013, est devenue effective.

Par l'application de cette réforme, le SCoT est passé d'un périmètre comprenant 99 communes et représentant une superficie de 1 857 km², à un périmètre de 82 communes pour une superficie de 1 615 km².

Cette évolution a été appréhendée dans les travaux du SCoT au fur et à mesure. Toutefois, entre le 1er janvier 2014 et le 10 février 2014, date de l'arrêt du SCoT, le document écrit du Rapport de présentation n'a pu être modifié à temps.

Cependant, le Projet politique (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD), et sa déclinaison « réglementaire », le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), ont pu être resserrés sur les bases de ce nouveau périmètre, et, à l'exception de quelques cartes, les modifications ont été apportées pour ces deux documents. Ainsi, le changement de périmètre n'a pas apporté de changements significatifs dans les analyses (tableaux, graphiques,...) et enjeux (issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), ne remettant donc pas en cause le Projet politique et les orientations et objectifs qui en découlent.



Sommaire du livre III

Sommaire du livre III	329
PREAMBULE	331
Le cadre législatif 331	
Les points clefs de la méthode	331
▶ Une « assistance à maîtrise d’ouvrage environnementale » mise en place dès le début de la démarche du SCoT	331
▶ Une démarche itérative	333
▶ Guide de lecture de l’analyse des incidences.....	334
I – ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES	336
Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels	336
Incidences sur les paysages.....	348
Incidences sur la ressource espace	353
Incidences sur la ressource en eau.....	358
Incidences sur la thématique de l’énergie	365
Incidences sur la ressource minérale	371
Incidences sur la mobilité, les transports et les nuisances associées	374
Incidences sur la gestion des déchets.....	382
Incidences sur les risques	385
II – ANALYSE TRANSVERSALE DES INCIDENCES DU DOO	389
Analyse des incidences du chapitre 1 « Les grands équilibres spatiaux relatifs à l’aménagement de l’espace »	389
Analyse des incidences du chapitre 2 « Les orientations des politiques publiques d’aménagement »	393
Analyse des incidences du chapitre 3 « Le document d’Aménagement Commercial » (DAC)	399
III – SECTEURS SUSCEPTIBLES D’ETRE IMPACTES	403
Intensification et extension urbaine à vocations d’habitats.....	403
Les ZACOM « à structurer ».....	405
Les projets de carrière	408
La mise à 2 fois 2 voies de la RN 149.....	413
IV – ANALYSE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	415
Présentation du Réseau Natura 2000	415

Sites susceptibles d'être impactés par le projet de SCoT	415
▶ DIRECTIVE HABITAT	415
▶ DIRECTIVE OISEAUX.....	419
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	423
▶ Approche générale des incidences du SCoT au titre de Natura 2000	423
▶ Approche des incidences par site concerné.....	423
Conclusion sur les incidences au titre de Natura 2000	426
V – SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU SCOT	427
ANNEXES.....	429
ANNEXE : Liste des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT du Pays de Gâtine	429
▶ DIRECTIVE HABITAT	429
▶ DIRECTIVE OISEAU	432

PREAMBULE

Le cadre législatif

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicables aux plans et programmes d'aménagement, dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

1. Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
2. Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

Les points clefs de la méthode

- Une « assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale » mise en place dès le début de la démarche du SCoT

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Gâtine, le choix a été fait d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture du projet. Pour ce faire le Pays de Gâtine s'est dotée d'une « assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale », assurée par un groupement de bureau d'études. Cette méthode a permis d'accompagner pas à pas l'élaboration du SCoT.

Ainsi, sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement du territoire du Pays de Gâtine, une **véritable stratégie cadre environnementale** a été élaborée, fil conducteur de la construction du SCoT. Ce projet environnemental a été concerté auprès d'un grand nombre d'acteurs du territoire. Cette stratégie cadre a d'abord permis de définir les enjeux environnementaux et de les spatialiser par des zooms sur les grandes zones de projet notamment. Elle s'articule autour des enjeux suivants, qui ont été travaillés de sorte à constituer de véritables **objectifs opérationnels** pour le SCoT du Pays de Gâtine :

Enjeu
Structurant
Prioritaire
Modéré

Thématiques environnementales	N° enjeux	Enjeux retenus	Hierarchisation
Biodiversité	1	1- Maintenir les fonctionnalités des milieux naturels et agricoles dans le développement de Gâtine	3
	2	2-Valoriser et restaurer si nécessaire les continuités des systèmes bocagers, forestiers et les systèmes humides	3
Paysages	3	3-Lutter contre la banalisation et la dégradation des paysages emblématiques et des éléments structurants caractérisant le Pays de Gâtine (bocages, espaces agricoles, formes urbaines, architectures ...)	3
Ressource espace	4	4-Considérer l'espace comme une ressource à préserver notamment par la maîtrise de l'étalement urbain et le développement en continuité urbaine	3
Eau et assainissement	5	5-Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine d'un point de vue qualitatif et quantitatif, grâce à une mise en adéquation des équipements de gestion de la ressource avec le développement du territoire	2
	6	6- Intégrer les fonctions de "tête de bassin versant" du Pays Gâtine dans son développement - approche qualitative et quantitative	2
Ressource énergétique	7	7-Maitriser la demande énergétique du secteur des transports et du résidentiel/tertiaire et poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire	2
Ressource minérale	8	8- Permettre le développement d'une offre locale de matériaux de construction en facilitant notamment la desserte par voies ferrées et axes routiers majeurs	1
Qualité de l'air, Emission de Gaz à Effet de Serre (GES) et nuisances sonores	9	9- Augmenter la mobilité locale et structurer les offres de TC urbains et autour des pôles internes et externes du Pays de Gâtine	2
	10	10-Limiter l'émergence de nouvelles nuisances sonores et améliorer la situation des zones soumises à ces nuisances, notamment au niveau des centres urbains et des proximités de réseau	1
Déchets	11	11-S'assurer de l'adéquation entre les projets de développement et la présence et la qualité des équipements de gestion du gisement de déchets actuel et projeté	1
Risques naturels et technologiques	12	12- Veiller à la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les opérations d'aménagement	2

Suite au diagnostic, la mission d' « assistance à maîtrise d'ouvrage » s'est poursuivie sur toute la durée de l'élaboration du SCoT, en encadrant la construction des différents documents.

Concrètement, elle a répondu aux objectifs suivants :

- Participer à l'élaboration du PADD en levant les éventuelles incohérences du projet et en infléchissant certaines orientations pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux,
- Appuyer le Pays de Gâtine et sa maîtrise d'œuvre dans la rédaction de certaines prescriptions du DOO à caractère environnemental,
- Assister globalement le Pays de Gâtine et ses partenaires sur l'ensemble des thématiques environnementales traitées dans le SCoT.

► Une démarche itérative

Dès les premières étapes de l'écriture du projet, les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.

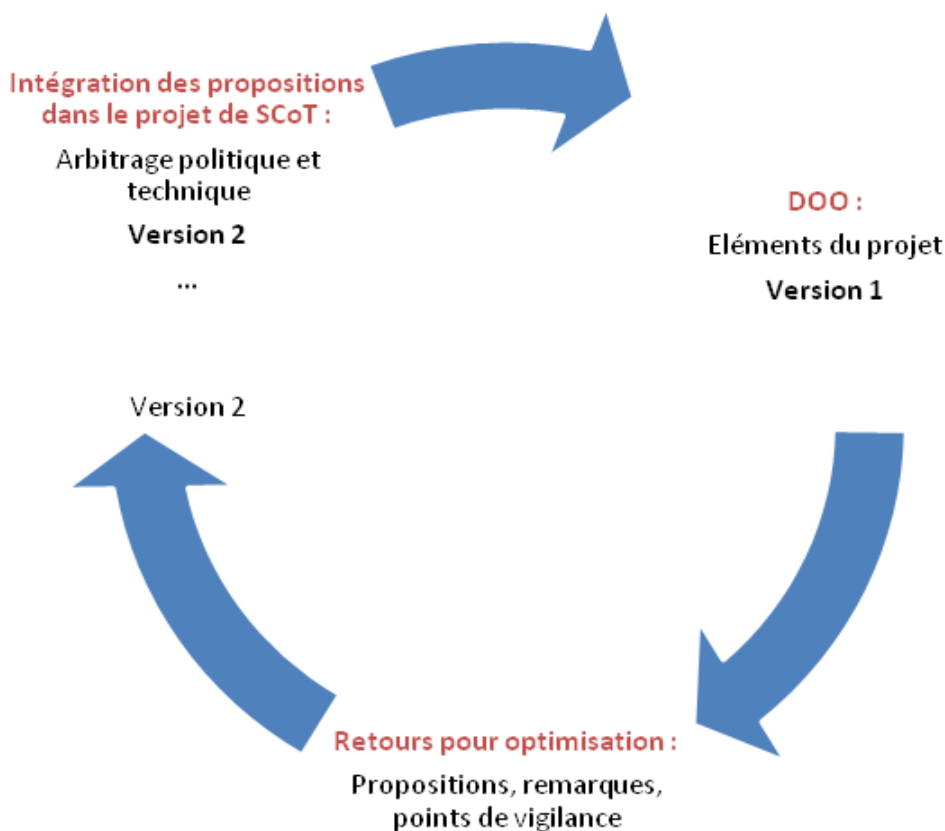
La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée selon plusieurs grandes étapes :

- Réception d'une version d'étape du DOO par le groupement en charge de l'évaluation ;
- Elaboration de remarques visant à réduire les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement.
- Propositions de compléments ou reformulation du document sur les thématiques environnementales
- Intégration des retours jugés pertinents

Cette démarche itérative d'analyse est schématisée dans le graphique suivant.

Remarque : Le PADD comme le DOO ont été évalués d'un point de vue environnemental. Dans le présent document, afin de ne pas alourdir le propos, seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés, étant donné qu'il constitue le document opposable.

Principe de la démarche itérative d'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Gâtine



► Guide de lecture de l'analyse des incidences

L'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement se découpe en trois grandes parties :

- **Une analyse des incidences par thématique environnementale**

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser dans le cadre de l'évaluation environnementale de plans et programmes. Sur la base de cet article, les thématiques suivantes sont traitées dans le SCoT du pays de Gâtine:

- Ressources naturelles :
 - Biodiversité et milieux naturels,
 - Paysage et patrimoine,
 - Ressource en eau et qualité,
 - Ressources minérales,
- Pollution et nuisances :
 - Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre,
 - Qualité de l'air,
 - Nuisances sonores,
 - Déchets,
- Risques naturels et technologiques.

L'analyse de la consommation d'espace fait également l'objet d'un zoom en tant qu' « enjeu transversal ».

- Une analyse des incidences par territoire de projets ;
- Une analyse globale des incidences du DOO sur l'ensemble des thématiques environnementales

Ces trois niveaux de lecture permettent de dresser un portrait exhaustif des grandes incidences du SCoT du Pays de Gâtine sur l'environnement. Pour chacun de ces chapitres les incidences positives et négatives sont identifiées et des points de vigilance sont établis.

L'analyse a été réalisée sous la forme de tableaux avec une entrée par orientations. Cette approche a été retenue pour l'ensemble des thématiques. Elle permet d'identifier les incidences positives et négatives de chaque orientation.

Le système de notation utilisé pour quantifier les incidences est le suivant :

<p>Amélioration ou gain</p> <p>Pas d'incidences – résultats satisfaisants</p> <p>Dégradation ou impact négatif</p>	+3	Impact positif fort sur ensemble du territoire
	+2	Impact positif moyen pour le territoire ou fort localisé
	+1	Impact positif à l'échelle du territoire et ou localisé
	0	Pas d'impact ou impact « compensé » ou non caractérisable
	-1	Impact négatif faible global et/ou localisé
	-2	Impact négatif moyen pour le territoire ou fort localisé
	-3	Impact négatif fort sur ensemble du territoire
NC	Non concerné	

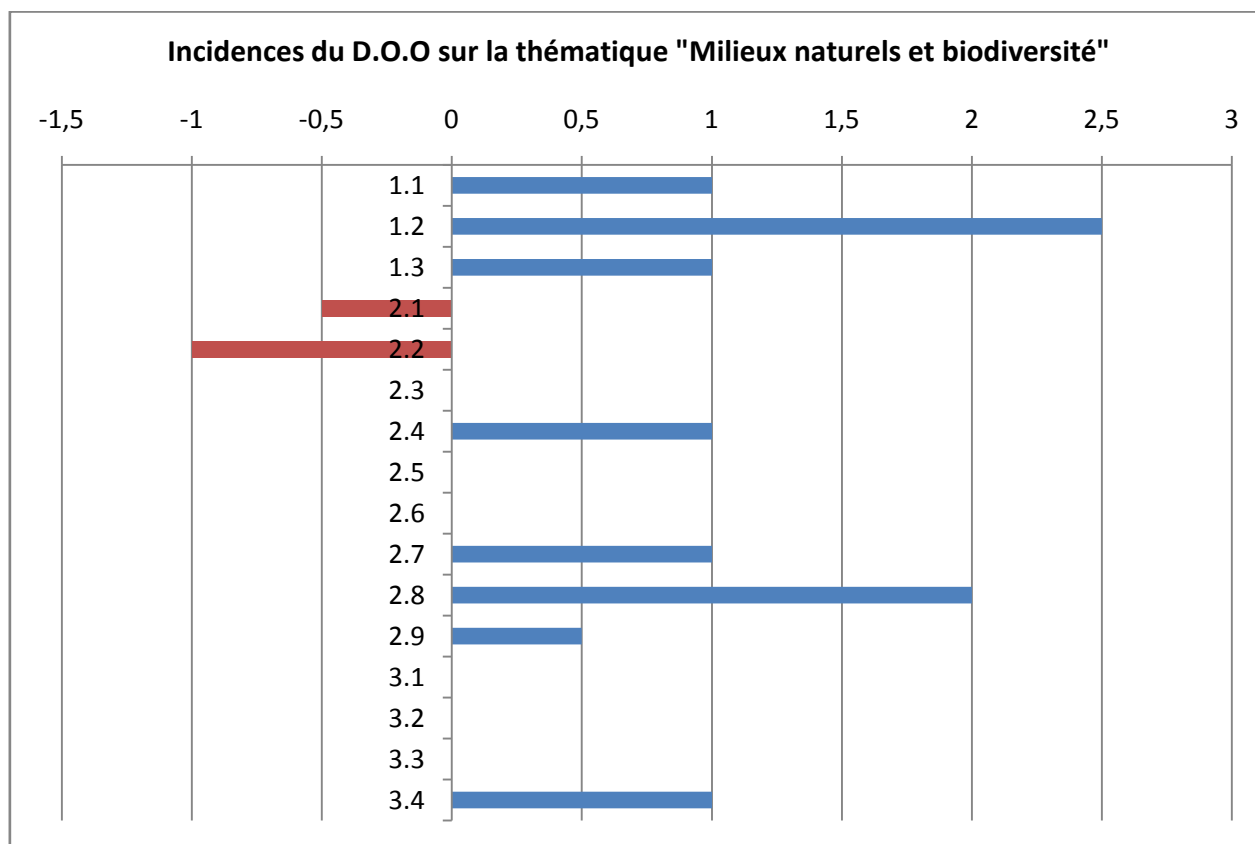
I – ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES

Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels

Les enjeux liés à cette thématique sont les suivants :

- Maintenir les fonctionnalités des milieux naturels et agricoles dans le développement de Gâtine ;
- Valoriser et restaurer si nécessaire les continuités des systèmes bocagers, forestiers et les systèmes humides.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique



Deux sous-chapitres du DOO ont reçu une note négative vis-à-vis de la thématique « milieux naturels et biodiversité » ; il s'agit des sous-chapitres 2.1 « Le développement de l'offre d'accueil de la population, l'équité sociale de l'habitat – La construction de logements sociaux et aidés et la mixité urbaine » et 2.2 « Les mobilités et la cohérence entre urbanisation et réseau de transport notamment publics ».

Le SCoT prévoit de renforcer la mobilité avec la mise à 2 fois 2 voies de la RN149 et en favorisant les modes de transports alternatifs à la voiture. La réalisation de nouveaux axes et l'augmentation du trafic qui en découle, entraînent une fragmentation du territoire, affaiblissant ainsi la capacité de déplacement des espèces et dégradant la qualité des milieux naturels. Couplé à un risque d'augmentation de la mortalité par collision, cela est susceptible de fragiliser les fonctionnalités écologiques et les populations.

En outre, le SCoT envisage également la construction de nouveaux logements, de nouveaux centres-commerciaux et l’extension de zone d’activités économiques. Cela va engendrer une consommation d’espace, diminuant ainsi les habitats de vie des espèces.

Cependant, la majorité des orientations prennent en compte la préservation des fonctionnalités écologiques et des milieux naturels.

Pour y parvenir, 4 leviers d’actions principaux sont portés par le DOO :

- Préserver des surfaces agricoles et naturelles en préservant 149 405 ha d’espaces à vocation agricole ou naturelle ;
- Limiter l’étalement urbain en privilégiant les formes d’habitat compactes et en continuité de l’existant : construction de nouveaux logements limitée à 320 ha et création de nouvelles activités à 100ha ;
- Maintenir et remettre en bon état les continuités écologiques en identifiant la Trame Verte et Bleue à préserver sur le territoire ;
- Réduire les pollutions liées aux rejets domestiques et urbains

Présentation des principaux impacts positifs et négatifs potentiels du SCoT sur la thématique concernée

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 1. Milieux naturels et agricoles				
1.1	<p>P1: Environ 149 405 ha hectares à vocation agricole ou naturelle seront préservés dans leurs fonctions actuelles.</p> <p>L’urbanisation pour la production des 3.840 logements à 12 années fera l’objet d’une consommation foncière nouvelle d’environ 320 hectares auxquels il faudra ajouter environ 34 ha pour l’aménagement des parties publiques des lotissements</p> <p>La création de nouvelles surfaces d’activités sera limitée à 100 hectares maximum, à aménager sur un nombre limité de sites. Ainsi les extensions urbaines potentielles ne devront pas dépasser 0,5% de la surface agricole.</p>	La consommation d'espace par extension est limitée et se fait en continuité de l'existant ce qui permet une consommation raisonnable de terres agricoles et naturelles et la préservation de la fonctionnalité des milieux naturels	2	Les 610 hectares d'extension urbaine vont entraîner la consommation de terres agricoles à la fonctionnalité écologique intéressante	-1	1
1.2	<p>P2: Les documents d'urbanisme locaux assureront la préservation des espaces agricoles et naturels</p> <p>P5 : Les PLU doivent décliner à l'échelle locale les principes et les éléments de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors), Aucun aménagement ne devra compromettre durablement les fonctions écologiques des types d'espaces naturels identifiés dans le projet de TVB</p>	L'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors des trames prairies et bocages, pelouses sèches calcicoles, forestières et humide à l'échelle communale et l'interdiction d'urbaniser dans ces	3			3

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 1. Milieux naturels et agricoles				
		zones permet de protéger la fonctionnalité écologique des espaces naturels et agricoles.				
1.3	P9: Tenir compte des enjeux agricoles et paysagers en protégeant les espaces agricoles et de nature ordinaire structurants	Les espaces agricoles et de nature ordinaire structurants seront protégés.	1			1
2.1	Le SCoT prévoit la production ou la remobilisation d'un volume global correspondant à 3 840 résidences principales pour les 10 prochaines années. P12. Chaque opération nouvelle prendra en compte les orientations ci-après : - Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser la diversification et la compacité d'habitat en privilégiant des formes adaptées à chaque territoire et économes en énergie. - Cette intensification urbaine doit se faire dans un souci d'optimisation du foncier et des équipements publics et d'intégration dans l'environnement bâti et/ou naturel. - Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre de mobiliser au maximum tous les espaces non bâtis situés dans les zones urbanisées.	Il est prévu dans le SCoT d'urbaniser en premier lieu les espaces non bâtis dans les zones urbanisées, préservant ainsi les milieux naturels et agricoles.	2	La construction de 3 840 nouvelles résidences va entraîner une consommation d'espaces naturels et agricoles pouvant dégrader la fonctionnalité écologique de ces milieux (destruction d'habitats naturels, dérangement d'espèces, augmentation de la fréquentation	-2	0
2.2	Le SCoT prévoit qu'à moyen terme, le confortement des niveaux de polarité urbaine supérieurs contribuera à faciliter la mise en œuvre d'une offre de transports collectifs adaptés aux besoins des habitants. P13. Les Communes traversées par les grands axes routiers du Pays de Gâtine devront prévoir dans leur documents d'urbanisme des espaces destinés à l'aménagement d'aires de covoiturage, situés à proximité immédiate des points d'échanges du réseau.			Le développement de nouveaux modes de transports et la création de voies destinées aux transports en mode doux risquent de consommer de l'espace agricole ou naturel.	-1	-1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
Sur l'enjeu 1. Milieux naturels et agricoles						
2.3	<p>P14. Les perspectives du dispositif foncier d'accueil et de développement des activités économiques se déclineront à 3 niveaux de Zones d'activités</p> <p>P15. Les PLU et les politiques publiques localiseront les activités de service public et plus largement les activités de proximité de façon préférentielle dans les centralités et dans les tissus déjà urbanisés.</p> <p>P16. Le Document d'Orientations et d'objectif du SCoT du Pays de Gâtine définit donc le volume global des nouvelles extensions de ZAE à 100 hectares pour les 12 prochaines années.</p> <p>R4. Les sites de niveau 1, 2 et 3 seront exemplaires sur le plan environnemental (qualité des aménagements, gestion des eaux potables et assainissement, mise en œuvre d'une procédure de management environnemental).</p>	Le développement des activités économiques se fera dans les centralités et les zones déjà urbanisées ce qui permettra d'épargner les milieux naturels encore bien préservés. De plus l'accent est mis sur la qualité environnementale des projets	1	Les nouvelles extensions de ZAE sur 100 hectares risquent d'entraîner une dégradation de la fonctionnalité écologique des sites naturels situés à proximité (destruction d'habitat naturels, dérangement d'espèces, pollutions...)	-1	0
2.4	<p>Le SCoT ambitionne de préserver une agriculture forte, dynamique et viable.</p> <p>R5: Le SCOT souhaite le développement d'une agriculture diversifiée et plus respectueuse de l'environnement qui s'inscrit davantage dans le développement économique local.</p> <p>R6 : Le SCOT encourage les mesures de développement d'une agriculture biologique et, plus globalement, la mise en place d'une agriculture durable</p>	Le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement permet de préserver la fonctionnalité des milieux agricoles et naturels	1			1
2.7	<p>P21. Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques d'inondation. Pour ce faire, aucun des espaces d'extension urbaine potentielle n'est localisé dans une zone d'aléas forts telle que définie dans les plans de prévention des risques en vigueur et en cours d'élaboration.</p> <p>- Préserver les zones naturelles d'expansion des crues,</p>	Le SCoT préserve les zones en aléas forts concernant les risques d'inondations et les zones naturelles d'expansion de crues. Il s'agit généralement d'espaces naturels correspondant aux ripisylves des cours d'eau.	1		0	1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 1. Milieux naturels et agricoles				
2.8	<p>P22. Toute opération de développement ou d'aménagement urbain, en milieu rural ou urbain, devra intégrer la satisfaction des besoins en eau et en assainissement générés par sa réalisation. Une attention particulière sera portée à la préservation du bon état des ressources en eau. En l'absence de système de traitement des eaux usées conforme aux normes en vigueur, collectif ou individuel, l'ouverture à l'urbanisation devra être différée.</p> <p>R8. Le Schéma de Cohérence Territoriale réaffirme la nécessité de préserver la ressource en eau, en amont des captages d'eau potable. Le SCoT définit une recommandation générale visant à gérer le plus possible les eaux pluviales « à la source » afin d'une part de ne pas accroître le ruissellement de matières polluantes vers les milieux naturels également en aval. Cela implique une gestion écologique et environnementale des bassins versants agricoles et forestiers d'alimentation des sources et des forages d'eau potable. Les PLU et les projets d'aménagements devront recommander les dispositifs contribuant à la préservation de la qualité des eaux de surfaces et profonde : noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétales.</p>	<p>Veiller à l'efficacité des systèmes d'assainissement permet de réduire les risques de pollution des cours d'eau et des masses d'eau ; cela permet d'assurer une bonne qualité des milieux humides et aquatiques. La mise en place d'aménagements tels que des noues enherbées, des bassins d'infiltration, des toitures végétales, des plantations, permet de limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi de réduire le risque de ruissellement des eaux pluviales, chargées en polluants.</p>	2			2
2.9	<p>P23 : Aucun équipement de production d'énergie photovoltaïque au sol ne sera autorisé sur des espaces naturels ou à vocation agricole. L'installation de dispositifs de production d'énergies photovoltaïques pourra être envisagée sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles dont la requalification est rendue impossible.</p> <p>R9 : Le Pays de Gâtine recommande la mise en place d'une véritable</p>	<p>Les milieux agricoles et naturels sont préservés par l'interdiction d'y installer des panneaux photovoltaïques. Le développement d'énergies renouvelables permet également de maintenir le bon état écologique des milieux naturels, en</p>	1			1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 1. Milieux naturels et agricoles				
	politique énergétique qui pourrait être développée au sein de l'agenda 21 locale du Pays de Gâtine ou prendre la forme de la réalisation d'un PCET.	limitant l'émission de polluants et de gaz à effet de serre				
3.2	P24: Les localisations identifiées dans le présent document ainsi que les secteurs de centres-bourgs et centres de quartiers identifiés par les documents d'urbanisme locaux, constituent les localisations préférentielles pour le développement commercial. Il s'agit d'éviter de nouvelles implantations commerciales en dehors de ces localisations. P26: Les commerces de plus de 300m ² de surface s'implantent dans les centralités urbaines ou les ZACOM, Les commerces de plus de 300m ² implantés hors ZACOM et hors centralités urbaines principales peuvent bénéficier d'une extension limitée	Les limites claires posées au développement commercial permettent de préserver les milieux naturels et agricoles	1	Le développement de zones commerciales par extension va entraîner une consommation d'espaces naturels	-1	0
3.4	Cohérence en termes de localisation: Implantation prioritaire des commerces > 300m ² dans les ZACOM ou les centralités urbaines définies par le DAC	La localisation des zones d'activités au sein des centralités urbaines permet de préserver les espaces naturels et agricoles	1			1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 2. Continuités écologiques				
1.1	P1: Environ 149 405 hectares à vocation agricole ou naturelle seront préservés dans leurs fonctions actuelles. L'urbanisation pour la production des 3.840 logements à 12 années fera l'objet d'une consommation foncière nouvelle d'environ 320 hectares auxquels il faudra ajouter environ 34,ha pour l'aménagement des parties publiques des lotissements La création de nouvelles surfaces	La définition d'une limite stricte à l'urbanisation et la volonté d'urbaniser en continuité de l'existant permet de préserver les continuités écologiques	2	L'augmentation du trafic et la mise en place de voies de desserte pour les zones vouées à se développer risquent d'entraîner des coupures dans les continuités écologiques	-1	1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 2. Continuités écologiques				
	d'activités sera limitée à 100 hectares maximum, à aménager sur un nombre limité de sites. Ainsi les extensions urbaines potentielles ne devront pas dépasser 0,5% de la surface agricole.					
1.2	<p>P5 : Les PLU doivent décliner à l'échelle locale les principes et les éléments de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors). Aucun aménagement ne devra compromettre durablement les fonctions écologiques des types d'espaces naturels identifiés dans le projet de TVB.</p> <p>P6: Les réservoirs de biodiversité sont préservés. Tout projet de nature à avoir des effets notables sur un réservoir de biodiversité doit être évité.</p> <p>Par exception, lorsqu'un projet ne peut éviter d'avoir un impact sur un réservoir de biodiversité, c'est-à-dire en l'absence d'alternative avérée, et lorsque les impacts de ce projet ne peuvent pas être suffisamment réduits, des mesures compensatoires doivent être définies et mises en œuvre.</p>	L'identification de la TVB à l'échelle locale permet la protection des continuités écologiques	3	Des exceptions peuvent être mises en place pour des projets au sein des réservoirs de biodiversité. Elles doivent cependant être compensés et le principe de compensation en s'applique dans la démarche éviter /réduire/compenser	-1	2
1.3	<p>P9: Tenir compte des enjeux agricoles et paysagers en protégeant les espaces agricoles et de nature ordinaire structurants afin notamment d'éviter le fractionnement et le cloisonnement des espaces de "nature ordinaire" d'intérêt écologique.</p> <p>P10: Préserver les coupures vertes paysagères et conforter la trame verte en milieu urbain</p>	La prise en compte des enjeux écologiques dans les extensions urbaines permettra de maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques	1			1
2.1	<p>P12. Chaque opération nouvelle prendra en compte les orientations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser la diversification et la compacité d'habitat en privilégiant des formes adaptées à chaque territoire et économes en énergie. - Cette intensification urbaine doit se faire dans un souci d'optimisation du 	La volonté de favoriser la compacité d'habitat permet d'éviter le mitage et donc les coupures dans les continuités écologiques	1	La création de nouvelles voies de transports en commun est susceptible de fragmenter le territoire, et d'entraîner des coupures dans les continuités	-2	-1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
Sur l'enjeu 2. Continuités écologiques						
	foncier et des équipements publics et d'intégration dans l'environnement bâti et/ou naturel. - Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre de mobiliser au maximum tous les espaces non bâtis situés dans les zones urbanisées.			écologiques.		
2.2	Le SCoT prévoit qu'à moyen terme, le confortement des niveaux de polarité urbaines supérieures contribuera à faciliter la mise en œuvre d'une offre de transport collectifs adaptée aux besoins des habitants. P15. Les Communes traversées par les grands axes routiers du Pays de Gâtine devront prévoir dans leur documents d'urbanisme des espaces destinés à l'aménagement d'aires de covoiturage, situés à proximité immédiate des points d'échanges du réseau.			Le développement de nouveaux modes de transports risquent de fragmenter le territoire et de dégrader les continuités écologiques.	-1	-1
2.3	P15. Les PLU et les politiques publiques localiseront les activités de service public et plus largement les activités de proximité de façon préférentielle dans les centralités et dans les tissus déjà urbanisés. P16. Le Document d'orientations et d'objectif du SCoT du Pays de Gâtine définit donc le volume global des nouvelles extensions de ZAE à 100 hectares pour les 12 prochaines années. Les PLU devront répartir ces surfaces selon les niveaux 1 et 2 de l'armature économique soit entre les pôles stratégiques et les pôles d'équilibre. R4. Le projet d'aménagement des nouvelles extensions de ZAE devra mettre en œuvre une densification des installations de façon à répondre aux enjeux d'économie du foncier.	Le SCoT favorise l'intensification des structures déjà existantes pour le développement des ZAE, ce qui permet de préserver les espaces naturels support de continuités écologiques	1	La création de nouvelles zones d'activités et/ou économiques sont susceptibles de dégrader les continuités écologiques par une artificialisation de zones naturelles, et ainsi de diminuer les capacités de déplacement des espèces.	-1	0

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 2. Continuités écologiques				
2.4	<p>Le SCoT ambitionne de préserver une agriculture forte, dynamique et viable.</p> <p>R5: Le SCOT souhaite le développement d'une agriculture diversifiée et plus respectueuse de l'environnement qui s'inscrit davantage dans le développement économique local.</p> <p>R6 : Le SCOT encourage les mesures de développement d'une agriculture biologique et, plus globalement, la mise en place d'une agriculture durable</p>	Le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement permet de préserver la fonctionnalité des continuités écologiques en limitant la pollution des habitats naturels	1			1
2.7	<p>P21. Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques d'inondation. Pour ce faire, aucun des espaces d'extension urbaine potentielle n'est localisé dans une zone d'aléas forts telle que définie dans les plans de prévention des risques en vigueur et en cours d'élaboration.</p> <p>- Préserver les zones naturelles d'expansion des crues,</p>	Le SCoT préserve les zones en aléas forts concernant les risques d'inondations et les ZEC. Il s'agit d'espaces naturels correspondant généralement aux ripisylves des cours d'eau, qui sont des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques essentiels pour le déplacement des espèces.	1			1
2.8	<p>P22. Toute opération de développement ou d'aménagement urbain, en milieu rural ou urbain, devra intégrer la satisfaction des besoins en eau et en assainissement générés par sa réalisation. Le recours à l'assainissement non collectif pour le développement de nouvelle urbanisation doit être limité le possible et réservés aux secteurs éloignés des zones agglomérées ou difficilement raccordables aux réseaux d'assainissement collectif. Une attention particulière sera portée à la préservation du bon état des ressources en eau. En l'absence de système de traitement des eaux</p>	Veiller à l'efficacité des systèmes d'assainissement permet de réduire les risques de pollution des cours d'eau et des masses d'eau ; cela permet de maintenir les systèmes humides et aquatiques en bon état de conservation, et de préserver ainsi la fonctionnalité des continuités	2			2

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 2. Continuités écologiques				
	usées conforme aux normes en vigueur, collectif ou individuel, l'ouverture à l'urbanisation devra être différée. R8. Le Schéma de Cohérence Territoriale réaffirme la nécessité de préserver la ressource en eau, en amont des captages d'eau potable. Le SCoT définit une recommandation générale visant à gérer le plus possible les eaux pluviales « à la source » afin d'une part de ne pas accroître le ruissellement de matières polluantes vers les milieux naturels également en aval. Cela implique une gestion écologique et environnementale des bassins versants agricoles et forestiers d'alimentation des sources et des forages d'eau potable. Par ailleurs, cela passe par une limitation forte de l'imperméabilisation des sols au travers de dispositions réglementaires préservant à la parcelle et en fonction de la morphologie urbaine une part minimale significative d'espace libre en pleine terre et favorisant une infiltration directe du « pluvial » par le sol. Cela suppose aussi la mise en place de techniques compensatoires à définir à l'occasion de la conception des projets urbains. Les PLU et les projets d'aménagements devront recommander les dispositifs contribuant à la préservation de la qualité des eaux de surfaces et profonde : noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétales.	écologiques aquatiques. La plantation d'essences végétales cohérentes avec les essences locales permet de préserver la biodiversité locale.				
3.2	P18: Le DOO identifie les secteurs de centre-bourgs constituant les localisations préférentielles pour le développement commercial. Il s'agit d'éviter de nouvelles implantations commerciales en dehors de ces localisations.	Le développement commercial se fera au sein de limites clairement définies ce qui permettra d'éviter la rupture de continuités écologiques	1	La construction de nouvelles zones et l'augmentation de leur fréquentation et du trafic sur leurs voies de desserte risquent de perturber la fonctionnalité de	-1	0

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 2. Continuités écologiques				
				certaines continuités écologiques.		
3.4	Cohérence en termes de localisation: Implantation prioritaire des commerces > 300m2 dans les ZACOM ou les centralités urbaines définies par le DAC	La localisation des zones d'activités au sein des centralités urbaines permet de préserver les espaces de continuités écologiques	1			1

Points de vigilance et mesures de réduction, d'atténuation voire de compensation associées

Le SCoT porte la volonté de voir une ville se développer par intensification de l'existant, en limitant la consommation d'espaces, dans le but de préserver les espaces à vocation agricole et naturelle. Par ailleurs, le SCoT met également l'accent sur la nécessité d'identifier la Trame Verte et Bleue de son territoire afin de maintenir ou remettre en bon état les continuités écologiques. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux devront déterminer à leur échelle les éléments de la trame écologique et les intégrer de façon clairement identifiés dans leur document graphique. Ils devront aussi définir dans leur règlement leur mode de préservation, voire de restauration lorsque c'est possible. Par ailleurs, il faudra veiller à ce que cette intensification ne porte pas fortement préjudice aux espaces de respiration encore présents en ville, qui servent eux aussi de « couloirs écologiques » intra-urbains, et densifiant la plus petite parcelle encore non construite. Un comblement excessif de la totalité des zones pas encore urbanisées, y compris celles servant à accueillir de la nature en ville, viendrait en opposition à la volonté du SCoT de préserver la nature et de la rendre accessible à tous.

Le SCoT prévoit d'augmenter la mobilité sur le territoire en le rendant plus accessible par la route (mise à 2 fois 2 de la RN 149- et projet de bretelles de raccordement du secteur de Coulonges à l'A83) et en structurant le territoire pour faciliter la mise en place de transports en commun. Il devra veiller à supprimer, éviter voir compenser les impacts de ces nouvelles voiries sur leur environnement. Il sera important de veiller à ce que les nouveaux réseaux de transports ne soient pas responsables d'une fragilisation trop marquée des liaisons écologiques locales, soit de façon directe, soit de façon indirecte en favorisant une urbanisation à proximité des nouveaux tracés (ce qui est l'objectif affiché de ces voies de déplacements, vis-à-vis des autres gains environnementaux que cela engendre), ce qui créerait de nouvelles barrières et donc de nouvelles coupures de continuités.

Indicateurs de suivi de l'effet du SCoT sur la thématique

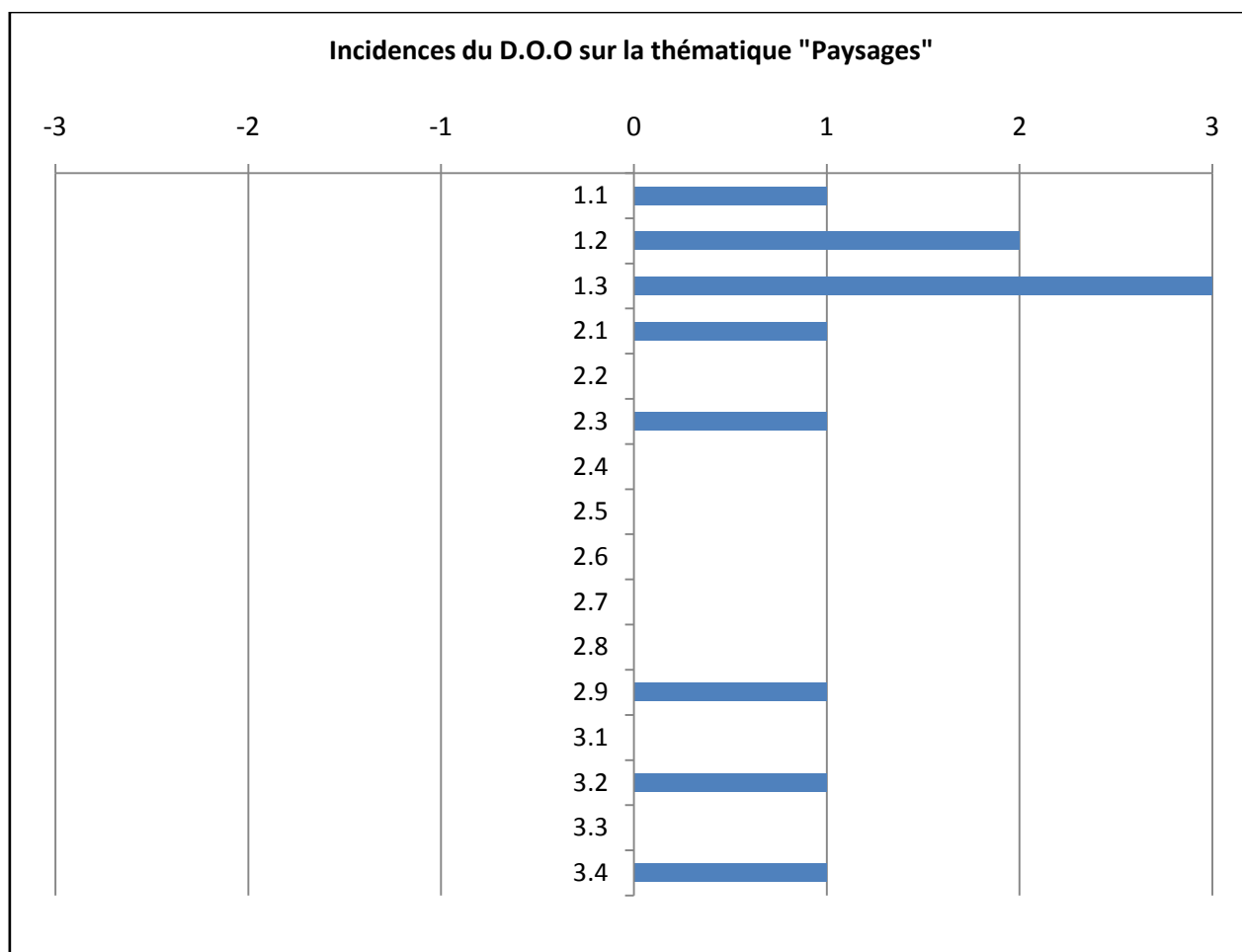
Enjeux retenus	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
1- Maintenir les fonctionnalités des milieux naturels agricoles dans le développement de Gâtine	Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	Etat	DREAL	5 ans
	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière - Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière - Evolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme - Evolution des surfaces pastorales Evolution des exploitations en signe de qualité (MAET....) 	Etat	RGA, chambre d'Agriculture, Communes	2 ans
	Surface des sites naturels aménagés et niveau d'accessibilité (TC, stationnements, cheminements)	Réponse	CC Pays de Gâtine, Communes, Gestionnaire de site	5 ans
2-Valoriser et restaurer si nécessaire les continuités des systèmes bocagers, forestiers et les systèmes humides	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible). - Surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) 	Réponse	Pays, Communes	5 ans
	Evolution du bâti dans les réservoirs de biodiversité (approche par sous-trame)	Pression	Cc Pays de Gâtine	5 ans
	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégé dans les PLU par rapport au linéaire total - Linéaire de berges aménagées par rapport au linéaire total 	Réponse	Communes	5 ans

Incidences sur les paysages

Les enjeux liés à cette thématique sont les suivants :

- Lutter contre la banalisation et la dégradation des paysages emblématiques et des éléments structurants caractérisant le Pays de Gâtine (bocage, espaces agricoles, formes urbaines, architectures...);
- Garantir une bonne insertion paysagère des nouveaux aménagements.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique



Aucune orientation n'a reçu de note négative. Les orientations prennent en compte la préservation des paysages.

Pour y parvenir, 3 leviers d'actions sont portés par le DOO :

- Limiter l'étalement urbain à 0,5% de la surface totale du territoire afin de restreindre la consommation d'espace et d'éviter le mitage
- Protéger les espaces naturels et agricoles remarquables ou communs ;
- Garantir une bonne insertion paysagère des nouveaux aménagements.

Présentation des principaux impacts positifs et négatifs potentiels du SCoT sur la thématique concernée

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 3. Paysages				
1.1	<p>P1: Environ 149 405 hectares à vocation agricole ou naturelle seront préservés dans leurs fonctions actuelles.</p> <p>L'urbanisation pour la production des 3.840 logements à 12 années fera l'objet d'une consommation foncière nouvelle d'environ 320 hectares auxquels il faudra ajouter environ 34ha pour l'aménagement des parties publiques des lotissements</p> <p>La création de nouvelles surfaces d'activités sera limitée à 100 hectares maximum, à aménager sur un nombre limité de sites.</p> <p>Ainsi les extensions urbaines potentielles ne devront pas dépasser 0,5% de la surface agricole.</p>	La conservation des terres agricoles et naturelles et la mise en place de limite stricte à l'urbanisation permet de préserver les paysages en évitant le mitage		1		1
1.2	<p>P5: Sur la trame prairie et bocage, les équipements en lien avec les activités agricoles participant pleinement à cette trame sont autorisés, sous condition de ne pas dénaturer le fonctionnement des haies bocagères associées à cette activité agricole.</p>	L'identification d'une trame bocagère à l'échelle locale et le maintien d'une activité agricole à l'origine du bocage permet de maintenir les paysages de bocage caractéristique du territoire		2	0	2
1.3	<p>P9: Renforcer les densités de logements adaptées aux typologies dominantes des espaces urbanisés existants</p> <p>Préserver le patrimoine bâti traditionnel</p> <p>Valoriser les nouvelles limites avec l'espace agricole ou naturel en renforçant les qualités d'intégration paysagère.</p> <p>Prendre en compte les éléments architecturaux: qualité du dessin des bâtiments, diversité de la forme urbaine</p> <p>Tenir compte des enjeux agricoles</p>	L'accent mis sur la qualité des extensions urbaines et leur insertion paysagère permet de lutter contre la banalisation des paysages. Le morcellement des unités foncières et le mitage seront évités		3	0	3

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 3. Paysages				
	et paysagers en protégeant les espaces agricoles et de nature ordinaire structurants					
2.1	<p>P12. Chaque opération nouvelle prendra en compte les orientations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser la diversification et la compacité d'habitat en privilégiant des formes adaptées à chaque territoire et économes en énergie. - Cette intensification urbaine doit se faire dans un souci d'optimisation du foncier et des équipements publics et d'intégration dans l'environnement bâti et/ou naturel. - Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre de mobiliser au maximum tous les espaces non bâtis situés dans les zones urbanisées. 	Le développement urbain doit se concentrer dans les zones déjà urbanisées, assurant ainsi une bonne intégration au paysage.	1		0	1
2.3	<p>P16. Le Document d'Orientations et d'objectif du SCOT du Pays de Gâtine définit donc le volume global des nouvelles extensions de ZAE à 100 hectares pour les 12 prochaines années.</p> <p>R4. Le projet d'aménagement de chaque site prévoira également la mise en œuvre de principes de qualité : traitement des questions énergétiques, gestion des déchets, limitation du ruissellement, aménagement paysager, qualité des constructions et des abords, de la signalétique et des clôtures.</p>	Le SCOT favorise l'intensification des structures déjà existantes pour le développement des ZAE. De plus, les projets de développement économique devront mettre en place des aménagements paysagers visant à garantir une bonne intégration paysagère.	1		0	1
2.9	<p>P23 : Aucun équipement de production d'énergie photovoltaïque au sol ne sera autorisé sur des espaces naturels ou à vocation agricole. L'installation de dispositifs de production d'énergies photovoltaïques pourra être envisagée sur des sites pollués, des friches urbaines ou</p>	L'installation de panneaux photovoltaïques au sein de milieu de faible valeur paysagère, comme les friches industrielles ou urbaines et les sites pollués,	1			1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 3. Paysages				
	industrielles dont la requalification est rendue impossible. R9 : Le Pays de Gâtine recommande la mise en place d'une véritable politique énergétique qui pourrait être développée au sein de l'agenda 21 locale du Pays de Gâtine ou prendre la forme de la réalisation d'un PCET.	permet de préserver les milieux naturels et de garantir une bonne intégration au paysage.				
3.2	P27 : Améliorer qualitativement les aménagements au sein de la ZACOM. Les projets de nouvelles constructions ou de requalification du bâti existant doivent également apporter une véritable plus-value sur le plan architectural et paysager. P32 : Les nouveaux développements commerciaux dans les ZACOM intègrent des aménagements permettant l'insertion visuelle du projet.	Les aménagements visant à une bonne intégration paysagère des zones commerciales permettent d'éviter la dégradation des paysages.	1		0	1
3.4	Qualité architecturale et paysagère : végétalisation des espaces extérieurs, traitement paysager des infrastructures dédiées aux modes doux, traitement des façades, limites... Mise en place de chartes paysagères	Le DAC veille à l'intégration paysagère des nouvelles constructions par un traitement végétal, une homogénéisation des règles pour les façades, l'encouragement à un règlement de publicité	1			

Points de vigilance et mesures de réduction, d'atténuation voire de compensation associées

Il est nécessaire de porter une attention particulière à l'intégration de l'ensemble des projets de logements, d'équipements et d'infrastructures portés par le SCoT. Bien que ceux-ci soient indispensables au développement économique et social de la Gâtine, ils sont potentiellement capables de porter atteinte aux unités paysagères spécifiques de la Gâtine (paysage de bocage). Les mesures du SCoT concernant l'intégration paysagère devront donc être particulièrement respectées. Par exemple, le développement des zones commerciales devra se faire en limitant les affichages publicitaires

Par ailleurs, les projets d'urbanisation devront veiller à ne pas cloisonner davantage le paysage. Le SCoT devra veiller à préserver de l'urbanisation linéaire les routes touristiques en maintenant le contact direct aux grands paysages.

Pour les projets d'urbanisation en extension en continuité de l'existant, une attention particulière devra être portée aux traitements des entrées de ville. Elles doivent figurer des limites nettes à l'urbanisation.

Indicateurs de suivi de l'effet du SCoT sur la thématique

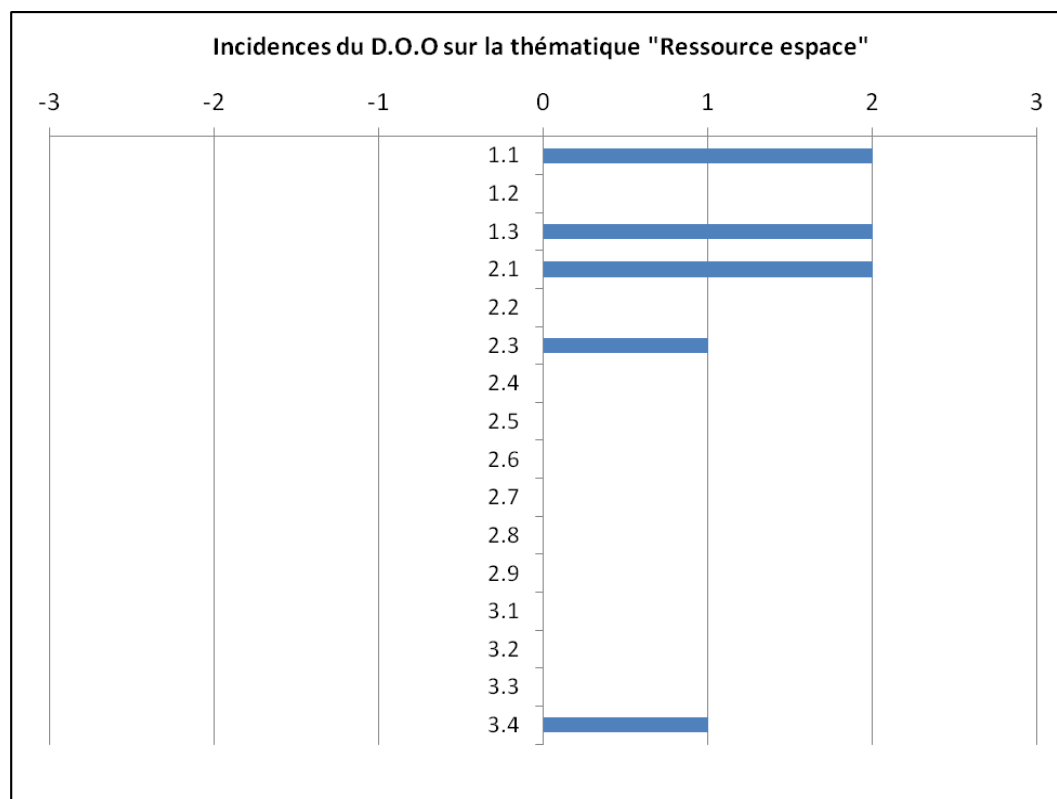
Enjeux retenus	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
3-Lutter contre la banalisation et la dégradation des paysages emblématiques et des éléments structurants caractérisant le Pays de Gâtine (bocages, espaces agricoles, formes urbaines, architectures ...)	Taux d'éléments inscrits au L123-1-5-7° requalifiés et/ou valorisés Nombre de commune ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des PLU Nombre de Règlements Locaux de Publicité réalisés, à actualiser Nombre de chartes enseignes/devantures mises en place Nombre de chartes paysagères locales mises en place	Réponse	Communes	2 ans
	Evolution du bâti dans les zones sensibles d'un point de vue paysager identifiés dans le SCOT (les ouvertures et échappées visuelles sur les espaces agro-naturels, les principaux points de vue remarquable...)	Réponse	Communes	5 ans

Incidences sur la ressource espace

L'enjeu lié à cette thématique est le suivant :

- Considérer l'espace comme une ressource à préserver notamment par la maîtrise de l'étalement urbain et le développement en continuité urbaine.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique



Aucune orientation n'a reçu de note négative. La totalité des orientations prend en compte la nécessité de limiter la consommation de l'espace.

Pour y parvenir, 3 leviers d'actions sont portés par le DOO :

- Limiter l'étalement urbain à 0,5% de la surface totale du territoire : construction de nouveaux logements limitée à 320 ha et création de nouvelles activités à 100ha ; 25 pour les grands équipements et 115 pour les carrières
- Maitriser les extensions urbaines, qui devront se situer en continuité de l'urbanisme existante ;
- Privilégier la densification urbaine plutôt que l'urbanisation linéaire.

Présentation des principaux impacts positifs et négatifs potentiels du SCoT sur la thématique concernée

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 4. Ressource espace				
1.1	<p>P1: Environ 149 405 hectares à vocation agricole ou naturelle seront préservés dans leurs fonctions actuelles. L'urbanisation pour la production des 3.840 logements à 12 années fera l'objet d'une consommation foncière nouvelle d'environ 320 hectares auxquels il faudra ajouter environ 34ha pour l'aménagement des parties publiques des lotissements La création de nouvelles surfaces d'activités sera limitée à 100 hectares maximum, à aménager sur un nombre limité de sites. Ainsi les extensions urbaines potentielles ne devront pas dépasser 0,5% de la surface agricole.</p>	La consommation d'espace par extension est limitée et se fait en continuité de l'existant ce qui permet une consommation raisonnable de terres agricoles et naturelles et la préservation de la fonctionnalité des milieux naturels	2			2
1.3	<p><i>Le SCoT fixe l'objectif d'une consommation maximale de 320hectares pour les extensions d'urbanisme pour l'habitat Dynamiser le renouvellement urbain (mutation des secteurs à trop faible densité) Maîtriser et requalifier les extensions urbaines des bourgs et des villages, tout en évitant la banalisation du territoire</i></p> <p>P8 : Les extensions urbaines devront se situer en continuité de l'urbanisation existante.</p> <p>P10: Privilégier les formes urbaines peu consommatrices d'espace.</p>	La priorité mise sur le réinvestissement urbain et la volonté d'urbaniser en continuité de l'existant permet de limiter les impacts des extensions urbaines	3	Consommation de 320 ha de terres agricoles et naturelles pour le logement	-1	2
2.1	<p>P12. - Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser la diversification et la compacité d'habitat en privilégiant des formes adaptées à chaque territoire et économes en énergie.</p> <p>- Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre de mobiliser au maximum tous les espaces non bâtis situés dans les zones urbanisées. Au travers de ces opérations, une restructuration urbaine qualitative des tissus existants devrait voir le jour.</p>	Le SCoT favorise les formes urbaines compactes et l'urbanisation dans les dents creuses ce qui permet de limiter la consommation d'espace	3	La création de nouveaux logements, d'aires de stationnement et de nouvelles lignes de transports en commun consommeront des zones naturelles et agricoles	-1	2

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 4. Ressource espace				
2.3	<p>P15. Les PLU et les politiques publiques localiseront les activités de service public et plus largement les activités de proximité de façon préférentielle dans les centralités et dans les tissus déjà urbanisés.</p> <p>P16. Le Document d'orientations et d'objectif du SCoT du Pays de Gâtine définit donc le volume global des nouvelles extensions de ZAE à 100 hectares pour les 12 prochaines années. Les PLU devront répartir ces surfaces selon les niveaux 1 et 2 de l'armature économique soit entre les pôles stratégiques et les pôles d'équilibre.</p> <p>R4. Le projet d'aménagement des nouvelles extensions de ZAE devra mettre en œuvre une densification des installations de façon à répondre aux enjeux d'économie du foncier.</p>	Le SCoT favorise l'intensification des structures déjà existantes pour le développement des ZAE.	2	Le développement, l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités ou économiques va entraîner une consommation de l'espace s'élevant à 100 ha sur 12 ans	-1	1
3.2	<p>P24: Les localisations identifiées dans le présent document ainsi que les secteurs de centres-bourgs et centres de quartiers identifiés par les documents d'urbanisme locaux, constituent les localisations préférentielles pour le développement commercial. Il s'agit d'éviter de nouvelles implantations commerciales en dehors de ces localisations.</p> <p>P31: Les nouveaux développements doivent respecter une densité minimale de construction (emprise minimum de 35% du foncier mobilisé)</p>	La définition de limites claires au développement commercial et l'accent mis sur la densification de ces zones permet de limiter la consommation d'espace	1	Le développement de zones commerciales va entraîner une nouvelle consommation d'espaces agricoles et naturels	-1	0
3.3	Les ZACOM constituent les lieux d'accueil préférentiel de l'offre commerciale en dehors des centralités urbaines. Ces ZACOM sont délimitées dans un souci de limitation de la consommation foncière	Volonté de limiter la consommation d'espace	1	Consommation d'espace agricole et naturelle par extension sur 14,5 ha	-1	-0
3.4	Niveau de densité des équipements commerciaux : respect de la densité minimale de construction (35% d'emprise des bâtiments), mise en place d'au moins un dispositif pour réduire la consommation foncière	L'accent mis sur la densification du bâti permet de limiter la consommation d'espace	1			1

Points de vigilance et mesures de réduction, d'atténuation voire de compensation associées

Le Pays de Gâtine inscrit son projet dans une logique d'équilibre entre développement humain et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le tableau ci-après présente la répartition de l'occupation du sol actuel sur le Pays de Gâtine, et les perspectives à 2026, suite à la consommation globale permise par le SCoT :

	Superficie Etat actuel (ha)	% Territoire	Delta	% relatif	Superficie Perspectives 2026 (ha)	% Territoire
Habitat	4361	2,7%	320	7,3%	4681	2,9%
ZAE & Espaces occupés par activités économiques	1615	1,0%	100	6,2%	1715	1,1%
Grands équipements et services	485	0,3%	25	5,2%	510	0,3%
Infrastructures routières et ferrées	4846	3,0%	50	1,0%	4896	3,0%
Carrières	213	0,1%	115	54,0%	328	0,2%
Agriculture	121151	75,0%	-610	-0,5%	120541	74,6%
Environnement	28864	17,9%	0	0,0%	28864	17,9%
Artificialisables	11520	7,1%	610	5,1%	12130	7,5%
Agricoles	121151	75,0%	-610	-0,5%	120541	74,6%
Naturels	28864	17,9%	0	0,0%	28864	17,9%
	161535	100,0%			161535	100,0%

La mise en œuvre du SCoT permettra donc la préservation de l'ensemble des milieux naturels, avec aucune consommation d'espace naturels d'ici à l'horizon 2026, ce qui représente une plus-value très significative pour la préservation des milieux naturels remarquables et des fonctionnalités écologiques du Pays de Gâtine.

Le SCoT permet une consommation globale de 610 hectares, soit moins de 0,4 % de la superficie totale du territoire.

La consommation d'espace en extensions urbaines sera sur la décennie à venir en moyenne annuelle d'environ 610 hectares, dont 320 ha pour l'habitat, 100 pour les activités, 25 pour les grands équipements et 115 pour les carrières ; soit une consommation de 50,8 ha/an.

Ainsi, dans le cadre d'une dynamique de croissance, le SCoT inscrit **une réduction de 34,5% en moyenne sur la consommation d'espace annuelle**, par rapport à la moyenne observée (77,6 ha/an) entre 2000 et 2012 (Observation Majic 3 et SITADEL).

Cette diminution est donc en accord avec les grands principes de diminution de la consommation d'espace visé par le Grenelle de l'Environnement.

Les modalités du respect du principe général d'équilibre et de minimisation des consommations d'espace et les orientations qui en résultent permettront essentiellement :

- De préserver et valoriser les espaces respectivement naturels et agricoles,
- De mettre en œuvre une urbanisation économe d'espaces et de ressources naturelles.

Ainsi, grâce à ce cadre, le SCoT garantit une préservation de l'espace, et ne nécessite donc pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à l'échelle de son territoire.

Indicateurs de suivi de l'effet du SCoT sur la thématique

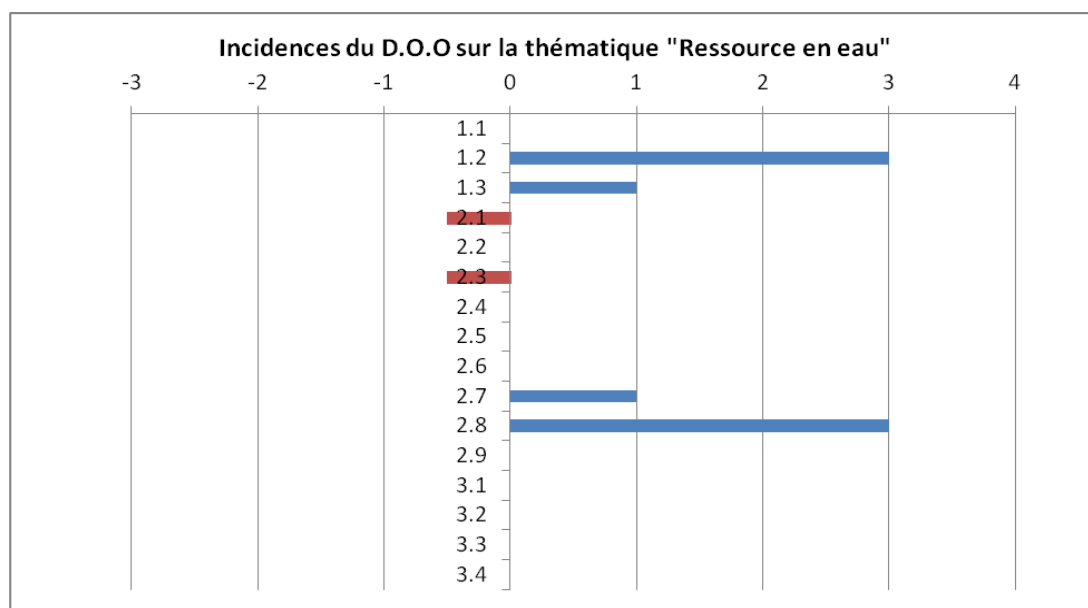
Enjeux retenus	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
4-Considérer l'espace comme une ressource à préserver notamment par la maîtrise de l'étalement urbain et le développement en continuité urbaine	Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine (ha)	Etat	Services de l'Urbanisme communaux	2 ans
	Extension du tissu urbain (ha) sur des espaces agricoles et sur des espaces naturels	Pression	Services de l'Urbanisme communaux	2 ans
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Réponse	Services de l'Urbanisme communaux	1 an
	Surfaces (ha) en renouvellement/densification	Etat	Services de l'Urbanisme communaux	2 ans
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	Services de l'Urbanisme communaux	2 ans

Incidences sur la ressource en eau

Les enjeux liés à cette thématique sont les suivants :

- Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine d'un point de vue qualitatif et quantitatif, grâce à une mise en adéquation des équipements de gestion de la ressource avec le développement du territoire ;
- Intégrer les fonctions de « tête de bassin versant » du Pays de Gâtine dans son développement – approche qualitative et quantitative.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique



Deux orientations ont reçu des notes négatives. Il s'agit des orientations « Le développement de l'offre d'accueil de la population, l'équilibre social de l'habitat – La construction de logements sociaux et aidés et la mixité urbaine » et « La localisation des activités économiques ». Le développement de nouveaux logements et de nouvelles zones d'activité va engendrer inévitablement une augmentation de la consommation d'eau potable. Les systèmes d'assainissement devront également être adaptés aux nouveaux besoins.

La majorité des orientations prennent en compte la ressource en eau.

Pour y parvenir, leviers sont portés par le DOO :

- Le SCOT préconise en premier lieu l'intensification de la tache urbaine existante dans les zones déjà raccordées aux réseaux ou potentiellement raccordables, afin de limiter le recours à de nouveaux systèmes d'assainissement autonomes ;
- Les périmètres de captage d'eau potable et les masses d'eau doivent être protégés de toute pollution ;
- Les projets d'aménagement doivent prévoir des dispositifs pour la récupération et la réutilisation des eaux de pluies et maîtriser les écoulements pluviaux par des techniques respectueuses de l'environnement.

- Présentation des principaux impacts positifs et négatifs potentiels du SCoT sur la thématique concernée

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 5. Ressource en eau superficielles et souterraines				
1.2	<p>P4: Les inventaires des zones humides menés actuellement sur le territoire devront servir de base pour définir les réservoirs à l'échelle des PLU.</p> <p>R1: Les zones humides ainsi identifiées comme prioritaires doivent être répertoriées comme réservoir et faire l'objet d'une protection forte</p> <p>P5: Tout aménagement pérenne à vocation d'habitat ou de commerce, sur les milieux constitutifs de la trame aquatique et humide est interdit. Les PLU devront justifier de leur présence ou non sur le territoire. Toute construction sur les zones humides identifiées comme réservoir dans les documents d'urbanisme locaux devra être compensé en superficie et en typologie.</p>	L'identification d'une trame aquatique et humide qui classe en réservoirs tous les cours d'eau du territoire, ainsi que les lits majeurs (en partie) et les zones humides, permet la préservation de la fonctionnalité écologique de ces milieux et contribue à préserver la qualité de l'eau				
			3			3
1.3	<p>P8: Les extensions urbaines seront favorisées par à la réalisation ou la mise aux normes des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement et à la considération de la problématiques des eaux pluviales</p>	L'adéquation entre développement urbain et bon fonctionnement et dimensionnement des réseaux d'eau permet de limiter l'impact des rejets domestiques sur la qualité des eaux et d'assurer une distribution d'eau potable sécurisée		L'augmentation du nombre d'habitants (environ 4 800 individus supplémentaires) va entraîner une augmentation de la consommation en eau potable supplémentaire de 756 m ³ /jour environ		
			3		-1	2
2.1	Le SCoT prévoit la production ou la remobilisation d'un volume global correspondant à 3 840 résidences principales pour les 12 prochaines années.			L'accueil de nouveaux habitants va entraîner une augmentation de la consommation		
					-1	-1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Not e -	Synth èse
		Sur l'enjeu 5. Ressource en eau superficielles et souterraines				
				d'eau potable et des besoins en systèmes d'assainissement		
2.3	P16. Le Document d'orientations et d'objectif du SCoT du Pays de Gâtine définit donc le volume global des nouvelles extensions de ZAE à 100 hectares pour les 12 prochaines années.			Le développement des activités économiques et artisanales va entraîner une consommation d'eau accrue et de nouveaux besoins en systèmes d'assainissement.	-1	-1
2.4	<i>Le SCoT ambitionne de préserver une agriculture forte, dynamique et viable.</i> R5: Le SCOT souhaite le développement d'une agriculture diversifiée et plus respectueuse de l'environnement qui s'inscrit davantage dans le développement économique local. R6 : Le SCOT encourage les mesures de développement d'une agriculture biologique et, plus globalement, la mise en place d'une agriculture durable	L'encouragement à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement permet d'éviter la pollution des eaux par les pesticides et fertilisants.	1			1
2.7	P21. Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques d'inondation. Pour ce faire, aucun des espaces d'extension urbaine potentielle n'est localisé dans une zone d'aléas forts telle que définie dans les plans de prévention des risques en vigueur et en cours d'élaboration.	Le SCoT interdit le développement urbain, source de polluants, dans les zones les plus proches des cours d'eau, permettant ainsi de limiter les risques de pollution et préserver les ressources en eau.	2			2
2.8	P22 : La réalisation des projets urbains correspondant au	La mise en place d'un réseau	3			3

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Not e -	Synth èse
		Sur l'enjeu 5. Ressource en eau superficielles et souterraines				
	<p>développement de l'urbanisation est conditionnée soit à l'existence des réseaux d'assainissement des eaux usées, soit dans les territoires ruraux où le raccordement à un réseau collectif est impossible pour des raisons de coût, à un traitement des eaux usées dans le cadre du service public d'assainissement non collectif permettant de certifier la conformité des installations correspondantes.</p> <p>Toute opération de développement ou d'aménagement urbain, en milieu rural ou urbain, devra intégrer la satisfaction des besoins en eau et en assainissement générés par sa réalisation.</p> <p>R8 : Le Schéma de Cohérence Territoriale réaffirme la nécessité de préserver la ressource en eau, en amont des captages d'eau potable. Le SCoT définit une recommandation générale visant à gérer le plus possible les eaux pluviales « à la source » afin d'une part de ne pas accroître le ruissellement de matières polluantes vers les milieux naturels également en aval.</p>	<p>d'assainissement collectif ou non collectif efficace permet de réduire les risques de pollutions accidentelles et diffuses des masses d'eau. Les documents d'urbanisme locaux doivent conditionner l'urbanisme à la présence d'un réseau d'alimentation en eau d'une capacité adapté. Les documents d'urbanisme doivent prévoir un réseau d'assainissement collectif adapté à l'existant et au potentiel de développement urbain. Les nouveaux projets d'aménagements doivent maîtriser leurs écoulements pluviaux au travers de techniques douces et respectueuses du milieu, afin de mieux prévenir les risques de pollutions par les eaux pluviales.</p>				
3.2	<p>P32: Les nouveaux développements dans les ZACOM favorisent la rétention des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération (noues végétalisées, toitures végétalisées...) et veillent à réduire les surfaces imperméabilisées.</p>	<p>Cette prescription contribue à la préservation de la ressource en eau.</p>	1	Le développement commercial va entraîner une consommation d'eau accrue dans ces zones	-1	0

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Not e -	Synth èse
		Sur l'enjeu 5. Ressource en eau superficielles et souterraines				
				ainsi qu'une pollution des eaux pluviales ruisselant sur les parkings et chaussées et rejoignant nappe et cours d'eau.		
		Sur l'enjeu 6. Fonction «têtes" de bassin versant				
1.2	P5: Les PLU devront identifier les zones de réservoirs, notamment aquatiques et humides, à l'échelle communale. Aucun aménagement ne devra compromettre durablement les fonctions écologiques de ces espaces.	L'identification des têtes bassins en réservoirs de biodiversité et l'interdiction de construire dans ces secteurs permettra de préserver la fonctionnalité de ces espaces	3			3
2.8	R8. Le Schéma de Cohérence Territoriale réaffirme la nécessité de préserver la ressource en eau, en amont des captages d'eau potable. Le SCoT définit une recommandation générale visant à gérer le plus possible les eaux pluviales « à la source » afin d'une part de ne pas accroître le ruissellement de matières polluantes vers les milieux naturels également en aval. Cela implique une gestion écologique et environnementale des bassins versants agricoles et forestiers d'alimentation des sources et des forages d'eau potable.	Les "têtes" de bassins versants, qui correspondent généralement à des zones de captage, seront préservées.	3			3

Points de vigilance et mesures de réduction, d'atténuation voire de compensation associées

Le projet de SCOT précise que de nombreux aménagements et de nombreux nouveaux équipements doivent être réalisés sur le territoire pour permettre un accueil de qualité, en adéquation avec les objectifs démographiques. Il sera nécessaire de veiller à utiliser autant que possible des techniques alternatives pour limiter une augmentation de l'imperméabilisation, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter la pression de polluants notamment par les hydrocarbures, mais aussi le risque lié au ruissellement.

Le SCOT précise également son objectif de développer 3 840 logements et 7 ZAE. Cela occasionnera des besoins en eau potable et en assainissement supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui. Le SCOT veillera donc à ce que l'adéquation ressources/besoins soit régulièrement suivie et anticipée tout au long de sa mise en œuvre, non seulement en matière d'alimentation en eau potable, mais aussi et surtout en matière d'assainissement, afin de participer activement à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément aux SDAGE en vigueur et aux mesures des différents SAGE.

Indicateurs de suivi de l'effet du SCoT sur la thématique

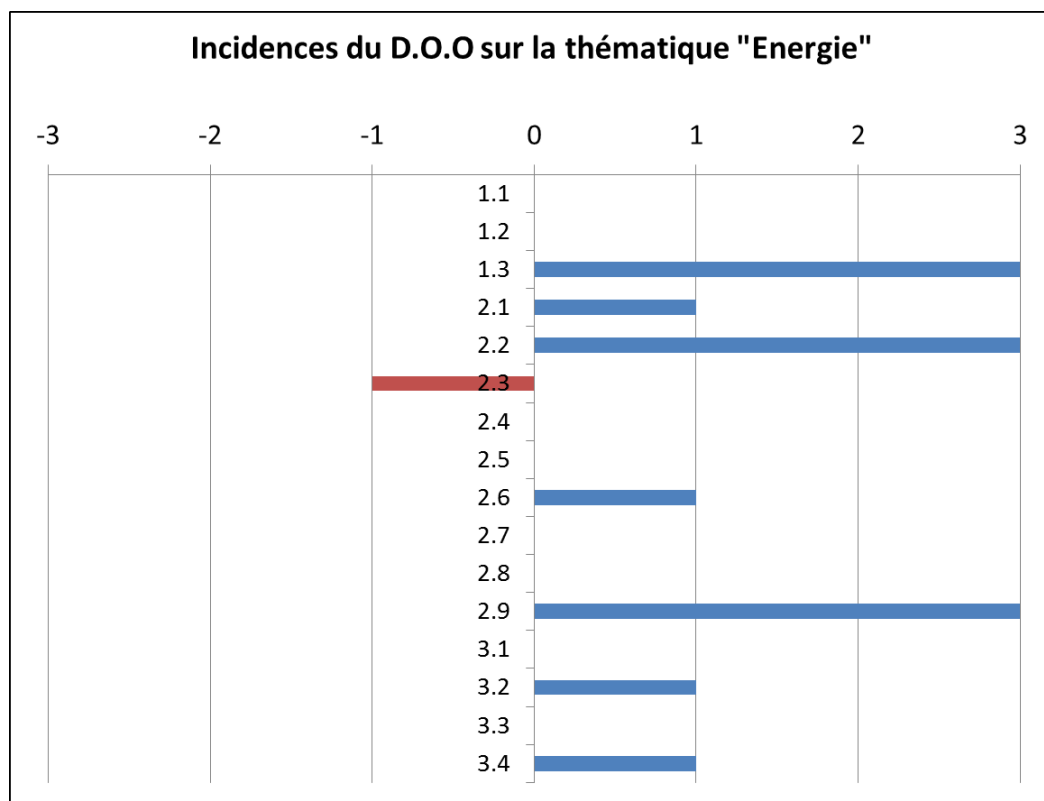
Enjeux retenus	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
5-Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine d'un point de vue qualitatif et quantitatif, grâce à une mise en adéquation des équipements de gestion de la ressource avec le développement du territoire	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapport d'activité annuel	1 an
	Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable	Etat	Rapport d'activité annuel	1 an
	Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalent habitant par rapport au nombre d'habitant des communes desservies	Réponse	Rapport d'activité annuel / Agence de l'Eau	1 an
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	Etat	SPANC	1 an
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectifs	Etat	Services de l'Urbanisme communaux	1 an
	Nombre de zonage d'assainissement mis en place Nombre de zonage des eaux pluviales mis en place	Réponse	Communes	2 ans
6- Intégrer les fonctions de "tête de bassin versant" du Pays Gâtine dans son développement - approche qualitative et quantitative	Nombre d'aire de protection de captages mises en place	Réponse	Communes	2 ans

Incidences sur la thématique de l'énergie

L'enjeu lié à cette thématique est le suivant :

- Maitriser la demande énergétique du secteur des transports et du résidentiel/tertiaire et poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique



Une orientation a reçu une note négative ; il s'agit de l'orientation « La localisation des activités économiques ». Le SCoT souhaite accueillir de nouvelles ZAE et développer des ZAE déjà existantes. Il est notamment prévu de renforcer les 13 ZAE déjà existantes sur le territoire. Ce développement va engendrer une hausse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Cependant, la majorité des orientations prennent en compte la thématique de l'énergie.

Pour y parvenir, plusieurs leviers d'actions sont mis en place par le DOO :

- Favoriser les économies d'énergie :
 - o dans les secteurs des transports, par une réduction des déplacements, rendue possible par la compacité et la mixité fonctionnelle des formes urbaines
 - o dans les secteurs résidentiel et tertiaire, par des nouveaux aménagements économes en énergie et par la réhabilitation du bâti existant.
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire.

Présentation des principaux impacts positifs et négatifs potentiels du SCoT sur la thématique concernée

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
Sur l'enjeu 7. Energie						
1.3	<p>P10: Pour les extensions urbaines, les orientations d'aménagement favoriseront la mixité des fonctions (logements, services, activités, espaces publics...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espace - Impulser une qualité urbaine en favorisant le développement durable: économies d'énergie et énergies renouvelables 	<p>L'adéquation entre développement urbain et offre en TC et le rapprochement logements/services/activités (mixité fonctionnelle) permettent de limiter les déplacements et donc de maîtriser la consommation énergétique du secteur des transports. La volonté de favoriser les économies d'énergie dans les opérations d'aménagements et de promouvoir les énergies renouvelables permet de maîtriser la demande dans le secteur résidentiel/tertiaire</p>	3			3
2.1	<p>P12. Chaque opération nouvelle prendra en compte les orientations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser la diversification et la compacité d'habitat en privilégiant des formes adaptées à chaque territoire et économes en énergie. - Les secteurs préférentiels de développement sont ceux situés aux abords des points d'arrêt des transports en communs existants ou envisagés, ou des noyaux de commerces, services et équipements publics existants ou envisagés. - les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement privilégieront autant que possible 	<p>Le SCoT favorise les formes urbaines qui limitent les déplacements (compacité de l'habitat et proximité des transports en commun) et qui sont donc économes en énergie, ainsi que les solutions énergétiques performantes</p>	2	<p>L'augmentation de la population entraîne une augmentation de la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel et le secteur des transports.</p>	-1	1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 7. Energie				
	dans les localisations et les compositions urbaines des solutions énergétiques performantes, visant réduction des besoins et/ou amélioration des performances (ensoleillement naturel, vents dominants, solutions collectives, densités, etc.)					
2.2	Le SCoT prévoit qu'à moyen terme, le confortement des niveaux de polarité urbaine supérieurs contribuera à faciliter la mise en œuvre d'une offre de transports collectifs adaptée aux besoins des habitants. P13. Les Communes traversées par les grands axes routiers du Pays de Gâtine devront prévoir dans leur documents d'urbanisme des espaces destinés à l'aménagement d'aires de covoiturage, situés à proximité immédiate des points d'échanges du réseau.	Le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et l'aménagement de plateformes de covoiturage, de pôles multimodaux, d'infrastructure de déplacements doux permet de limiter la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre.	3			3
2.3	P15. Les PLU et les politiques publiques localiseront les activités de service public et plus largement les activités de proximité de façon préférentielle dans les centralités et dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs et / ou accessibles en modes doux. Par exemple, Les PLU et les politiques publiques favoriseront le développement et l'implantation des services à la personne dans les centralités et dans les tissus déjà urbanisés. P16. Le Document d'Orientations et d'objectif du SCoT du Pays de Gâtine définit donc le volume global des nouvelles extensions de ZAE à 100 hectares pour les 12 prochaines années. R4. Les sites de niveau 1, 2 et 3 devront disposer d'une accessibilité routière correspondante à leur vocation et	La desserte en TC et modes doux des futures ZAE, le développement du numérique et l'implantation près des tissus urbanisés permettent de limiter les déplacements et donc de réduire la consommation énergétique du secteur des transports. De plus le SCoT encourage la qualité environnementale par la prise en compte des questions énergétiques.	1	Le développement, l'extension ou la création de nouvelles ZAE va entraîner une augmentation de la consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.		-1
					-2	

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 7. Energie				
	les sites de niveau 1 et 2 d'un accès très haut débit (THD). Le projet d'aménagement des nouvelles extensions de ZAE, comprenant phasage et modalités de mise en œuvre, devra mettre en œuvre une densification des installations de façon à répondre aux enjeux d'économie du foncier. Le projet d'aménagement de chaque site prévoira également la mise en œuvre de principes de qualité : traitement des questions énergétiques, gestion des déchets, limitation du ruissellement, aménagement paysager, qualité des constructions et des abords, de la signalétique et des clôtures. Ces sites seront exemplaires sur le plan environnemental (qualité des aménagements, gestion des eaux potables et assainissement, mise en œuvre d'une procédure de management environnemental).					
2.6	P20: Tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés sur le territoire du Pays de Gâtine intègrent le déploiement de réseaux de communications électroniques.	Le développement du réseau numérique permet de limiter les déplacements et donc de limiter la demande énergétique du secteur des transports	1			1
2.9	Les documents d'urbanisme locaux définiront des mesures liées aux économies d'énergies et à la production d'énergies renouvelables pour les nouvelles opérations d'aménagement et les nouveaux logements. Par ailleurs, toute opération d'ensemble (lotissement, ZAC...) devrait proposer le recours aux énergies renouvelables pour l'ensemble des bâtiments prévus sur l'opération. Tout projet de réhabilitation de logements devrait être l'occasion d'initier une réflexion sur les économies d'énergies réalisables	Le SCoT encourage le développement d'énergies renouvelables. Il recommande également aux communes de mettre en place des politiques ambitieuses concernant le développement des énergies renouvelables pour les nouveaux aménagements et	3			3

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
Sur l'enjeu 7. Energie						
	et sur l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devraient encourager dans leur règlement, le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables. P23 : L'installation de dispositifs de production d'énergies photovoltaïques pourra être envisagée sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles dont la requalification est rendue impossible.	logements, mais aussi tout projet de réhabilitation.				
3.2	P25 : Les documents d'urbanisme locaux délimitent les centralités urbaines de proximité en favorisant les secteurs présentant une mixité des fonctions urbaines, en favorisant la concentration et la continuité de l'offre commerciale existante. P32 : Les nouveaux développements intègrent la prise en compte de la problématique énergétique, principalement pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage.	La mixité fonctionnelle permet de réduire les déplacements et donc de limiter la consommation énergétique des transports. La demande énergétique du résidentiel est maîtrisée par la mise en place d'aménagements spécifiques : isolation, dispositifs de chauffage à bon rendement, "puits" de lumière, production d'énergies propres.	1			1
3.4	Prise en compte de la problématique énergétique au regard des critères énoncés dans le DOO (enveloppe des bâtiments et systèmes de vitrage, types d'énergie utilisés, équipements d'éclairage projetés...)	La demande énergétique est maîtrisée par la mise en place de systèmes économes en énergie	1			1

Points de vigilance et mesures de réduction, d'atténuation voire de compensation associées

Le développement des activités économiques est responsable d'une augmentation des émissions de GES et de la consommation d'énergie. Afin de pallier à cette éventuelle incidence négative, le SCoT propose d'améliorer l'accessibilité aux transports en communs et de développer les modes doux.

Le développement des énergies renouvelables est noté positivement ici. Il ne devra cependant pas se faire au détriment des autres aspects de l'environnement. A savoir, le développement des énergies renouvelables doit respecter les paysages et la fonctionnalité des milieux naturels et continuités écologiques. Les éventuelles nuisances (sonores, visuelles) liées aux équipements d'énergie renouvelable devront être limitées autant que possible.

Indicateurs de suivi de l'effet du SCoT sur la thématique

Enjeux retenus	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
7-Maitriser la demande énergétique du secteur des transports et du résidentiel/tertiaire et poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire	Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel...)	Etat	ADEME	5 ans
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Etat	ADEME	5 ans
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées	Etat	ADEME	5 ans
	Evolution du nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques	Réponse	Communes	2 ans

Incidences sur la ressource minérale

L'enjeu lié à cette thématique est le suivant :

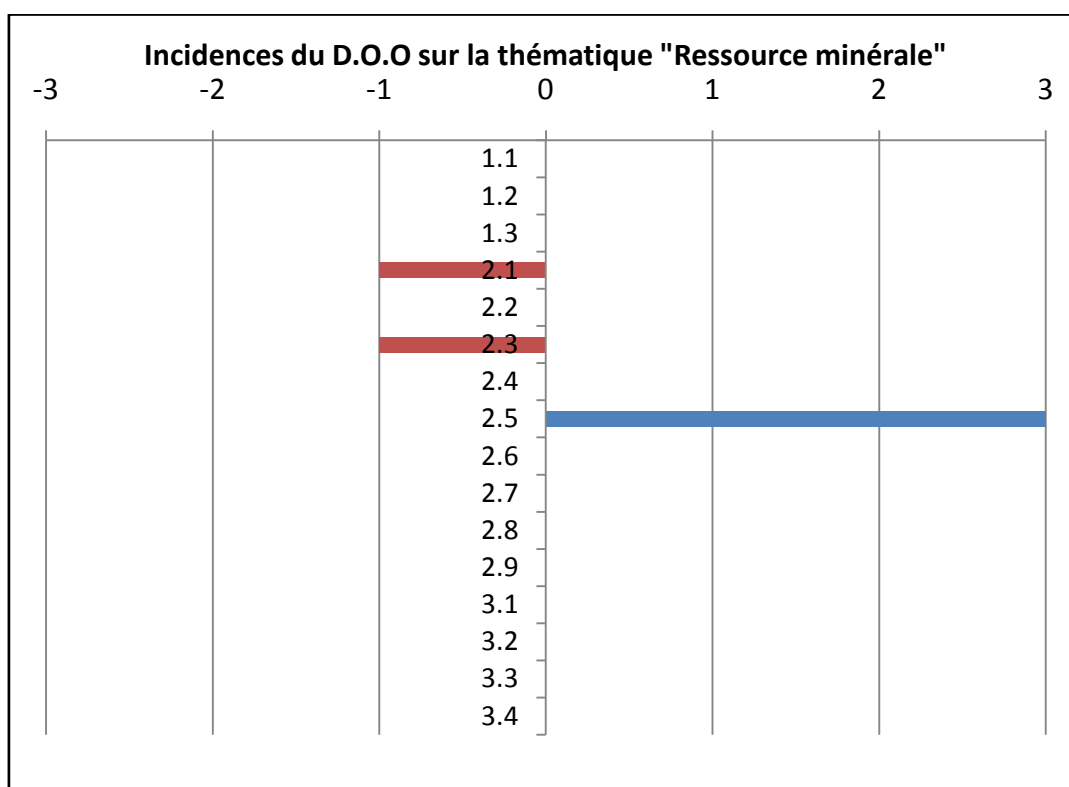
- Permettre le développement d'une offre locale de matériaux de construction en facilitant notamment la desserte par voies ferrées et axes routiers majeurs.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique

Deux orientations concernant cette thématique ont reçu une note négative. Il s'agit des orientations « Le développement de l'offre d'accueil de la population, l'équilibre social de l'habitat - La construction de logements sociaux et aidés et la mixité urbaine » et « La localisation des activités économiques ».

Le projet de développement démographique et économique du SCoT va en effet de pair avec une consommation supplémentaire en ressources due à la construction ou la réhabilitation de 3840 logements d'ici 12 ans, et le développement des ZAE.

Pour répondre aux besoins en matériaux, le SCoT identifie 4 secteurs favorables à l'exploitation des matériaux sur le territoire du Pays de Gâtine. Le SCoT prend bien en compte la nécessité de maintenir une offre de matériaux locale, à travers l'orientation 2.5 qui cherche à promouvoir le développement de nouvelles carrières sur le territoire, dans le respect du schéma départemental des carrières.



Présentation des principaux impacts positifs et négatifs potentiels du SCoT sur la thématique concernée

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
Sur l'enjeu 8. Ressource locale en matériaux de construction						
2.1	Le SCoT prévoit la production ou la remobilisation d'un volume global correspondant à 3 840 résidences principales pour les 12 prochaines années.			L'accueil de nouveaux habitants va entraîner une augmentation du besoin en matériaux de construction	-1	-1
2.3	P14. Le Document d'Orientations et d'objectif du SCoT du Pays de Gâtine définit donc le volume global des nouvelles extensions de ZAE à 100 hectares pour les 12 prochaines années.			La construction de nouvelles zones d'activités va entraîner la consommation de nouveaux matériaux de construction.	-1	-1
2.5	S'inscrivant dans une logique de préservation des gisements exploitables et parce que le Projet du SCoT a identifié cette activité comme l'une des composantes de son développement, le Document d'Orientation et d'Objectifs identifie quatre grands secteurs favorables à l'exploitation des matériaux : P18 : La poursuite et le développement des activités d'extraction de granulats sont encadrés par le schéma départemental des carrières. En règle général, il est attendu que l'occupation foncière et l'impact de ces activités dans les espaces naturels repérés cartographiquement au SCoT soient limités autant que possible. P19 : Dans les documents d'urbanisme locaux des communes concernées par les secteurs font la capacité d'extraction est préservée par le SCoT, les créations ou extensions de carrières sont localisées et autorisées à travers l'établissement de zonages spécifiques.	Le développement/ maintien des activités d'extraction de matériaux sur le territoire permet de garantir une offre locale de matériaux de construction	3			3

Points de vigilance et mesures de réduction, d'atténuation voire de compensation associées

La mise en œuvre du SCoT va engendrer des besoins supplémentaires en granulats. Le point de vigilance majeur associé est d'organiser une consommation de ressource raisonnée, qui présentera le bilan carbone le plus faible. Il s'agit donc d'utiliser autant que possible des ressources alternatives, comme des matériaux recyclés, lorsque cela est techniquement possible, et donc de promouvoir le développement des filières de recyclage sur le territoire. Le territoire de la Gâtine étant exportateur en minéraux, le SCoT veille bien à assurer la disponibilité de la ressource pour les besoins locaux. Le transport de matériaux étant responsable d'émissions de gaz à effet de serre, il convient de favoriser les moyens de transports à faibles taux d'émissions de gaz à effet de serre pour les acheminer. Le développement de l'utilisation du transport ferroviaire pourrait être une solution. Le SCoT prévoit à cet effet la remise en service de la ligne ferrée Parthenay-La Peyratte- Chalandray vers Poitiers (et au-delà vers le réseau national SNCF) pour le transport des matériaux de carrières.

Indicateurs de suivi de l'effet du SCoT sur la thématique

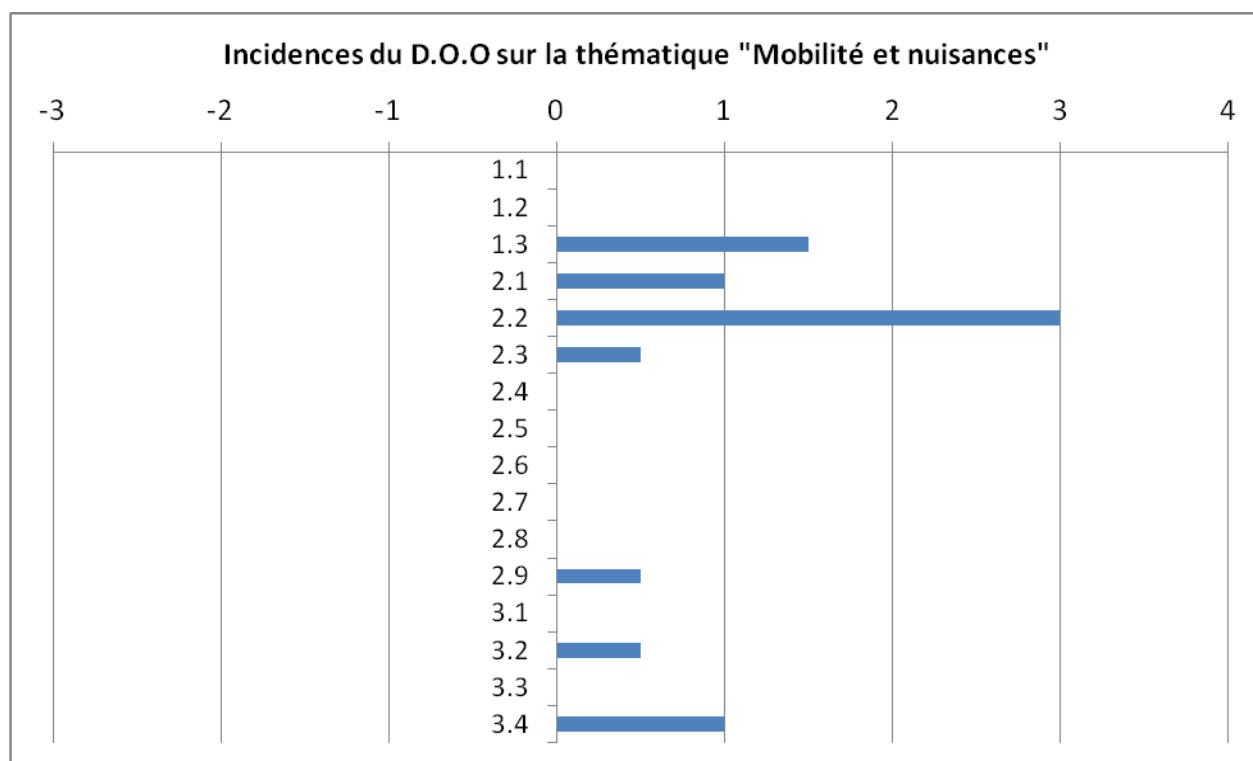
Enjeux retenus	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
8- Permettre le développement d'une offre locale de matériaux de construction en facilitant notamment la desserte par voies ferrées et axes routiers majeurs	Volumes de matériaux exploités dans les carrières	Etat	DREAL	1 an
	Evaluation des besoins en granulats pour le territoire du SCoT (en tonnes de granulats par an)	Etat	DREAL	5 ans
	Nombre de carrières réhabilitées en faveur d'un projet environnemental	Réponse	Communes	5 ans

Incidences sur la mobilité, les transports et les nuisances associées

Les enjeux liés à cette thématique sont les suivants :

- Augmenter la mobilité locale et structurer les offres de TC urbains et autour des pôles internes et externes du Pays de Gâtine ;
- Limiter l'émergence de nouvelles nuisances sonores et améliorer la situation des zones soumises à ces nuisances, notamment au niveau des centres urbains et des proximités de réseau.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique



Toutes les orientations concernant cette thématique ont reçu une note positive. En effet, le SCoT s'attache à développer des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, responsable de pollution et nuisances sonores.

Présentation des principaux impacts positifs et négatifs potentiels du SCoT sur la thématique concernée

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
Sur l'enjeu 9. Mobilité et offre en TC						
2.1	<p>P12. - Les secteurs préférentiels de développement sont ceux situés aux abords des points d'arrêt des transports en communs existants ou envisagés, ou des noyaux de commerces, services et équipements publics existants ou envisagés. Cette intensification urbaine doit se faire dans un souci d'optimisation du foncier et des équipements publics et d'intégration dans l'environnement bâti et/ou naturel.</p> <p>- Les futurs tracés de transport en commun devront être pensés de façon à intégrer les points de densification urbaine qu'ils généreront et leur intégration aux tissus existants.</p>	Les prescriptions du SCoT prévoient l'adéquation entre développement urbain et proximité des transports en commun ce qui permet d'éviter des problèmes de desserte des nouvelles zones urbaines.	2	Le développement urbain risque d'entraîner une hausse du trafic, malgré le report modal vers les TC, et ainsi une augmentation des nuisances	-1	1
2.2	<p><i>Le SCoT retient 3 projets de renforcement de son réseau d'infrastructures</i></p> <p>P13. Les Communes traversées par les grands axes routiers du Pays de Gâtine –notamment ceux permettant de relier les communes aux polarités économiques de niveau 1 et 2, ainsi que les axes permettant de relier Niort, Poitiers, Bressuire, Thouars, Fontenay-le Comte et Saint-Maixent, devront prévoir dans leur documents d'urbanisme des espaces destinés à l'aménagement d'aires de covoiturage, situés à proximité immédiate des points d'échanges du réseau. Ces espaces pourront être repérés par exemple sous la forme d'emplacements réservés.</p>	Le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et l'aménagement de plateformes de covoiturage, de pôles multimodaux, d'infrastructure de déplacements doux permet de faciliter les déplacements, en renforçant les centres villes et des centre-bourgs, en rapprochant les lieux de travail des lieux d'habitats et en favorisant les mobilités courtes.	3			3
2.3	P15. Les PLU et les politiques publiques localiseront les activités de service public et plus largement les	La création de nouvelles zones économiques/art	1			1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 9. Mobilité et offre en TC				
	activités de proximité de façon préférentielle dans les centralités et dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs et / ou accessibles en modes doux. R4. Les sites de niveau 1, 2 et 3 devront disposer d'une accessibilité routière correspondante à leur vocation et les sites de niveau 1 et 2 d'un accès très haut débit (THD).	isanales est conditionné à une desserte en transports en commun				
3.2	P27: Améliorer qualitativement les aménagements au sein de la ZACOM, mais aussi les conditions d'accès et de circulation. P30: Les nouveaux développements dans les ZACOM sont conditionnés à la mise en place de cheminements doux internes, en lien avec les éventuels points d'arrêt des transports en commun.	La mise en place de liaisons douces et l'amélioration des conditions d'accès permettront une meilleure gestion des déplacements				0
3.4	Desserte et accessibilité multimodale des ZACOM : insertion du site dans le réseau de modes doux et de TC	La desserte en transport en commun est anticipée	1			1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 10. Nuisances				
1.3	P9: Promouvoir la dimension urbaine de "rencontres " en s'appuyant sur les espaces publics (stationnement, espaces intermodaux de transport...), l'idée d'un espace public à l'échelle du piéton, le niveau d'équipements et de desserte, notamment en TC. P8: Les orientations d'aménagement favoriseront la mixité des fonctions et prendront en compte l'exposition au bruit	L'adéquation entre développement urbain et offre en TC permet de limiter les nuisances sonores et les émissions de GES, en particulier dans les pôles urbains fortement soumis aux nuisances Les prescriptions du DOO privilégient un	3			3

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 10. Nuisances				
		cadre de vie apaisée en donnant la priorité aux piétons				
2.1	<p>P12. - Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser la diversification et la compacité d'habitat en privilégiant des formes adaptées à chaque territoire et économes en énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs préférentiels de développement sont ceux situés aux abords des points d'arrêt des transports en communs existants ou envisagés, ou des noyaux de commerces, services et équipements publics existants ou envisagés. Cette intensification urbaine doit se faire dans un souci d'optimisation du foncier et des équipements publics et d'intégration dans l'environnement bâti et/ou naturel. - Les futurs tracés de transport en commun devront être pensés de façon à intégrer les points de densification urbaine qu'ils généreront et leur intégration aux tissus existants. - Le stationnement des véhicules ne doit pas envahir et encombrer l'espace public. Il doit être pensé en fonction de la ville, du bourg, du quartier, des points d'arrêt des transports en commun, et des commerces et services... - Les collectivités sont les garantes de la qualité d'aménagement de leur territoire en mettant en avant des exigences de qualité pour toutes les opérations individuelles mais aussi en définissant au travers de leur PLU, un projet global d'aménagement et de développement durables ambitieux en lien avec les orientations du SCoT. 	Le SCoT prévoit de favoriser les transports en commun, limitant ainsi les nuisances liées à l'utilisation de la voiture personnelle : pollutions et nuisances sonores	2	Le développement urbain risque d'entraîner une hausse du trafic, malgré le report modal vers les TC, et ainsi une augmentation des nuisances	-1	1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
Sur l'enjeu 10. Nuisances						
2.2	<p>Le SCoT prévoit qu'à moyen terme, le confortement des niveaux de polarité urbaine supérieurs contribuera à faciliter la mise en œuvre d'une offre de transports collectifs adaptée aux besoins des habitants.</p> <p>P13. Les Communes traversées par les grands axes routiers du Pays de Gâtine devront prévoir dans leur documents d'urbanisme des espaces destinés à l'aménagement d'aires de covoiturage, situés à proximité immédiate des points d'échanges du réseau.</p>	<p>Le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et l'aménagement de plateformes de covoiturage, de pôles multimodaux, d'infrastructure de déplacements doux permet de limiter le nombre de véhicules, ce qui limite les nuisances sonores et l'émission de polluants pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'air.</p>	3			3
2.3	<p>P15. Les PLU et les politiques publiques localiseront les activités de service public et plus largement les activités de proximité de façon préférentielle dans les centralités et dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs et/ou accessibles en modes doux. Par exemple, Les PLU et les politiques publiques favoriseront le développement et l'implantation des services à la personne dans les centralités et dans les tissus déjà urbanisés.</p> <p>R4. Le projet d'aménagement de chaque site prévoira également la mise en œuvre de principes de qualité : traitement des questions énergétiques, gestion des déchets, limitation du ruissellement, aménagement paysager, qualité des constructions et des abords, de la signalétique et des clôtures. Ces sites seront exemplaires sur le plan environnemental (qualité des aménagements, gestion des eaux</p>	<p>Le développement des TC et des modes doux permet de limiter les nuisances liées au trafic routier. La création de nouvelles ZAE se fait dans le souci de la préservation du cadre de vie (qualité environnemental e des infrastructures)</p>	1	<p>Le développement, l'extension ou la création de nouvelles ZAE risque d'entraîner une augmentation du trafic, ce qui augmentera les nuisances sonores et pollutions.</p>	-1	0

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
Sur l'enjeu 10. Nuisances						
	potables et assainissement, mise en œuvre d'une procédure de management environnemental).					
2.9	<p><i>Les documents d'urbanisme locaux définiront des mesures liées aux économies d'énergies et à la production d'énergies renouvelables pour les nouvelles opérations d'aménagement et les nouveaux logements. Par ailleurs, toute opération d'ensemble (lotissement, ZAC...) devrait proposer le recours aux énergies renouvelables pour l'ensemble des bâtiments prévus sur l'opération.</i></p> <p><i>Tout projet de réhabilitation de logements devrait être l'occasion d'initier une réflexion sur les économies d'énergies réalisables et sur l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devraient encourager dans leur règlement, le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables.</i></p> <p>P23 : Aucun équipement de production d'énergie photovoltaïque au sol ne sera autorisé sur des espaces naturels ou à vocation agricole. L'installation de dispositifs de production d'énergies photovoltaïques pourra être envisagée sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles dont la requalification est rendue impossible.</p> <p>R9 : Le Pays de Gâtine recommande la mise en place d'une véritable politique énergétique qui pourrait être développée au sein de l'agenda 21 locale du Pays de Gâtine ou prendre la forme de la réalisation d'un PCET.</p>	Le développement d'énergies renouvelables permet de limiter la consommation d'énergie, ce qui entraîne une amélioration de la qualité de l'air.		Le développement de certains types d'énergies renouvelables, comme les éoliennes, est susceptible d'entraîner des nuisances sonores et visuelles.		
			2		-1	1
3.2	<p>R10: Dans les centralités urbaines, il est recommandé de mettre en place des aménagements favorisant le bon fonctionnement des commerces: capacités et gestion du stationnement, continuités des cheminements doux.</p> <p>P30: Les nouveaux développements dans les ZACOM sont conditionnés à la mise en place de cheminements doux</p>	Les nuisances liées au développement commercial (problèmes de stationnement, nuisances sonores, pollutions) sont				
			1			1

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 10. Nuisances				
	internes, en lien avec les éventuels points d'arrêt des transports en commun.	anticipés par l'adaptation des capacités de stationnement et la mise en place de liaisons douces.				
3.4	Desserte et accessibilité multimodale des ZACOM : insertion du site dans le réseau de modes doux et de TC	Le DAC encourage l'utilisation des TC et des liaisons douces ce qui permet de réduire les nuisances liées au trafic routier.	1			1

Points de vigilance et mesures de réduction, d'atténuation voire de compensation associées

Le SCoT prévoit de développer la mobilité et de structurer le territoire de manière à favoriser la mise en place de transport en commun. L'aménagement de liaisons douces et de pôles d'échange multimodaux est également prévu par le SCoT. Les aménagements devront être réfléchis de façon à limiter la consommation d'espace liée à ces nouveaux équipements. Les éventuelles nouvelles voies ne devront pas constituer de nouveaux obstacles aux continuités écologiques.

Par ailleurs, bien que ce développement permette de faciliter les déplacements, il peut générer des nuisances sonores et des pollutions au détriment des habitants. Des précautions simples (formes urbaines, isolations phoniques, compatibilité activités/vie diurne et nocturne) doivent être prises afin de réduire ces nuisances. Le SCoT devra veiller à réduire l'exposition des populations au bruit.

Indicateurs de suivi de l'effet du SCoT sur la thématique

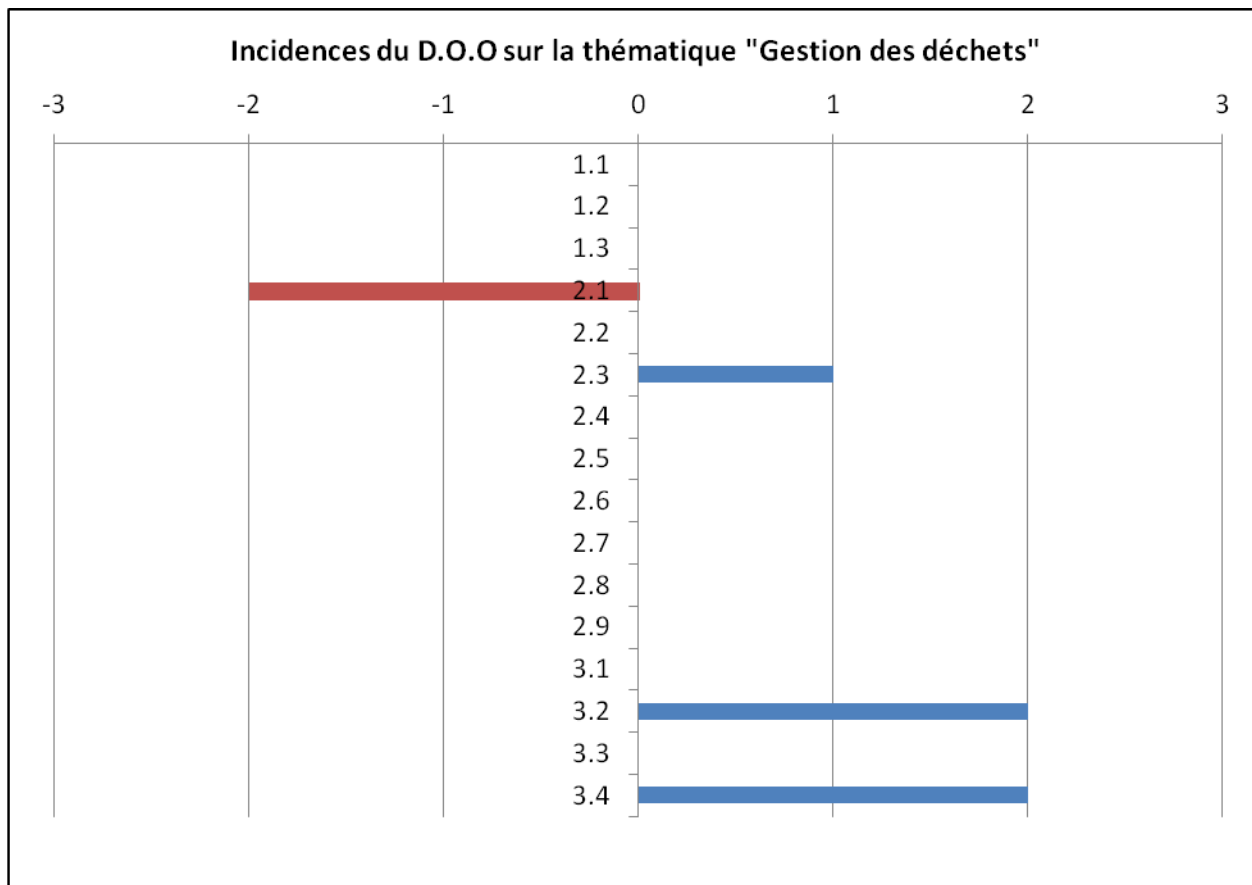
Enjeux retenus	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
9- Augmenter la mobilité locale et structurer les offres de TC urbains et autour des pôles internes et externes du Pays de Gâtine	Nombre de km de voies de TC en site propre	Réponse	Cc Pays de Gâtine	2 ans
	Nombre de km de voies cyclables et de places de stationnements	Réponse	Cc Pays de Gâtine	2 ans
	Evolution du nombre de places dans les parcs-relais ou affectées à l'auto-partage	Réponse	Cc Pays de Gâtine	2 ans
	Fréquentation des transports collectifs (urbains et interurbains)	Etat	Cc Pays de Gâtine	2 ans
	Offre et fréquentation des TER	Etat	SNCF	2 ans
	Population et logements à moins de 500 m d'un arrêt de transport en commun	Etat	Communes	2 ans
	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO ₂) par secteur (industrie, transports, résidentiel...)	Etat	ATMO Poitou charentes	5 ans
Estimation des émissions de gaz à effet de serre par kilomètre parcouru	Etat	ATMO Poitou charentes	5 ans	
10-Limiter l'émergence de nouvelles nuisances sonores et améliorer la situation des zones soumises à ces nuisances, notamment au niveau des centres urbains et des proximités de réseau	Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limites réglementaires du bruit	Etat	Services d'Urbanisme Communaux	5 ans

Incidences sur la gestion des déchets

L'enjeu lié à cette thématique est le suivant :

- S'assurer de l'adéquation entre les projets de développement et la présence et la qualité des équipements de gestion du gisement de déchets actuel et projeté.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique



Une orientation a reçu une note négative. Il s'agit de l'orientation « Le développement de l'offre d'accueil de la population, l'équilibre social de l'habitat – La construction de logements sociaux et aidés et la mixité urbaine ». Le SCoT prévoit la construction ou la remobilisation de 3840 logements d'ici 12 ans. L'accueil de cette nouvelle population va entraîner inévitablement une augmentation du gisement de déchets.

La problématique des déchets est cependant bien prise en compte dans le SCOT d'où les orientations ayant des notes positives présentées dans le graphique de synthèse ci-dessous. Les leviers d'actions mis en place par la SCoT pour cette thématique sont :

- la sensibilisation au tri
- l'adéquation entre production nouvelle de déchets et capacité de traitement

Présentation des principaux impacts positifs et négatifs potentiels du SCoT sur la thématique concernée

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
Sur l'enjeu 11. Gestion des déchets						
2.1	Le SCoT prévoit la production ou la remobilisation d'un volume global correspondant à 3 840 résidences principales pour les 12 prochaines années.			L'accueil de nouveaux habitants va entraîner une augmentation du gisement de déchets	-2	-2
2.3	R4. Le projet d'aménagement de chaque site prévoira également la mise en œuvre de principes de qualité : traitement des questions énergétiques, gestion des déchets, limitation du ruissellement, aménagement paysager, qualité des constructions et des abords, de la signalétique et des clôtures. Ces sites seront exemplaires sur le plan environnemental (qualité des aménagements, gestion des eaux potables et assainissement, mise en œuvre d'une procédure de management environnemental).	Le développement des nouvelles zones d'activités et économiques ne se fera sous réserve d'une bonne gestion des déchets.	1			1
3.2	P32: Les nouveaux développements veillent à favoriser la valorisation des déchets	L'incitation au tri et à la valorisation des déchets permettra de limiter l'augmentation du gisement de déchets à traiter	2			2
3.4	Analyse de la compatibilité des projets avec le SCoT au regard: - des dispositifs de tri et de valorisation des déchets- de la mise en place d'un point de collecte - de la mise en place d'un système de collecte séparé des bio-déchets	Le développement commercial se fait en adéquation avec la capacité de traitement des déchets	2			2

Points de vigilance et mesures de réduction, d'atténuation voire de compensation associées

Le développement démographique et économique programmé par le SCOT va entraîner une augmentation du gisement global de déchets sur le territoire. De façon à accompagner cette incidence négative du projet de développement, l'augmentation des équipements de collecte, de tri et de traitement ainsi que les opérations de sensibilisation du public devront être mise en œuvre en parallèle de l'augmentation démographique.

Plus spécifiquement, la construction ou la réhabilitation des 3840 logements prévue par le SCOT va entraîner la production d'une grande quantité de déchets issus du BTP. Aucune orientation du DOO ne traite de ces déchets. Il sera important de vérifier que les structures actuelles de collecte et de traitement sont en mesure d'absorber les déchets générés.

Indicateurs de suivi de l'effet du SCoT sur la thématique

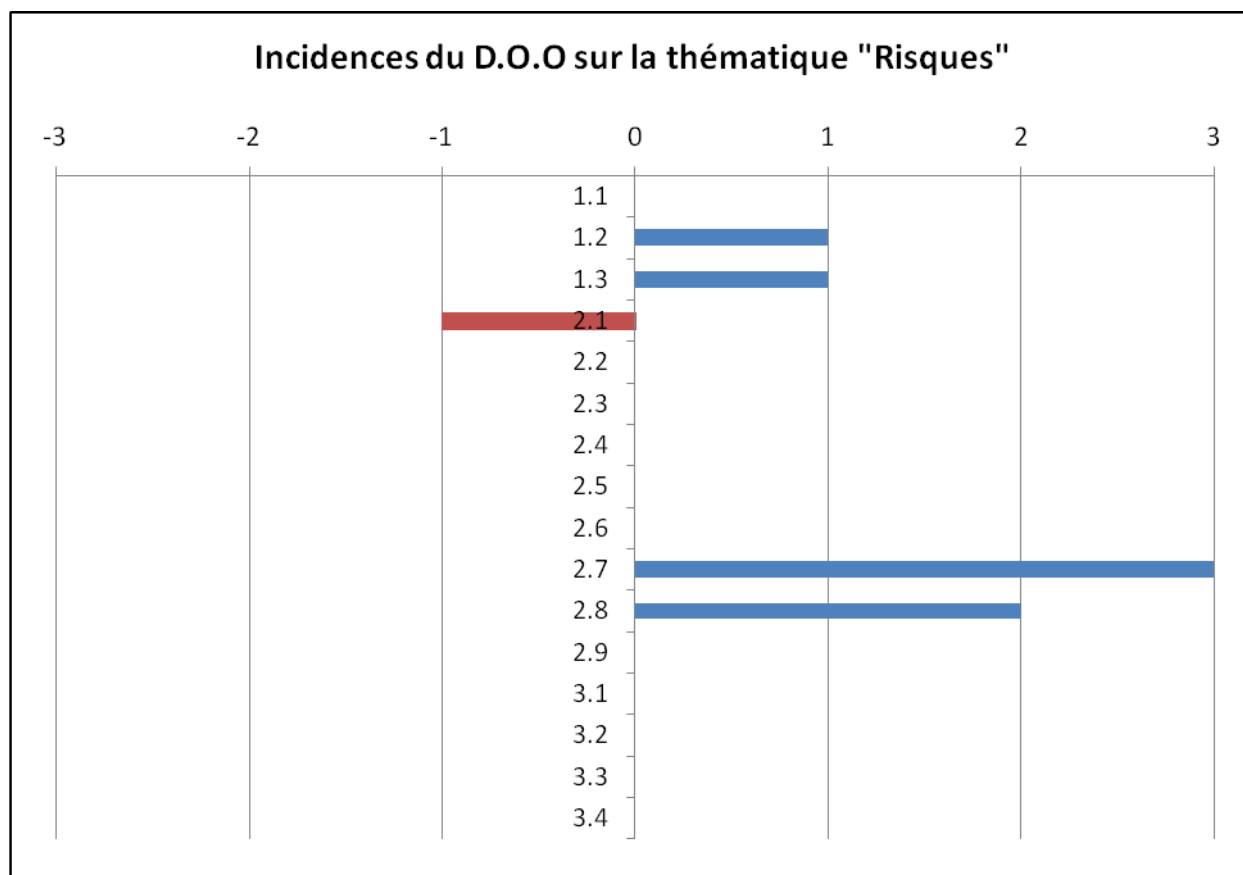
Enjeux retenus	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
11-S'assurer de l'adéquation entre les projets de développement et la présence et la qualité des équipements de gestion du gisement de déchets actuel et projeté	Production de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant (kg)	Pression	Rapport d'activités	1 an
	Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés	Etat	Rapport d'activités	1 an
	Part des déchets ménagers et assimilés collectés de façon sélective	Etat	Rapport d'activités	1 an
	Nombre d'habitants par point d'apport volontaires	Réponse	Communes	2 an

Incidences sur les risques

L'enjeu lié à cette thématique est le suivant :

- Veiller à la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les opérations d'aménagement.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique



Une orientation a reçu une note négative. Il s'agit de l'orientation « Le développement de l'offre d'accueil de la population, l'équilibre social de l'habitat – La construction de logements sociaux et aidés et la mixité urbaine ». Les nouvelles constructions et aménagements portés par le SCoT (logements, ZAE) va entraîner une artificialisation et une imperméabilisation des sols, engendrait une augmentation du risque d'inondation par ruissellement.

Cependant, la majorité des orientations prend en compte cette thématique.

Pour y parvenir, 2 leviers d'actions sont portés par le DOO :

- L'application des mesures inscrites dans les PPR ;
- Une constructibilité interdite dans les zones soumises aux risques les plus forts.

Présentation des principaux impacts positifs et négatifs potentiels du SCoT sur la thématique concernée

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 12. Risques naturels et technologiques				
1.2	<p>Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue incluent le lit mineur des cours d'eau, mais également les zones d'aléas inondations forts qui les bordent et qui constituent pour partie le lit majeur.</p> <p>P5 : Les réservoirs devront être soustraits de tout projet d'urbanisation et d'aménagement et être classés en zone N ou A.</p>	Le classement des zones inondables d'aléa fort en réservoirs de biodiversité aquatiques permet de limiter l'exposition de la population aux risques inondation en rendant inconstructibles ces zones.	1			1
1.3	<p>P8: Les extensions urbaines seront soumises à la considération attentive de la problématique des eaux pluviales</p>	La prise en compte de la problématique des eaux pluviales permet de limiter les risques d'inondation	1			1
2.1	<p>Le SCoT prévoit la production ou la remobilisation d'un volume global correspondant à 3 840 résidences principales pour les 12 prochaines années.</p>			La construction de nouvelles habitations en extensions urbaines va entraîner une artificialisation des sols qui peut conduire à une augmentation du risque inondation par ruissellement	-1	-1
2.3	<p>R4. Le projet d'aménagement de chaque site prévoira également la mise en œuvre de principes de qualité : traitement des questions énergétiques, gestion des déchets, limitation du ruissellement, aménagement paysager, qualité des constructions et des abords, de la signalétique et des clôtures. Ces sites seront exemplaires sur le plan environnemental (qualité</p>	La prise en compte de la problématique de ruissellement pluvial dans les opérations d'aménagement permettra de limiter le risque inondation	1	La création de nouvelles ZAE va entraîner une artificialisation des surfaces conduisant qui augmente le risque d'inondation	-1	0

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 12. Risques naturels et technologiques				
	des aménagements, gestion des eaux potables et assainissement, mise en œuvre d'une procédure de management environnemental).			par ruissellement		
2.7	<p><i>Toute implantation d'activités industrielles nouvelles présentant des risques est interdite à proximité des habitations. Concernant le risque inondation, les opérations d'aménagements d'ensemble devront, si cela se justifie, définir un principe de compensation des superficies artificialisées.</i></p> <p>P21. Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques d'inondation. Pour ce faire, aucun des espaces d'extension urbaine potentielle n'est localisé dans une zone d'aléas forts telle que définie dans les plans de prévention des risques en vigueur et en cours d'élaboration.</p> <p>La prise en compte des risques naturels s'impose aux documents d'urbanisme. La P21 liste les prescriptions relatives à la prévention des risques</p>	L'extension des zones à urbaniser est subordonnée à la prise en compte de la défendabilité du site par rapport aux risques naturels (inondation, retrait/gonflement des argiles) et technologiques. L'interdiction d'étendre les zones urbaines dans les secteurs où les risques sont considérés comme fort affirme la prise en compte des risques et permet de protéger les populations.	3			3
2.6	<p>P22 : Les documents d'urbanisme locaux après étude de zonage des eaux pluviales doivent fixer des objectifs de bonne gestion et de régulation des eaux pluviales pour toute opération d'aménagement. La récupération des eaux pluviales pour des usages non sanitaires ou pour l'arrosage des espaces verts devra être recherchée dans toute opération d'aménagement.</p> <p>R8 : Le SCoT définit une recommandation générale visant à gérer le plus possible les eaux pluviales « à la source » afin d'une part de ne pas accroître le ruissellement [...]. Cela passe par</p>	Les nouveaux projets d'aménagements doivent maîtriser leurs écoulements pluviaux au travers de techniques douces et respectueuses du milieu, afin de mieux gérer le risque d'inondation notamment. La mise en place d'aménagements visant à limiter le ruissellement permet de réduire les risques d'inondations (bassins de rétention, bandes enherbées, toitures végétales...)	2			2

Sous-chapitre du D.O.O	Prescriptions/Recommandations du DOO	Incidences positives	Note +	Incidences négatives	Note -	Synthèse
		Sur l'enjeu 12. Risques naturels et technologiques				
	une limitation forte de l'imperméabilisation des sols [...]					
3.2	P32: Les nouveaux développements dans les ZACOM favorisent la rétention des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération (noues végétalisées, toitures végétalisées...) et en réduisant les surfaces imperméabilisées.	Cette prescription permet de limiter le risque d'inondation par ruissellement	1			1

Points de vigilance et mesures de réduction, d'atténuation voire de compensation associées

Concernant les risques naturels, le point de vigilance concernant les orientations du SCOT porte sur l'augmentation des différents aléas notamment liés aux inondations, générée à la fois par la capacité d'accueil en augmentation de population (une population plus nombreuse est donc susceptible d'être impactée), et par l'augmentation des activités anthropiques (risques technologiques, imperméabilisation du sol...)

En parallèle de son développement démographique et économique, le SCOT devra veiller à la mise en place pertinente de l'ensemble des mesures qu'il porte concernant la réduction des aléas inondation et de l'ensemble des risques existants, afin de protéger la population des risques majeurs.

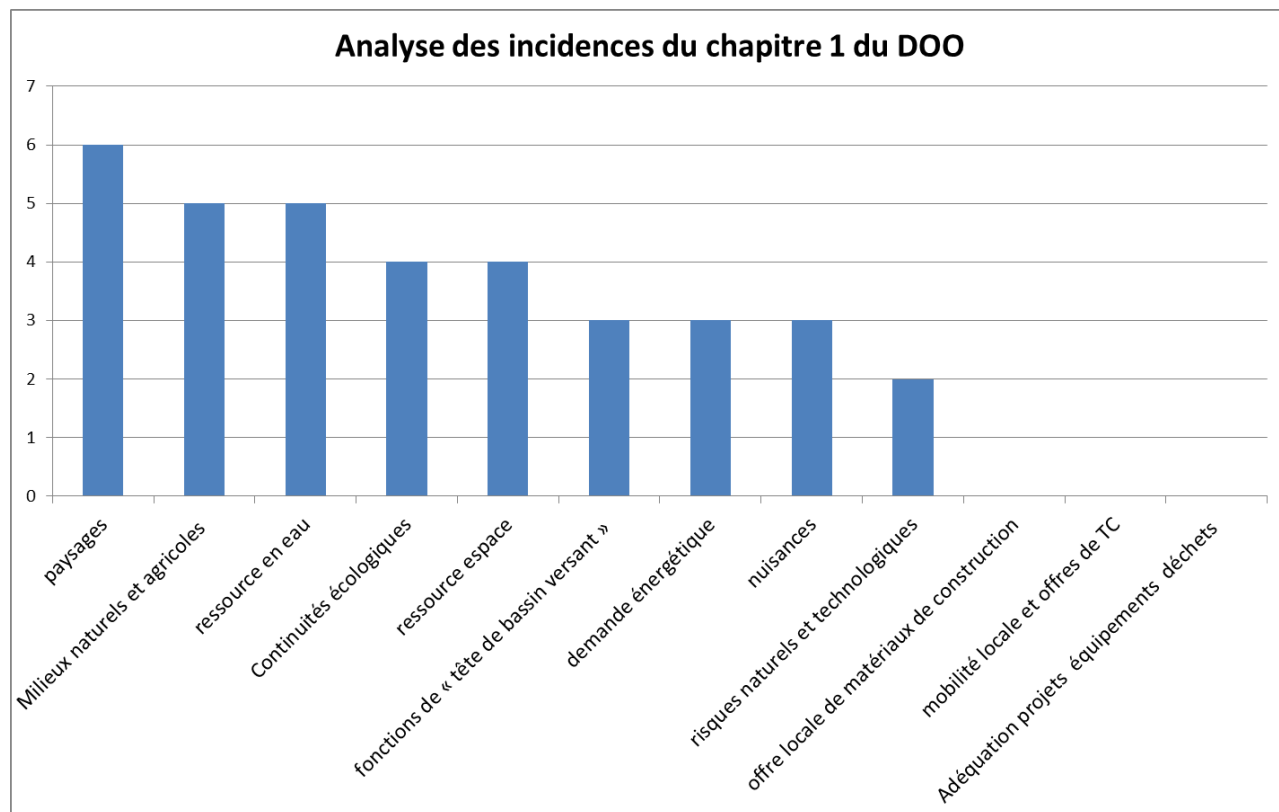
Indicateurs de suivi de l'effet du SCoT sur la thématique

Enjeux retenus	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
12- Veiller à la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les opérations d'aménagement	Nombre d'habitants exposés à un risque naturel ou technologique (inondation, mouvements de terrain...)	Etat	DDTM / Services Urbanisme communaux / INSEE	1 an
	Nombre de PPR prescrits et approuvés	Réponse	DDTM	2 ans
	Superficie des zones inondables réglementées dans les PLU : zones inconstructibles et zones soumises à prescription (ha)	Réponse	Services de l'Urbanisme communaux / INSEE	5 ans

II – ANALYSE TRANSVERSALE DES INCIDENCES DU DOO

Analyse des incidences du chapitre 1 « Les grands équilibres spatiaux relatifs à l'aménagement de l'espace »

Synthèse des incidences environnementales sur les orientations du chapitre 1



Grandes orientations du chapitre 1	Incidences positives	Incidences négatives
<p>1.1. Organisation générale de l'espace et principe d'équilibre</p> <p>1.2. Les conditions de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des paysages</p> <p>1.3. La priorité à la densification</p>	<p>Préservation des milieux naturels et agricoles : La consommation d'espace par extension est limitée et se fait en continuité de l'existant ce qui permet une consommation raisonnable de terres agricoles et naturelles et la préservation de la fonctionnalité des milieux naturels</p> <p>-La priorité mise sur le réinvestissement urbain et la volonté d'urbaniser en continuité de l'existant permet de limiter les impacts des extensions urbaines</p> <p>Préservation des paysages - La conservation des terres agricoles et naturelles et la mise en place de limite stricte à l'urbanisation permet de préserver les paysages en évitant le mitage</p> <p>-L'accent mis sur la qualité des extensions urbaines et leur insertion paysagère permet de lutter contre la banalisation des paysages</p> <p>Préservation des continuités écologiques - L'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors des trames prairies et bocages, pelouses sèches calcicoles, forestières et humide à l'échelle communale et l'interdiction d'urbaniser dans ces zones permet de protéger la fonctionnalité écologique des espaces naturels et agricoles.</p> <p>- L'identification d'une trame bocagère à l'échelle locale et le maintien d'une activité agricole à l'origine du bocage permet de maintenir les paysages de bocage caractéristique du territoire</p> <p>Ressource en eau - L'adéquation entre développement urbain et bon fonctionnement et dimensionnement des réseaux d'eau permet de limiter l'impact des rejets</p>	<p>Les 610 hectares d'extension urbaine vont entraîner la consommation de terres agricoles à la fonctionnalité écologique intéressante</p> <p>L'augmentation du trafic et la mise en place de voies de desserte pour les zones vouées à se développer risquent d'entraîner des coupures dans les continuités écologiques</p> <p>Bien qu'un principe de compensation soit appliqué si des constructions sont inévitables au sein d'un élément de la TVB, un risque de perte de la fonctionnalité écologique est à craindre</p>

Grandes orientations du chapitre 1	Incidences positives	Incidences négatives
	<p>domestiques sur la qualité des eaux et d'assurer une distribution d'eau potable sécurisée</p> <p>Qualité de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification d'une trame aquatique et humide qui classe en réservoirs tous les cours d'eau du territoire, ainsi que les lits majeurs (en partie) et les zones humides, permet la préservation de la fonctionnalité écologique de ces milieux et contribue à préserver la qualité de l'eau -L'identification des têtes bassins en réservoirs de biodiversité et l'interdiction de construire dans ces secteurs permettra de préserver la fonctionnalité de ces espaces <p>Prévention des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le classement des zones inondables d'aléa fort en réservoirs de biodiversité aquatiques permet de limiter l'exposition de la population aux risques inondation en rendant inconstructibles ces zones. - La prise en compte de la problématique des eaux pluviales permet de limiter les risques d'inondation <p>Maîtrise énergétique</p> <p>L'adéquation entre développement urbain et offre en TC et le rapprochement logements/services/activités (mixité fonctionnelle) permettent de limiter les déplacements et donc de maîtriser la consommation énergétique du secteur des transports.</p> <p>La volonté de favoriser les économies d'énergie dans les opérations d'aménagements et de promouvoir les énergies renouvelables permet de maîtriser la demande dans le secteur résidentiel/tertiaire</p>	<p>L'augmentation du nombre de logements va entraîner une augmentation de la consommation en eau potable d'environ 756m3/jour</p>

Commentaires

Le chapitre 1 du DOO définit l'organisation générale de l'espace du territoire en affirmant un principe d'équilibre entre la préservation valorisation des espaces naturels et agricoles et le développement humain.

L'un des premiers principes de ce chapitre est la préservation des espaces agricoles et naturels par une définition claire du nombre d'hectares consommables sur les 20 prochaines années. Ainsi, le SCoT affirme la préservation de 149 405 ha d'espaces naturels et agricoles. Une fois définie l'organisation générale de l'espace, le chapitre 1 décline les modalités de l'urbanisation qui passe par un rééquilibrage de l'armature avec 5 niveaux de polarité.

La priorité est donnée au réinvestissement urbain et à la densification et aux formes urbaine adaptées à la construction de ville économe en espace et ressources naturelles.

Les orientations de ce chapitre ont donc des incidences positives sur la limitation de la consommation d'espace.

La définition d'une limite claire à l'urbanisation permet également la préservation des espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, le chapitre 1 définit le projet de Trame Verte et Bleue du territoire qui doit assurer le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques au sein du territoire. Les incidences de ce chapitre sur la préservation des continuités écologiques sont donc logiquement positives.

La préservation des milieux naturels et agricoles et des continuités écologiques, notamment la trame bocagère, permet de protéger les paysages emblématiques du territoire de la Gâtine.

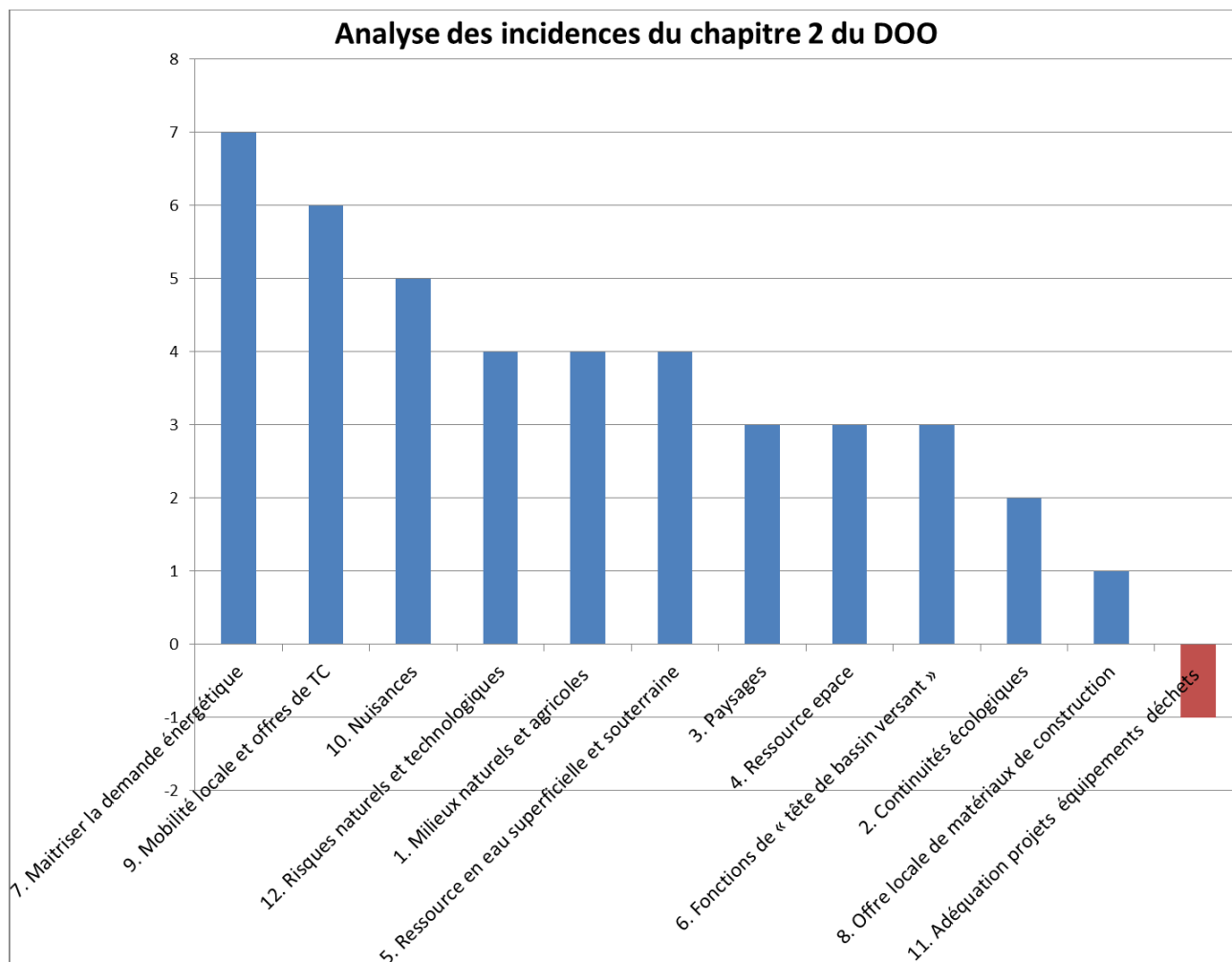
L'identification d'une trame bleue par le classement de certains milieux aquatiques et humides en réservoir de biodiversité permet également de préserver la qualité de la ressource en eau, d'où l'impact positif de ce chapitre sur la thématique « ressource en eau ».

Les thématiques liées à la prévention des risques et à la maîtrise énergétique, ne constituent pas le cœur du chapitre mais sont tout de même traitées par les orientations visant à une gestion intégrée des eaux pluviales et au développement de la mixité fonctionnelle des formes urbaines.

Le projet de développement du territoire porté par ce chapitre aura néanmoins des conséquences sur la consommation de 610 ha d'espaces naturels et agricoles et entraînera inévitablement la consommation de ressources naturelles supplémentaires.

Analyse des incidences du chapitre 2 « Les orientations des politiques publiques d'aménagement »

Synthèse des incidences environnementales sur les orientations du chapitre 2



Grandes orientations du chapitre 2	Incidences positives	Incidences négatives
2.1. Le développement de l'offre d'accueil de la population, l'équilibre social de l'habitat - La construction de logements sociaux et aidés et la mixité urbaine	<p>Préservation des milieux naturels et agricoles</p> <p>Il est prévu dans le SCOT d'urbaniser en premier lieu les espaces non bâtis dans les zones urbanisées, préservant ainsi les milieux naturels et agricoles.</p> <p>Le développement des activités</p>	<p>La construction de 3 840 nouvelles résidences va entraîner une consommation d'espaces naturels et agricoles pouvant dégrader la fonctionnalité écologique de ces milieux (destruction d'habitats naturels, dérangement d'espèces, augmentation de la fréquentation)</p>
2.2. Les mobilités et la cohérence entre		

Grandes orientations du chapitre 2	Incidences positives	Incidences négatives
urbanisation et réseau de transport notamment publics	<p>économiques se fera dans les centralités et les zones déjà urbanisées ce qui permettra d'épargner les milieux naturels encore bien préservés. De plus l'accent est mis sur la qualité environnementale des projets</p> <p>Le SCoT préserve les zones en aléas forts concernant les risques d'inondations ; il s'agit généralement d'espaces naturels correspondant aux ripisylves des cours d'eau.</p> <p>Les milieux agricoles et naturels sont préservés par l'interdiction d'y installer des panneaux photovoltaïques. Le développement d'énergies renouvelables permet également de maintenir le bon état écologique des milieux naturels, en limitant l'émission de polluants et de gaz à effet de serre</p> <p>Préservation des paysages</p> <p>Le développement urbain doit se concentrer dans les zones déjà urbanisées, assurant ainsi une bonne intégration au paysage.</p> <p>Le SCoT favorise l'intensification des structures déjà existantes pour le développement des ZAE. De plus, les projets de développement économique devront mettre en place des aménagements paysagers visant à garantir une bonne intégration paysagère.</p> <p>L'installation de panneaux</p>	<p>Le développement de nouveaux modes de transports et la création de voies destinées aux transports en mode doux risquent de consommer de l'espace agricole ou naturel.</p> <p>Les nouvelles extensions de ZAE sur 100 hectares risquent d'entraîner une dégradation de la fonctionnalité écologique des sites naturels situés à proximité (destruction d'habitat naturels, dérangement d'espèces, pollutions...)</p>
2.3. La localisation des activités économiques		
2.4. Le développement et la diversification de l'agriculture		
2.5. L'engagement pour l'aménagement numérique		
2.6. La prévention des risques		
2.7. La gestion du cycle de l'eau et des ressources associées		
2.8. La gestion de l'énergie		

Grandes orientations du chapitre 2	Incidences positives	Incidences négatives
	<p>photovoltaïques au sein de milieu de faible valeur paysagère, comme les friches industrielles ou urbaines et les sites pollués, permet de préserver les milieux naturels et de garantir une bonne intégration au paysage.</p> <p>Ressource espace</p> <p>Le SCoT favorise les formes urbaines compactes et l'urbanisation dans les dents creuses ce qui permet de limiter la consommation d'espace</p> <p>Le SCoT favorise l'intensification des structures déjà existantes pour le développement des ZAE.</p> <p>Ressource en eau</p> <p>Veiller à l'efficacité des systèmes d'assainissement permet de réduire les risques de pollution des cours d'eau et des masses d'eau ; cela permet d'assurer une bonne qualité des milieux humides et aquatiques.</p> <p>La mise en place d'aménagements tels que des noues enherbées, des bassins d'infiltration, des toitures végétales, des plantations, permet de limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi de réduire le risque de ruissellement des eaux pluviales, chargées en polluants.</p> <p>Le SCoT interdit le développement urbain, source de polluants, dans les zones les plus proches des cours d'eau, permettant ainsi de limiter les risques de pollution et</p>	<p>La création de nouveaux logements, d'aires de stationnement et de nouvelles lignes de transports en commun consommeront des zones naturelles et agricoles</p> <p>Le développement, l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités ou économiques va entraîner une consommation de l'espace s'élevant à 100 ha sur 12 ans.</p> <p>L'accueil d'environ 4 800 nouveaux habitants va entraîner une augmentation de la consommation d'eau potable d'environ 756 m³/jour et des besoins en systèmes d'assainissement.</p> <p>Le développement des activités économiques et artisanales va entraîner une consommation d'eau accrue et de nouveaux besoins en systèmes d'assainissement.</p>

Grandes orientations du chapitre 2	Incidences positives	Incidences négatives
	<p>préserver les ressources en eau.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux doivent conditionner l'urbanisme à la présence d'un réseau d'alimentation en eau d'une capacité adapté. Les documents d'urbanisme doivent prévoir un réseau d'assainissement collectif adapté à l'existant et au potentiel de développement urbain.</p> <p>Energie</p> <p>Le SCoT favorise les formes urbaines qui limitent les déplacements (compacité de l'habitat et proximité des transports en commun) et qui sont donc économes en énergie.</p> <p>Le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et l'aménagement de plateformes de covoiturage, de pôles multimodaux, d'infrastructure de déplacements doux permet de limiter la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Le SCoT encourage le développement d'énergies renouvelables. Il recommande également aux communes de mettre en place des politiques ambitieuses concernant le développement des énergies renouvelables pour les nouveaux aménagements et logements, mais aussi tout projet de réhabilitation.</p>	

Grandes orientations du chapitre 2	Incidences positives	Incidences négatives
	<p>Ressource minérale</p> <p>Le SCoT prévoit le maintien et le développement d'une offre locale de matériaux de construction</p> <p>Mobilité et nuisances</p> <p>Les prescriptions du SCoT prévoient l'adéquation entre développement urbain et proximité des transports en commun ce qui permet d'éviter des problèmes de desserte des nouvelles zones urbaines.</p> <p>Le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et l'aménagement de plateformes de covoiturage, de pôles multimodaux, d'infrastructure de déplacements doux permet de limiter le nombre de véhicules, ce qui limite les nuisances sonores et l'émission de polluants pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'air.</p> <p>La création de nouvelles ZAE se fait dans le souci de la préservation du cadre de vie (qualité environnementale des infrastructures)</p> <p>Déchets</p> <p>Le développement des nouvelles zones d'activités et économiques ne se fera que sous réserve d'une bonne adéquation du traitement des déchets.</p>	<p>L'accueil de nouveaux habitants va entraîner une augmentation du besoin en matériaux de construction.</p> <p>La construction de nouvelles zones d'activités va entraîner la consommation de nouveaux matériaux de construction.</p> <p>Le développement urbain risque d'entraîner une hausse du trafic, malgré le report modal vers les TC, et ainsi une augmentation des nuisances</p> <p>Le développement de certains types d'énergies renouvelables, comme les éoliennes, est susceptible d'entraîner des nuisances sonores et visuelles.</p> <p>L'accueil de nouveaux habitants va entraîner une augmentation du gisement de déchets</p>

Grandes orientations du chapitre 2	Incidences positives	Incidences négatives
	<p>Risques</p> <p>La prise en compte de la problématique de ruissellement pluvial dans les opérations d'aménagement permettra de limiter le risque inondation</p> <p>L'interdiction d'étendre les zones urbaines dans les secteurs où les risques sont considérés comme forts permet une meilleure prise en compte des risques et la protection des populations.</p>	

Commentaires

Ce chapitre a pour objectif de définir les principes du développement de l'habitat et des activités économique.

Il définit également les prescriptions relatives à l'aménagement numérique, la prévention des risques, la gestion de l'eau et de l'énergie dans les opérations d'aménagement.

Le projet de développement démographique et économique porté par ce chapitre, avec l'accueil de 4 800 nouveaux habitants environ, va inévitablement entraîner une consommation supplémentaire de ressources naturelles : augmentation de la consommation en eau potable, des besoins en granulats et en énergie. Le SCoT encourage cependant au maintien d'une ressource locale en granulats, comme composante du développement du territoire. Les besoins de traitement des déchets et des eaux usées vont également augmenter entraînant de possibles pollutions et nuisances.

C'est pourquoi le chapitre a un impact négatif en ce qui concerne la thématique déchets.

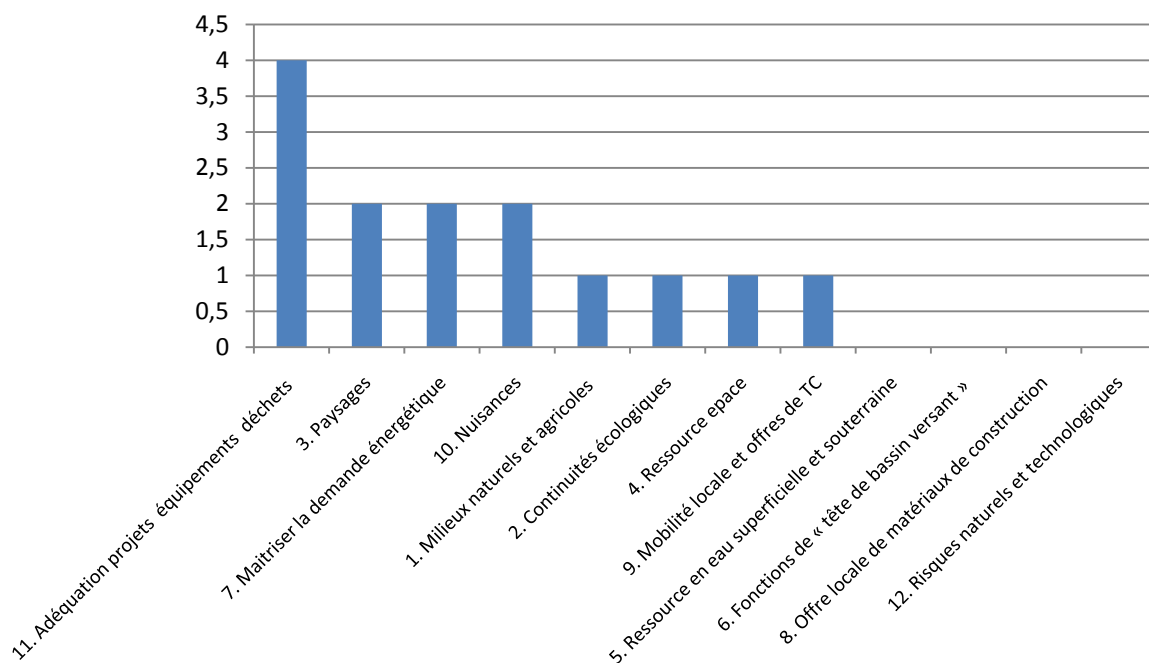
En revanche, le développement urbain intègre bien les enjeux relatifs à la gestion du cycle de l'eau, à la gestion de l'énergie et à la prévention des risques, en favorisant les formes urbaines économes en énergie et en veillant à l'adéquation entre urbanisation et présence de réseaux d'eaux et d'assainissement. Le développement des énergies renouvelables, soutenu par le DOO devra cependant aller de pair avec une bonne intégration paysagère et la préservation des milieux naturels.

Ce chapitre encourage également aux modes de transport alternatifs à la voiture individuelle par le développement de plateformes multimodales, de modes de déplacements doux et de nouvelles lignes de transport en commun. Le développement de ces nouvelles infrastructures et des espaces d'habitations et de commerces aura cependant un impact négatif sur la consommation d'espace, impact somme toute amoindri par la volonté de densification. L'artificialisation de ces nouveaux espaces devra se faire en veillant à ne pas fragmenter des continuités écologiques.

Analyse des incidences du chapitre 3 « Le document d'Aménagement Commercial » (DAC)

Synthèse des incidences environnementales sur les orientations du chapitre 3

Analyse des incidences du chapitre 3 du DOO



Grandes orientations du chapitre 3	Incidences positives	Incidences négatives
3.1 Rappel des objectifs du PADD	Non concerné <i>Cette partie n'est pas évaluée car elle ne comprend ni prescriptions ni recommandations</i>	Non concerné <i>Cette partie n'est pas évaluée car elle ne comprend ni prescriptions ni recommandations</i>
3.2 Déclinaisons des orientations et prescriptions	Préservation des milieux naturels et agricoles Les limites claires posées au développement commercial permettent de préserver les milieux naturels et agricoles	
3.3 DAC portant délimitation des Zones d'Aménagement Commercial	La localisation des zones d'activités au sein des centralités urbaines permet	
3.4. Modalités de mise		

Grandes orientations du chapitre 3	Incidences positives	Incidences négatives
en œuvre du DAC	de préserver les espaces naturels et agricoles	
	<p>Préservation des continuités écologiques</p> <p>Le développement commercial se fera au sein de limites clairement définies ce qui permettra d'éviter la rupture de continuités écologiques</p> <p>Préservation des paysages</p> <p>Le DAC veille à l'intégration paysagère des nouvelles constructions par un traitement végétal, une homogénéisation des règles pour les façades, l'encouragement à un règlement de publicité</p> <p>Ressource espace</p> <p>La définition de limites claires au développement commercial et l'accent mis sur la densification de ces zones permet de limiter la consommation d'espace</p> <p>L'accent mis sur la densification du bâti permet de limiter la consommation d'espace</p> <p>Ressource en eau</p> <p>Les nouveaux développement dans les ZACOM favorisent la rétention des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération (noues végétalisées,</p>	<p>Le développement de zones commerciales par extension va entraîner une consommation d'espaces naturels</p> <p>La construction de nouvelles zones et l'augmentation de leur fréquentation et du trafic sur leurs voies de desserte risquent de perturber la fonctionnalité de certaines continuités écologiques.</p> <p>Le développement de zones commerciales va entrainer une nouvelle consommation d'espaces agricoles et naturels</p> <p>Le développement commercial va entraîner une consommation d'eau accrue dans ces zones ainsi qu'une pollution des eaux pluviales ruisselant sur les</p>

Grandes orientations du chapitre 3	Incidences positives	Incidences négatives
	<p>toitures végétalisées...) et veillent à réduire les surfaces imperméabilisées.</p> <p>Energie</p> <p>La mixité fonctionnelle permet de réduire les déplacements et donc de limiter la consommation énergétique des transports.</p> <p>La demande énergétique du résidentiel est maîtrisée par la mise en place d'aménagements spécifiques : isolation, dispositifs de chauffage à bon rendement, "puits" de lumière, production d'énergies propres.</p> <p>La demande énergétique est maitrisée par la mise en place de systèmes économes en énergie</p> <p>Mobilité et nuisances</p> <p>La mise en place de liaisons douces et l'amélioration des conditions d'accès permettront une meilleure gestion des déplacements</p> <p>La desserte en transport en commun est anticipée</p> <p>Les nuisances liées au développement commercial (problèmes de stationnement, nuisances sonores, pollutions) sont anticipés par l'adaptation des capacités de stationnement et la mise en place de liaisons douces.</p> <p>Le DAC encourage l'utilisation des TC et des liaisons douces ce qui permet de réduire les nuisances liées au trafic routier.</p> <p>Déchets</p> <p>L'incitation au tri et à la valorisation des déchets permettra de limiter l'augmentation du gisement de</p>	<p>parkings et chaussées et rejoignant nappe et cours d'eau.</p>

Grandes orientations du chapitre 3	Incidences positives	Incidences négatives
	<p>déchets à traiter</p> <p>Le développement commercial se fait en adéquation avec la capacité de traitement des déchets</p> <p>Risques</p> <p>La mise en place de systèmes d'infiltration des eaux pluviales permet de limiter le risque d'inondation par ruissellement</p>	

Commentaires

Le chapitre 3 du DOO constitue le Document d'Aménagement Commercial du Pays de Gâtine.

Les incidences du DAC sur l'environnement sont globalement positives ou neutres.

Si la ressource espace et les milieux naturels seront impactés par l'artificialisation nouvelle de zones naturelle, les impacts sont néanmoins compensés par la définition de limites claires aux zones commerciales.

La problématique de la préservation des paysages est bien prise en compte en incitant à l'intégration paysagère des nouvelles constructions par un traitement végétal, une homogénéisation des règles pour les façades ou l'encouragement à un règlement de publicité.

Les problématiques des déchets et des risques sont traitées par l'adéquation entre développement commerciale et capacité de traitement des déchets et par la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.

De manière générale, le DAC insiste sur la qualité environnementale des opérations par la réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

Le DAC prend donc bien en compte les enjeux environnementaux relatifs au développement commercial : qualité paysagère et environnementale, desserte facilitée et gestion raisonnée des ressources naturelles.

III – SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Afin de rompre avec le grignotage progressif des espaces agricoles et naturels, le SCOT définit des prescriptions relatives à l'application d'un principe d'équilibre de l'espace, entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels.

- Ainsi, le SCoT programme une urbanisation, nécessaire à la production des 3840 logements nécessaires pour les 12 prochaines années, d'environ 320 hectares (soit 0,2 % de la superficie globale du Pays de Gâtine), et ce en intensification urbaine ou en extension des principales zones urbanisées (cf. P1 du DOO). Le SCoT définit d'ailleurs des niveaux de polarité par commune, afin de définir leurs besoins en extension.
- Le SCoT programme également un développement pour les espaces économiques majeurs définies par les ZACOM. Certaines ZACOM sont d'ores et déjà entièrement artificialisées (Pompaire par exemple), mais d'autres prévoient encore quelques secteurs d'extensions sur des parcelles actuellement agricoles.
- Le SCoT prévoit aussi quelques projets de carrières, afin de maintenir une disponibilité en ressources minérales sur le territoire du SCoT. Ces extensions programmées représentent une consommation d'environ 115 hectares.
- Enfin, le SCoT prévoit la requalification de certaines infrastructures routières, principalement la mise à 2 fois 2 voies de la RN149, mais aussi la remise en service de la ligne ferrée Parthenay-La Peyratte – Chalandray ou la bretelle de raccordement du secteur de Coulonges à l'A83 (non encore prévue à ce jour par les schémas nationaux). L'ensemble de ces travaux laisse prévoir une consommation d'environ 50 hectares à cet effet.

Les espaces prévus pour ces 4 « types » d'aménagement du territoire représentent ainsi les secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit donc des secteurs sur lesquelles les plus grandes incidences environnementales sont susceptibles d'être produites.

La suite de ce chapitre de l'évaluation environnementale permet donc d'apprécier plus précisément les caractéristiques de ces secteurs et les incidences potentielles qui y sont attendus suite à la mise en œuvre du SCoT sur le territoire du Pays de Gâtine.

Intensification et extension urbaine à vocations d'habitats

Le SCoT de la Gâtine inscrit son projet dans une logique du développement durable et dans les principes définis par le Grenelle de l'Environnement, soit dans une démarche de préservation des grands équilibres entre développement et préservation des espaces naturels et agricole.

Le SCoT prévoit ainsi, et ce afin de permettre la réalisation des 3840 logements nécessaires à l'accueil de la population visée pour 2026, la consommation de 320 hectares de terres agricoles, qu'il s'agisse d'intensification ou d'extension urbaine.

Le SCoT ne définit pas d'enveloppes urbaines précises, bien que l'urbanisation se fasse nécessairement en continuité avec l'existant.

Ainsi, selon les règles définies par le SCoT, les secteurs de consommation à vocation d'habitat :

- entraîneront la consommation d'espaces agricoles uniquement ;
- ne concernent aucun réservoir de biodiversité, le SCoT définissant les réservoirs de biodiversité comme devant être inconstructibles (cf. P3 du DOO)
- sont susceptibles de concerner :
 - ✓ une ZNIEFF de type1 pour 0,3 % d'entre eux ;
 - ✓ une ZNIEFF de type 2 pour 10 % d'entre eux ;
 - ✓ un site Natura 2000 Directive Oiseaux pour 5 % d'entre eux (cf. analyse simplifiée des incidences Natura 2000);
 - ✓ un site Natura 2000 Directive Habitat pour 5 % d'entre eux (cf. analyse simplifiée des incidences Natura 2000);
 - ✓ une zone soumise à un aléa inondation pour 1,6 % d'entre eux.

Les règles définies par le SCoT en matière d'urbanisation prennent donc finement compte les principaux enjeux environnementaux du Pays de Gâtine. Toutefois :

MESURE DE REDUCTION : Le SCoT permet uniquement la consommation de secteurs agricoles. Toutefois, ces secteurs comportent de nombreuses haies, véritable support pour les fonctionnalités écologiques et caractères spécifiques du paysage identitaire du Pays de Gâtine. Les projets d'aménagements devront donc veiller à conserver ces haies autant que techniquement et économiquement possible.

MESURE D'EVITEMENT : Tout projet d'aménagement concerné par un secteur écologiquement remarquable (zonage d'inventaires, protection réglementaires, espaces identifiés comme revêtant une fonctionnalité écologique importante,...) devra faire l'objet d'une visite par un écologue, afin de déterminer les enjeux écologiques et un cahier des charges permettant d'éviter d'impacter significativement les habitats et/ou espèces présentes.

MESURE DE COMPENSATION : les opérations d'aménagement concerné par un risque inondation devront, définir un principe de compensation des superficies artificialisée. Il s'agira de définir une superficie minimale de compensation de l'urbanisation, par la création d'espaces mixtes de rétention et paysager, et par l'instauration d'un coefficient d'imperméabilité maximum qui impliquera une nouvelle recherche sur les formes d'urbanisation et d'occupation des sols.

Les ZACOM « à structurer »

Le SCoT de la Gâtine prévoit un certain nombre de Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM). Celles-ci font l'objet d'une délimitation fine conformément à la législation en vigueur. Cette délimitation permet de caractériser les secteurs faisant l'objet d'un développement commercial, et donc d'identifier les incidences attendues de par la mise en œuvre de ces ZACOM.

Le SCoT définit 2 types de ZACOM :

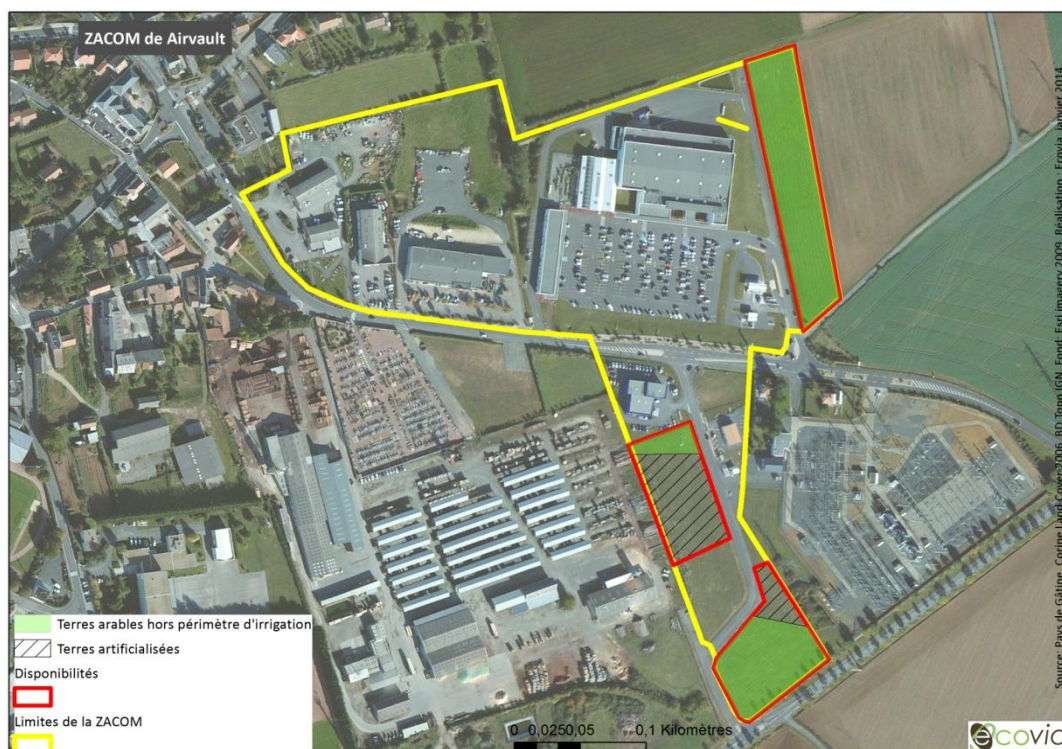
- ✓ Les ZACOM « existantes » (ou secteurs « existants » au sein d'une ZACOM) : secteurs actuellement urbanisés, à vocation commerciale dominante, à conforter et densifier, présentant souvent des enjeux de requalification. Le DOO donne des recommandations pour l'aménagement qualitatif de ces secteurs (cf. 3.7 du II du présent document). De ce fait, ces ZACOM n'entraîne aucune consommation d'espace, ni aucune incidence négative significative supplémentaire (pas d'impact sur les milieux naturels ou les fonctionnalités écologiques, pas d'aggravation de l'aléa inondation,...). Au contraire, les incidences attendues sont positives en termes de paysages, la mise en œuvre du SCoT permettant un traitement qualitatif de ces sites ;

- ✓ Les ZACOM « à structurer » (ou secteurs « à structurer » au sein d'une ZACOM ou évolution de vocation d'une zone d'activités existante) : secteurs actuellement non urbanisés, situés le plus souvent en continuité et en extension des ZACOM existantes. Il s'agit, dans ces secteurs, de favoriser des logiques d'urbanisation d'ensemble et de structurer des espaces marchands qualitatifs et fonctionnels. Ils font l'objet de prescriptions spécifiques du DOO. Ces ZACOM sont donc susceptibles d'entraîner une consommation d'espace et de générer des incidences significatives sur l'environnement.

Les ZACOM à structurer, en tant qu'extension de ZACOM existantes, sont toutes situées en dehors de toutes zones inondables, et éloignés des milieux naturels remarquables. La ZACOM la plus proche d'un milieu écologique remarquable est la ZACOM d'Airvault, situé à environ 350 mètres de la ZNIEFF de type II « Plaine d'oiron à Thénézay ». Cette distance garantit l'absence d'incidences significatives quelques soient les aménagements prévues sur la ZACOM. De plus, en tant qu'extension de zones existantes, la structuration sur ces sites n'entraînera pas de modifications significatives des fonctionnalités écologiques alentours.

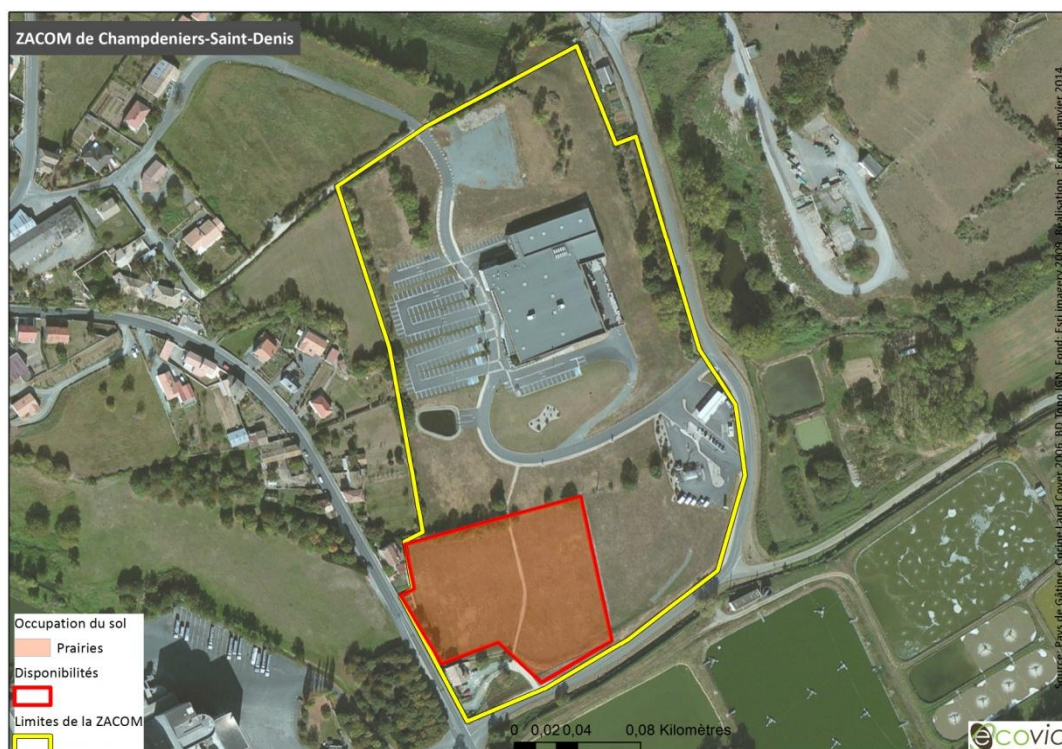
Ainsi, la consommation d'espace représente la seule incidence significative suite à la mise en œuvre de ces ZACOM.

ZACOM d'Airvault



→ Consommation de 0,73 hectare de terres arables.

ZACOM de Champdeniers-Saint-denis



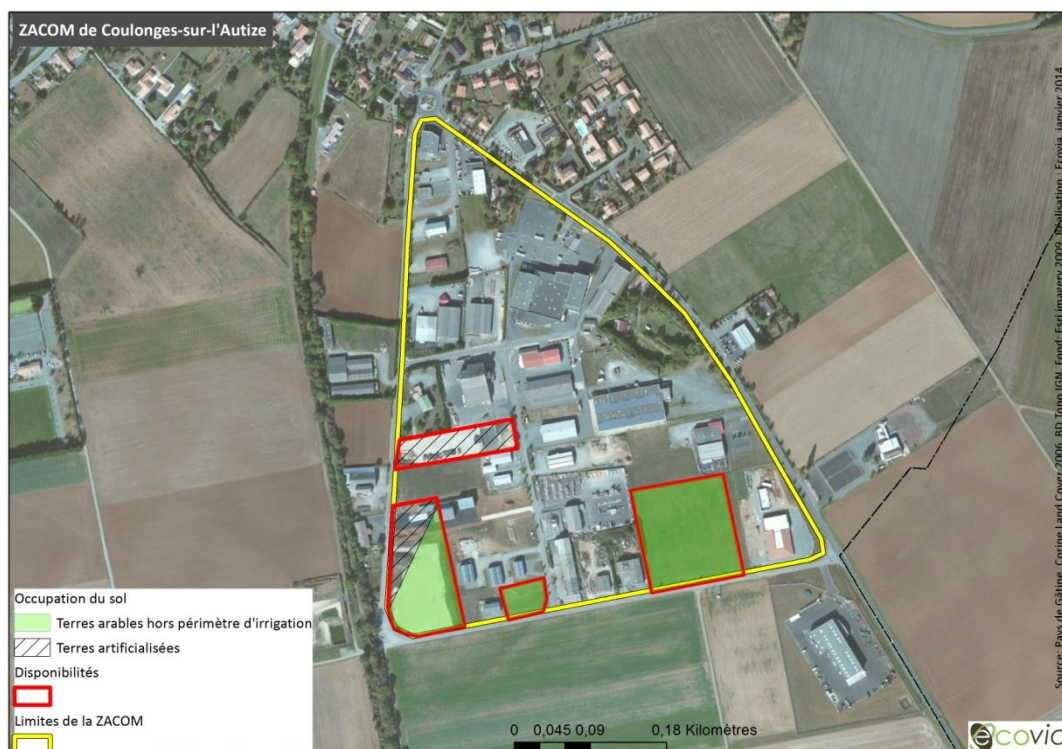
→ Consommation de 1,05 hectares de prairies.

ZACOM de Chatillon-sur-Thouet



→ Consommation de 4,73 hectares de prairies.

ZACOM de Coulonges-sur-l'Autize



→ Consommation de 1,36 hectares de terres arables.

Les projets de carrière

Le SCoT de la Gâtine prévoit de pérenniser la production de granulats sur son territoire, afin d'y maintenir une certaine autonomie en terme de ressources minérales.

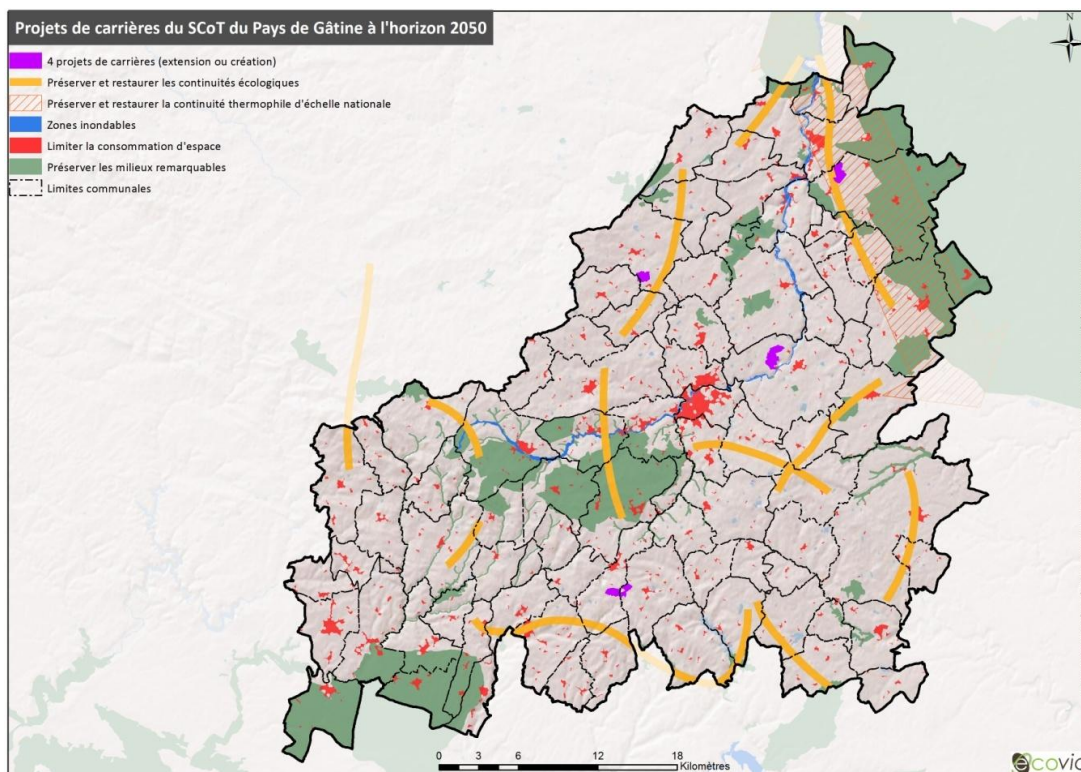
En matière de carrières, le SCoT programme un développement modéré, puisque 382 hectares ont été identifiés comme potentiellement intéressants pour le développement des carrières d'ici à 36 ans. Toutefois, et en toute logique avec un horizon à 12 ans, le SCoT n'autorise qu'un peu moins du tiers des extensions/créations potentielles de carrières, avec une consommation de 115 hectares d'ici à 2026.

Le SCoT porte 4 projets d'extension/création définies de façon précise sur les communes de:

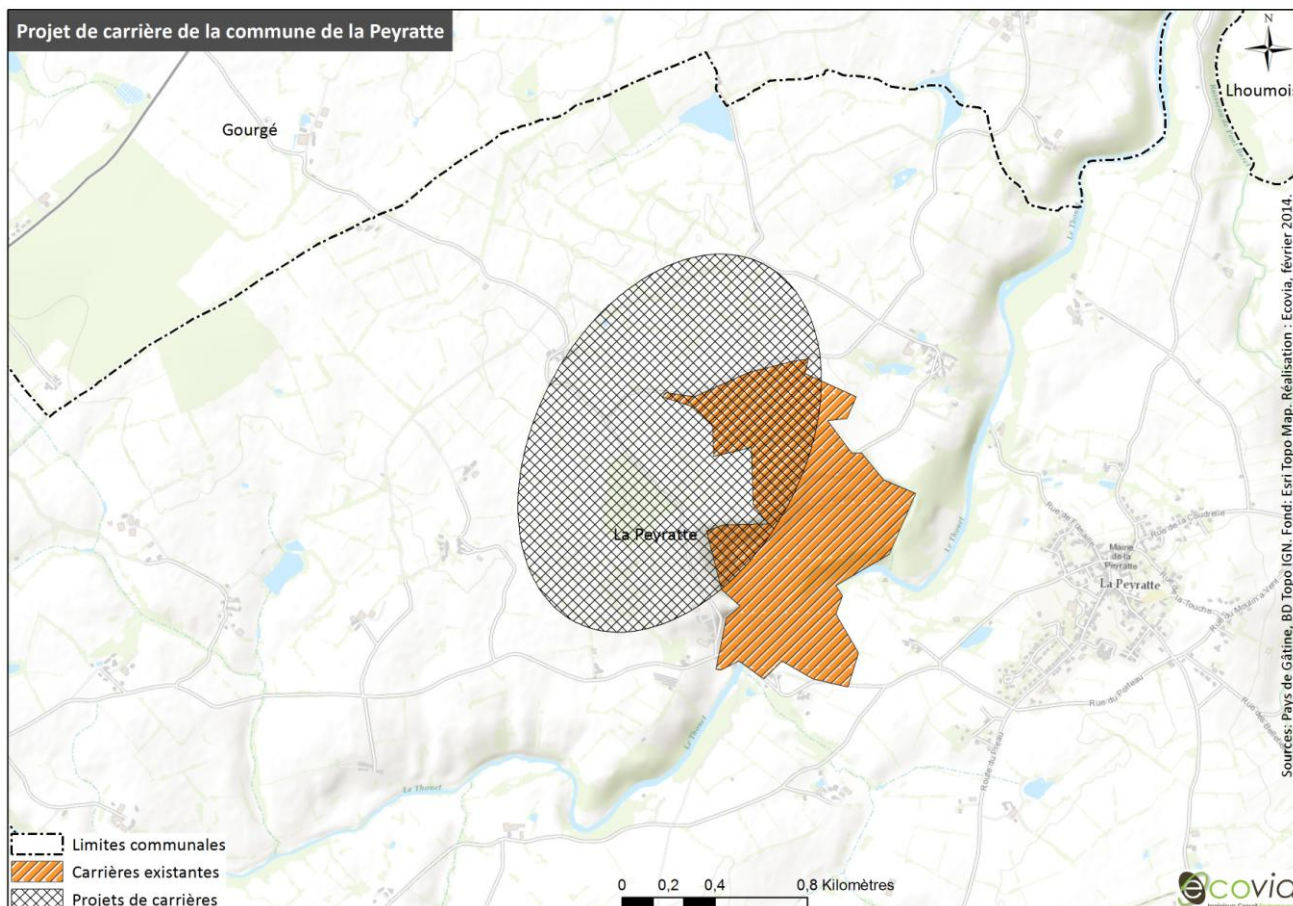
- La Peyratte (118 ha à l'horizon 2050) ;
- Assais les Jumeaux (86 ha à l'horizon 2050) ;
- Mazière en Gâtine / Verruyes (75 ha à l'horizon 2050) ;
- Amailloux / Saint Germain (56 ha à l'horizon 2050).

L'ensemble des projets de carrières porté par le SCoT est situé en dehors de toute zone inondables, et à plus de 3 km de tous les milieux naturels remarquables inventoriés et/ou protégés règlementairement. De plus, seul le projet d'Assais les Jumeaux est en interaction potentiel avec une continuité écologique. Toutefois, le périmètre projeté est situé à l'est du corridor d'échelle SCoT, et représente une superficie peu significative à l'échelle du corridor thermophile d'échelle nationale. De plus, l'occupation du sol est majoritairement constituée d'une forêt de feuillus, ce qui ne correspond donc pas à des milieux thermophiles. Le projet de carrière d'Assais les Jumeaux ne devrait donc pas générer d'incidence significative sur les fonctionnalités écologiques du Pays de Gâtine.

En résumé, les 4 projets de carrière portés par le SCoT devraient donc engendrer seulement une consommation d'espace supplémentaire en termes d'incidences environnementales significatives.



Projet de carrière de La Peyratte



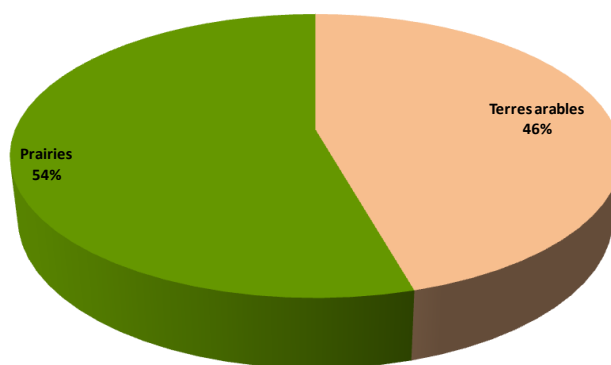
A l'horizon 2050, le projet de carrière de la Peyratte prévoit la consommation d'environ :

- 54 hectares de terres arables,
- 64 hectares de prairies

A l'horizon du SCoT, la consommation, limité à environ un tiers du potentiel totale devrait être dans les mêmes proportions, soit :

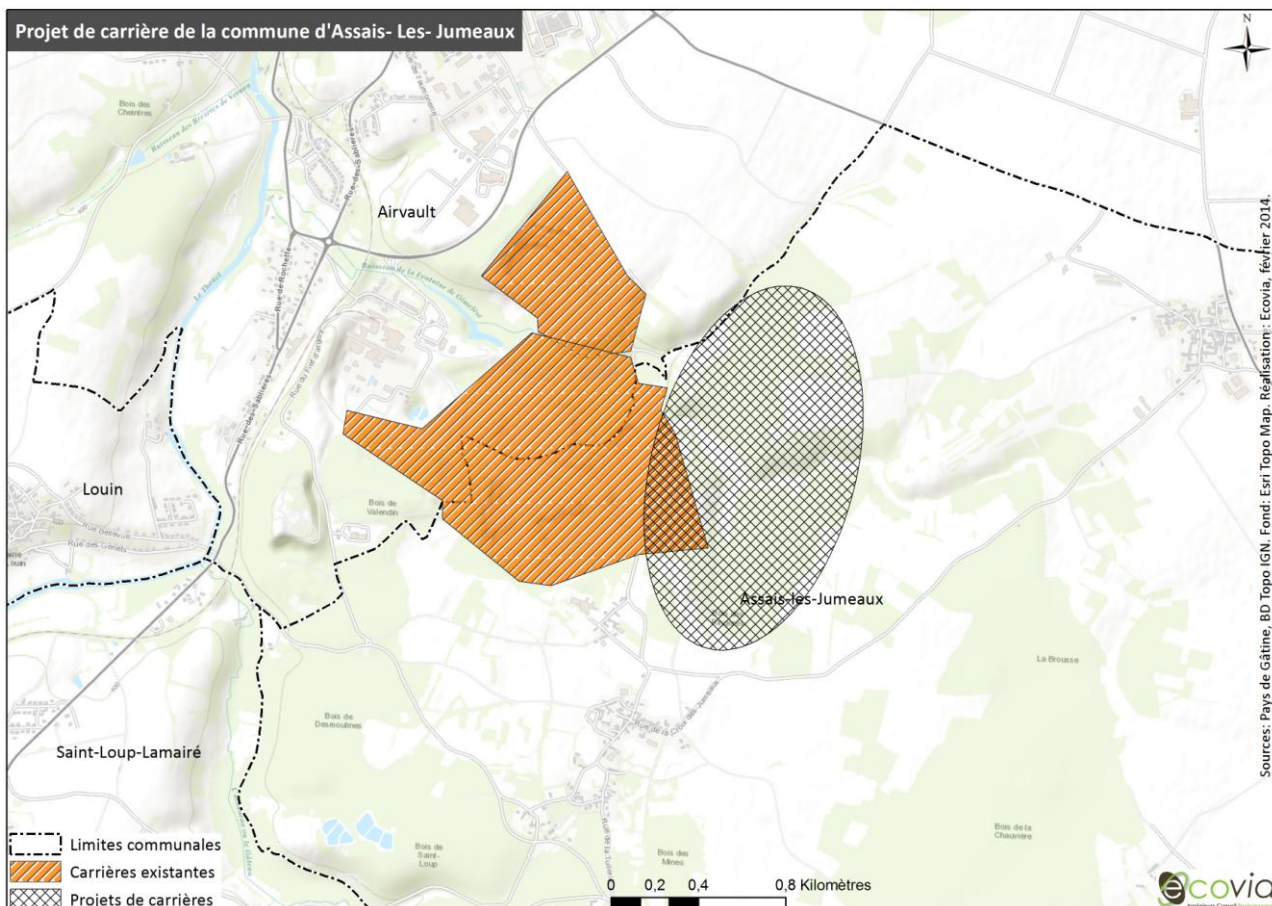
- 18 hectares de terres arables,
- 21 hectares de prairies.

Répartition de l'occupation du sol "consommables" sur le projet de carrière de La Peyratte à l'horizon du SCoT



Le projet de carrières de la Peyratte ne devrait donc impacter aucun milieu naturel d'ici à l'horizon du SCoT.

Projet de carrière d'Assais les Jumeaux



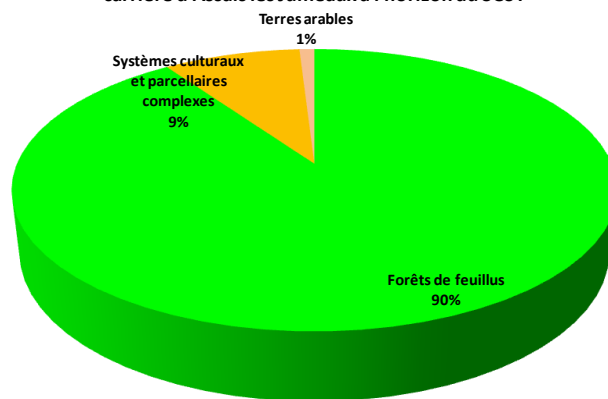
A l'horizon 2050, le projet de carrière d'Assais les Jumeaux prévoit la consommation d'environ :

- 1 hectare de terres arables,
- 8 hectares de systèmes cultureux et parcellaires complexes
- 78 hectares de forêts de feuillus.

A l'horizon du SCoT, la consommation, qui ne doit pas impacter les milieux naturels (cf. P1 du DOO), concernerait donc :

- 1 hectare de terres arables,
- 8 hectares de systèmes cultureux et parcellaires complexes
- 26 hectares de forêts de feuillus (d'après Corine Land Cover, donc à une faible échelle de précision).

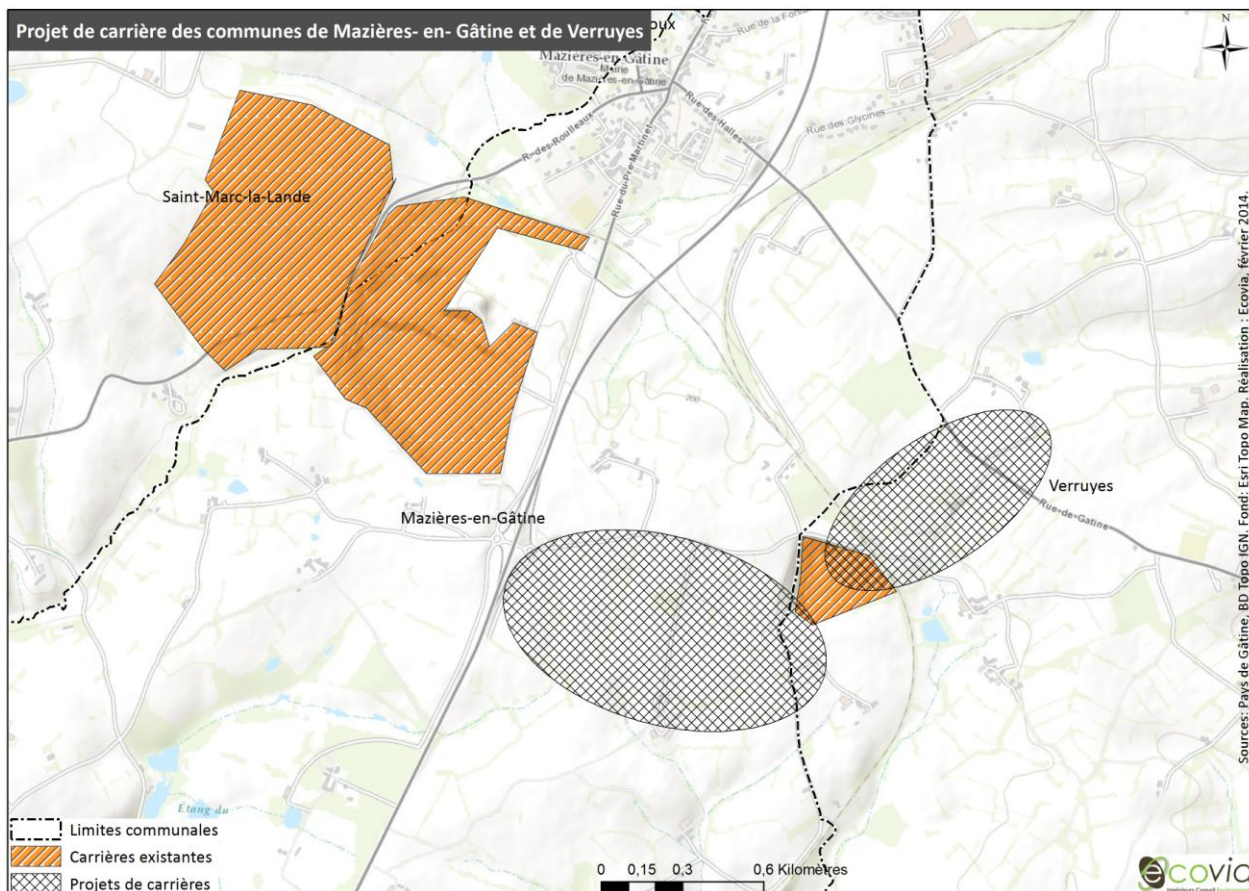
Répartition de l'occupation du sol "consommables" sur le projet de carrière d'Assais les Jumeaux à l'horizon du SCoT



Le SCoT vise toutefois l'absence de consommation de milieux naturels suite à sa mise en œuvre. **MESURE D'ÉVITEMENT** : L'étude d'impact inhérente à l'extension du projet de carrière d'Assais les Jumeaux devra donc définir un périmètre d'extension fin permettant d'éviter la consommation de milieux naturels d'ici à 2026.

Moyennant la réalisation de cette mesure d'évitement, le projet de carrières d'Assais les Jumeaux ne devrait impacter aucun milieu naturel d'ici à l'horizon du SCoT.

Projet de carrière de Mazières en Gâtine / Verruyes



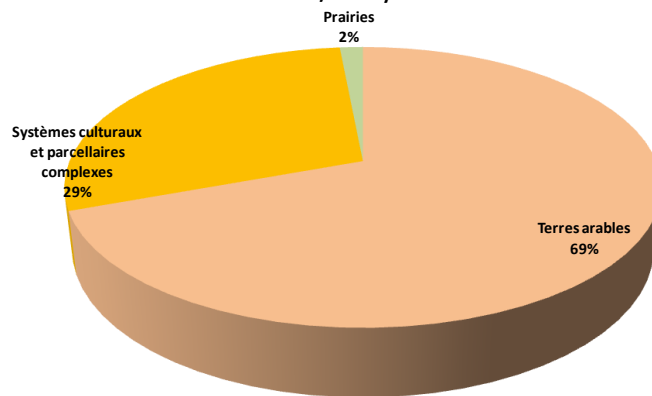
A l’horizon 2050, le projet de carrière de Mazières / Verruyes prévoit la consommation d’environ :

- 51 hectares de terres arables,
- 1 hectare de prairies,
- 21 hectares de systèmes cultureux et parcellaires complexes.

A l’horizon du SCoT, la consommation, limité à environ un tiers du potentiel totale devrait être dans les mêmes proportions, soit :

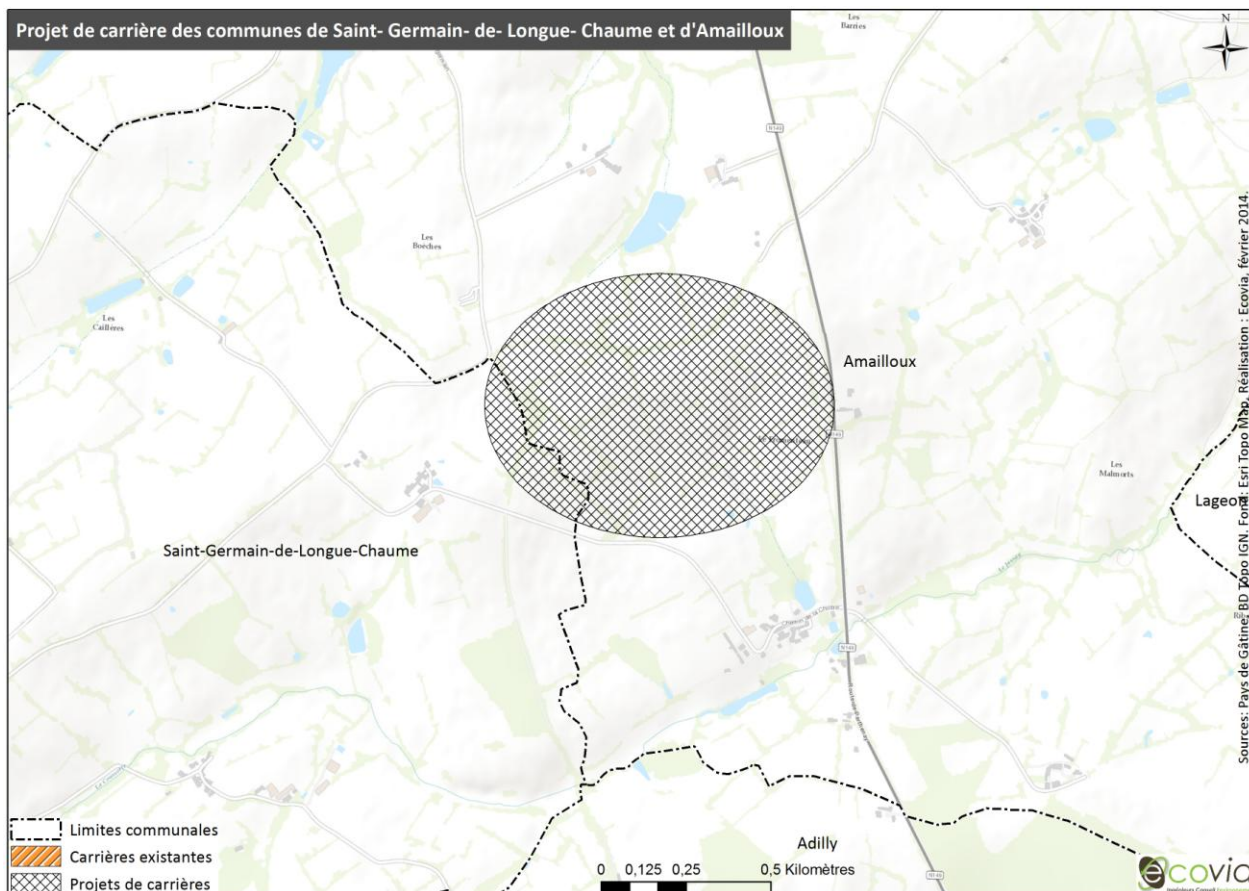
- 17 hectares de terres arables,
- 0,5 hectare de prairies,
- 8 hectares de systèmes cultureux et parcellaires complexes.

Répartition de l'occupation du sol "consommables" sur le projet de carrière de Mazière / Verruyes à l'horizon du SCoT



Le projet de carrières de Mazières / Verruyes ne devrait donc impacter aucun milieu naturel d’ici à l’horizon du SCoT.

Projet de carrière d'Amailoux / Saint Germain de Longue Chaume



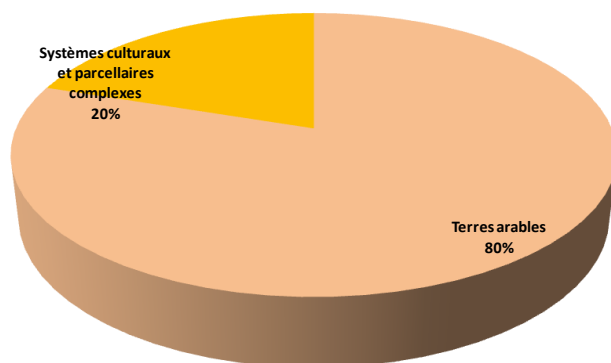
A l'horizon 2050, le projet de carrière d'Amailoux / Saint Germain prévoit la consommation d'environ :

- 45,6 hectares de terres arables,
- 12 hectares de systèmes culturaux et parcellaires complexes.

A l'horizon du SCoT, la consommation, limité à environ un tiers du potentiel totale devrait être dans les mêmes proportions, soit :

- 15,5 hectares de terres arables,
- 4 hectares de systèmes culturaux et parcellaires complexes.

Répartition de l'occupation du sol "consommables" sur le projet de carrière d'Amailoux / Saint Germain à l'horizon du SCoT



Le projet de carrière d'Amailoux – Saint-Germain de Longue Chaume ne devrait donc impacter aucun milieu naturel d'ici à l'horizon du SCoT.

La mise à 2 fois 2 voies de la RN 149

Le SCoT de la Gâtine retient plusieurs projets de renforcement d'infrastructures :

- la mise à 2 fois 2 fois de la RN149, comme poursuite de la mise à 2x2 voies de l'axe Nantes - Poitiers,
- la remise en service de la ligne ferrée Parthenay - La Peyratte - Chalandray vers Poitiers (et au-delà vers le réseau national SNCF) pour le transport des matériaux de carrières,
- une bretelle de raccordement du secteur de Coulonges à l'A83, non prévue à ce jour par les schémas nationaux.

La remise en service de la ligne ferrée, en tant que remise en service d'une ligne existante, n'aura que peu d'incidences environnementales. De même, le projet de bretelle, non prévue à ce jour par les schémas nationaux, est encore en cours de définition, ces incidences potentielles étant donc difficilement identifiables.

La mise à 2 fois 2 voies de la RN 149 est susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'ensemble du linéaire gâtinais de la voie, notamment une consommation d'espace significative.

Dans l'hypothèse d'un fuseau occupant environ 8 mètres de part et d'autres de la voie existante, la mise en 2 fois 2 voies de la RN 149 est susceptible d'entraîner la consommation d'environ 40 hectares de terres agricoles :

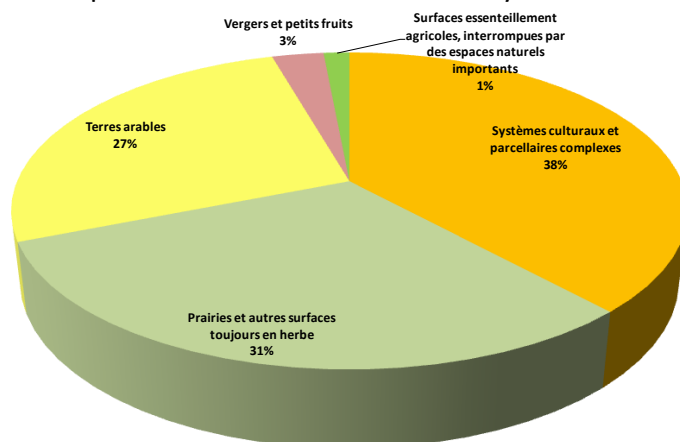
- 10,8 hectares de terres arables ;
- 1,2 hectares de vergers et petits fruits ;
- 12,5 hectares de prairies ;
- 15,5 hectares de systèmes culturaux et parcellaires complexes ;
- 0,6 hectare de système essentiellement agricole interrompu par des espaces naturels (systèmes agro-naturels).

De plus, le tracé est susceptible de passer à proximité de secteurs actuellement artificialisés, qu'ils s'agissent de tissus urbains ou de zones industrielles et commerciales. Le doublement de la voie est donc susceptible d'engendrer des nuisances supplémentaires en termes de bruit et d'émissions de polluants atmosphériques. Enfin, le fuseau potentiel intersecte :

- ✓ la ZNIEFF de type I « Forêt de Roux » sur la commune de La Ferrière-en-Parthenay. Le projet est donc susceptible d'impacter un milieu naturel remarquable, en provoquant le dérangement voir la destruction des espèces et/ou des milieux remarquables qui ont permis la désignation de l'inventaire ZNIEFF ;
- ✓ la Zone inondable du Thouet entre Parthenay et Châtillon sur Thouet. Le projet est donc susceptible d'aggraver l'aléa inondation, par imperméabilisation du champ d'expansion de crues du Thouet.

MESURE D'ÉVITEMENT : L'étude d'impact ultérieure devra donc veiller à une prise en compte fine de ces enjeux, avec notamment le passage d'un écologue sur la partie du fuseau concernant la commune de La Ferrière-en-Parthenay, et apporter les mesures d'évitement, de réduction, et le cas échéant, de compensation appropriée.

Répartition de l'occupation du sol des secteurs susceptibles d'être consommés par la mise à 2 fois 2 voies de la RN 149 sur le Pays de Gâtine





IV – ANALYSE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Présentation du Réseau Natura 2000



Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des SIC, des ZPS et des ZSC :

- ✓ Les ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO, elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- ✓ Les SIC (Sites d'Importance Communautaire) participent à la préservation d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- ✓ Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

Sites susceptibles d'être impactés par le projet de SCoT

Le territoire du Pays de Gâtine recense 9 sites Natura 2000 au titre des directives Habitats et Oiseaux.

► DIRECTIVE HABITAT

Site d'Intérêt Communautaire FR5402011 « Citerne de Sainte-Ouene »

Il s'agit d'une citerne d'eau en pierre circulaire construite en 1905, anciennement destinée à l'alimentation en eau des chevaux de l'école militaire de Niort. Elle présente depuis plusieurs années une importante colonie d'hivernage de Grand Rhinolophe, et les plus importantes colonies de mise-bas de Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées des Deux-Sèvres.

Même si une porte empêche l'intrusion dans la citerne, un risque de dérangement, même limité demeure. La citerne se situant au cœur du bourg de St-Ouene, l'urbanisation en cours est



Un grand rhinolophe

susceptible de créer une dégradation du territoire de chasse des Chauves-souris. De même, une dégradation du maillage bocager et une diminution des activités d'élevage, liée aux évolutions des systèmes agricoles, diminueraient la qualité du territoire de chasse des colonies présentes.

Zone Spéciale de Conservation FR5400441 « Ruisseau le Magot »

Le site comprend l'intégralité des 7 km du cours du Magot, un petit affluent de l'Auxance (bassin de la Loire). Il s'agit d'un ruisseau aux eaux courantes, de bonne qualité et bien oxygénées, coulant dans un vallon à pente modérée dont le fond et les versants sont encore occupés en majorité par le bocage caractéristique des terres cristallines de la marge sud du Massif Armoricaïn (connues sous le nom local de "Gâtine").



Vallée du Magot – Source :
DREAL Poitou-Charentes

Il s'agit d'un site remarquable par la présence d'une importante population d'Ecrevisse à pattes blanches, répartie - avec des densités inégales - sur la totalité du lit mineur, ce qui en fait un des meilleurs sites régionaux par la longueur du linéaire colonisé (7 km).

La présence du Chabot et, surtout, de la Lamproie de Planer, ajoute à l'intérêt du site. Par ailleurs, il s'agit d'un des derniers réseaux encore colonisés du bassin du Clain, qui nécessite donc, en tant que tel, une forte protection.

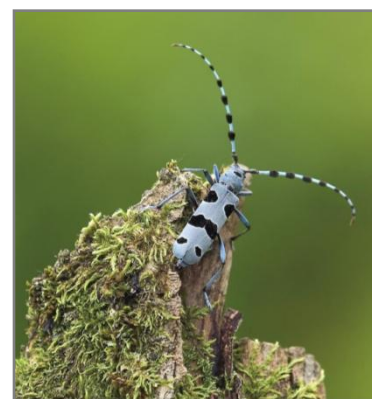
Les 3 espèces qui font la valeur patrimoniale du site sont liées à un milieu aquatique d'excellente qualité - eaux pures à teneur élevée en oxygène dissous - et sont donc très sensibles à toute modification pouvant altérer ce facteur.

Zone Spéciale de Conservation FR5400442 « Bassin du Thouet amont »

Le site correspond à l'ensemble du réseau primaire et secondaire constitué par le haut bassin du Thouet (affluent de la Loire) ; il comprend huit ruisseaux majeurs, aux eaux acides, vives et bien oxygénées coulant dans le paysage bocager caractéristique de la Gâtine.

Il s'agit là aussi d'un site remarquable par la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches sur un réseau de ruisseaux interconnectés signalant l'existence d'une dynamique de population à l'échelle de l'ensemble du haut bassin du Thouet (bien que les densités soient plutôt faibles, il s'agit d'une situation unique en région Poitou-Charentes). La présence du Chabot, de la Lamproie de Planer, tous les deux en effectifs dispersés, ainsi que de l'Agrion de mercure et de la Rosalie des Alpes ajoute à l'intérêt du site.

Les espèces qui font la valeur patrimoniale du site sont liées à un milieu aquatique d'excellente qualité - eaux pures à teneur élevée en oxygène dissous - et sont donc très sensibles à toute modification pouvant altérer ce facteur. Le maintien de la Rosalie des Alpes est également menacé par la suppression des haies, notamment des arbres les plus âgés.



Une Rosalie des Alpes

Site d'Intérêt Communautaire FR5400443 « Vallée de l'Autize »

Le site comprend la totalité du linéaire du réseau primaire et secondaire de la haute vallée de l'Autize. Il s'agit de ruisseaux aux eaux vives, acides et bien oxygénées coulant dans le paysage bocager caractéristique de la Gâtine avant de rejoindre le bassin sédimentaire de la plaine niortaise, constitué de vallées aux versants couverts de prairies pâturées et à fonds plus ou moins encaissés, souvent boisés.

Le site présente un petit réseau hydrographique de plaine présentant encore des habitats aquatiques bien conservés et un bassin versant peu dégradé à dominante de prairies naturelles. Il est donc remarquable par ses espèces inféodées aux eaux vives de bonne qualité : Loutre, Ecrevisse à pieds blancs et Lamproie de Planer.

L'Ecrevisse à pattes blanches et la Lamproie de Planer nécessitent avant tout une qualité de l'eau irréprochable, un habitat non colmaté à granulométrie moyenne à grossière et une ripisylve en bon état ; les principales menaces potentielles sont celles pouvant affecter l'une de ces composantes essentielles.

Les exigences écologiques de la Loutre recourent en partie celles des espèces ci-dessus ; il faut y ajouter la présence d'une faune piscicole suffisamment abondante et l'existence de zones de quiétude (importance des vallons boisés).



Une Loutre

Zone Spéciale de Conservation FR5400444 « Vallée du Magnerolles »



Vallée du Magnerolles – Source : DREAL Poitou-Charentes

Il s'agit du bassin versant d'un petit cours d'eau courant des collines bocagères de la Gâtine à la vallée alluviale de la Sèvre Niortaise et prenant localement un régime torrentiel dans sa portion la plus pentue qui s'encaisse dans des affleurements de roches siliceuses.

Le ruisseau héberge jusqu'en 2001 la plus forte population régionale d'écrevisses à pattes blanches, avec de fortes densités sur un linéaire significatif. Ainsi, cette population se situe en limite d'aire de répartition (bordure Ouest).

La ripisylve est bien conservée sur la majeure partie du site. Toutefois la partie supérieure du cours d'eau et du bassin versant sont affectés par la transformation de prairies en cultures intensives et de drainage.

La population d'écrevisses reste très vulnérable, affectée par un épisode sévère d'assèchement dans les années 1990, puis par 2 accidents chimiques en 2001.

Zone Spéciale de Conservation FR5400446 « Marais Poitevin »

Le Marais Poitevin est un vaste complexe littoral et sublittoral s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive, il se divise en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) ou des cordons dunaires (Pointe de l'Aiguillon) ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.

Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés. L'extension de janvier 2004 rajoute au site les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon.

Le marais poitevin constitue une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique. Il présente un intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable avec un enchaînement successif d'ouest en est (selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols) d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux, chacun de ces systèmes étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux, dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques. Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt (dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées) contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.



Un Vison d'Europe

Le site représente également une très grande importance mammalogique en tant que zone de résidence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe. S'y ajoute un cortège d'invertébrés également très riche avec, entre autres, de belles populations de Rosalie des Alpes.

Le marais poitevin est aussi l'une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les 2 dernières décennies. Sur les zones tidales, les projets d'extension des concessions aquacoles constituent également une menace non négligeable.

Sur le littoral sableux, une forte pression touristique estivale génère des dégradations directes (piétinement, dérangements de la faune) ou indirectes (infrastructures routières, projets immobiliers,...) classiques sur ce type d'espace. Enfin, en "Venise verte", l'extension de la populiculture au détriment de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles est également un sujet de préoccupation, de même que la prolifération récente d'espèces exotiques animales - Ragondin - ou végétales - *Ludwigia peploides* - susceptibles de provoquer des dysfonctionnements dans les biocénoses.

► DIRECTIVE OISEAUX

Zone de Protection Spéciale FR5410100 « Marais Poitevin »

Une seule commune du Pays de Gâtine est concernée par ce zonage.

Le Marais Poitevin est un vaste complexe littoral et sublittoral s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive, il se divise en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) ou des cordons dunaires (Pointe de l'Aiguillon) ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.



Un héron dans la « Venise verte »

Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés. Se rajoutent les vallées des cours d'eau alimentant le marais : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé.

Le Marais Poitevin constitue une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau et plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage.

Il s'agit :

- du premier site français pour la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu,
- d'un site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardon de Belon et l'Avocette élégante) ;
- d'un site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- d'un site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes .

Le Marais Poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique (mutation des pratiques agricoles, modifications du régime hydraulique, multiplication des infrastructures linéaires et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité,...).

Zone de Protection spéciale FR5412013 « Plaine de Niort Nord Ouest »



Plaine de Niort Nord-Ouest – Source : DREAL Poitou-Charentes

La partie centrale du site est constituée d'un plateau calcaire de faible altitude principalement exploitée pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux. En périphérie les pratiques sont plus diversifiées. Au nord nord-est, la plaine est plus vallonnée et forme une enclave dans une zone bocagère où persistent des haies basses, quelques prairies pâturées ainsi que des murets calcaires. Au sud, les paysages sont aussi plus diversifiés grâce au maintien du système polyculture élevage. Ca et là subsistent quelques coteaux calcaires et quelques vignes. Ce maintien d'une mosaïque de cultures diversifiées et de parcelles relativement petites rend cette plaine particulièrement attrayante pour l'avifaune.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Au total 15 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 4 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en oeuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais des mesures testées sous forme de contrats passés avec les agriculteurs (sur des zones témoins limitées) dans le cadre du Life Nature. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce.

L'augmentation des infrastructures routières (autoroutières en particulier) constitue également une menace pour les espèces remarquables évoquées.

Zone de Protection Spéciale FR5412014 « Plaine d'Oiron – Thénézay »



Plaine d'Oiron à Thénézay – Source : DREAL Poitou-Charentes

Le site est globalement constitué d'une plaine cultivée, principalement développée sur calcaires. Des buttes témoins composées d'argiles, de sables et de grès, des coteaux issus de l'érosion glaciaire et la vallée de la Dive induisent une hétérogénéité des milieux et des pratiques agricoles favorables au cortège d'espèces remarquables.

Le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedicnèmes criards, des Busards cendré et St-Martin et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement post-nuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay,

Indre). C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré. Au total 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 5 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en oeuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais des mesures testées sous forme de contrats passés

avec les agriculteurs (sur des zones témoins limitées) dans le cadre du Life Nature. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce.

La liste des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT du Pays de Gâtine est présentée en annexe.

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

► Approche générale des incidences du SCoT au titre de Natura 2000

Le Scot de Gâtine porte un projet de Trame Verte et Bleue dans lequel le SCoT fait le choix de classer en réservoir de biodiversité l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire. La prescription P3 du SCoT oblige ensuite les PLU à définir à une échelle locale ces réservoirs de biodiversité, puis à les classer en zone inconstructible dans leurs documents d'urbanisme.

Ainsi, à l'exception peut-être des communes étant entièrement ou en majeure partie située en zone Natura 2000, **le SCoT rend inconstructible le réseau Natura 2000** sur son territoire, le préservant ainsi de toutes incidences négatives significatives.

Le SCoT apporte donc en première approche une plus-value très significative quand à la préservation du réseau Natura 2000, et donc à l'ensemble des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des sites concernés.

► Approche des incidences par site concerné

Incidences du SCoT sur le SIC « Citerne de Sainte-Ouenne »

Le SCoT ne porte aucun projet spécifique sur la commune de Saint-Ouenne. Toutefois, le SCoT y prévoit un développement urbain d'environ 7,7 hectares, en continuité avec l'existant. La citerne étant situé dans l'enveloppe urbaine, le développement attendu en l'état est susceptible de déranger les colonies de chiroptères.

MESURES D'ÉVITEMENT : Le passage d'un écologue est nécessaire avant tout projet d'aménagement à moins de 200 mètres de la citerne, afin d'évaluer les enjeux écologiques et de proposer les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation adéquates.

MESURES D'ÉVITEMENT : Les reliefs (talus, haies, murets,...) situés à proximité (100 m) de la citerne doivent être maintenus, pour éviter de modifier les perceptions d'approche des chiroptères, qui utilisent les reliefs pour se diriger).

MESURES DE RÉDUCTION : Tout nouveau projet d'aménagement devra limiter autant que possible la pollution lumineuse, en particulier dans le choix des réverbères (orientation lumineuse vers le bas). En effet, les chiroptères sont particulièrement sensibles à la luminosité.

Moyennant la mise en œuvre de ces mesures, **le SCoT n'engendre aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces de chiroptères ayant entraîné la désignation du site « Citerne de Saint-Ouenne ».**

Incidences du SCoT sur la ZSC « Ruisseau le Magot »

Le SCoT ne prévoit aucun développement urbain sur les milieux naturels. De plus, l'enveloppe urbaine existante sur les communes concernées (La Ferrière-en-Parthenay, Saint-Martin-du Fouilloux, Valses) est éloignée du site Natura 2000. Les extensions urbaines programmées n'entraîneront donc pas de destruction d'habitat Natura 2000.

Les 3 espèces ayant entraîné la désignation du site sont des espèces aquatiques (Lamproie, Chabot et Ecrevisse à pattes blanches). Or le projet de Trame Verte et Bleue du Pays de Gâtine protège l'ensemble du réseau hydrographique et des ripisylves associés sur l'ensemble du territoire. De plus, aucun projet

porté par le SCoT ne prévoit de rejets polluants supplémentaires dans les milieux aquatiques. Le SCoT n'entraîne donc pas d'incidences négatives sur les espèces du site « Ruisseau le Magot ».

Le SCoT n'engendre aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation du site « Ruisseau Le Magot ».

Incidences du SCoT sur la ZSC « Bassin du Thouet amont »

L'ensemble des habitats (Forêt alluviales à Aulnes et Frênes) et des espèces (Lamproie, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs, Rosalie des Alpes et Agrion de Mercures) ayant entraîné la désignation de ce site concerne des milieux rivulaires (rivières, ruisseaux et leurs ripisylves). Or le projet de Trame Verte et Bleue du Pays de Gâtine protège l'ensemble du réseau hydrographique et des ripisylves associés sur l'ensemble du territoire. De plus, aucun projet porté par le SCoT ne prévoit pas de rejets polluants supplémentaires dans les milieux aquatiques.

Enfin, le SCoT ne prévoit aucun développement urbain ou projet sur les milieux naturels. Aucune incidence significative ne devrait donc être engendrée par la mise en œuvre du SCoT.

MESURES D'EVITEMENT : Toutefois, la Rosalie des Alpes étant une espèce particulièrement rare, le SCoT indique comme nécessaire le passage d'un écologue avant tout projet d'aménagement à moins de 200 mètres du site Natura 2000, afin d'évaluer les enjeux écologiques spécifiques à la Rosalie, et de proposer les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation adéquates.

Moyennant la mise en œuvre de ces mesures, **le SCoT n'engendre aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation du site « Bassin du Thouet Amont ».**

Incidences du SCoT sur le SIC « Vallée de l'Autize »

L'ensemble des espèces (Loutre, lamproie et Ecrevisse à pieds blancs) ayant entraîné la désignation de ce site concerne des milieux rivulaires (rivières, ruisseaux et leurs ripisylves). Or le projet de Trame Verte et Bleue du Pays de Gâtine protège l'ensemble du réseau hydrographique et des ripisylves associés sur l'ensemble du territoire. De plus, aucun projet porté par le SCoT ne prévoit de rejets polluants supplémentaires dans les milieux aquatiques. Le SCoT n'entraîne donc aucune incidence significative sur les espèces du site « Vallée de l'Autize ».

Le SCoT n'engendre aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation du site « Ruisseau Le Magot ».

Incidences du SCoT sur la ZSC « Vallée du Magnerolles »

La seule extrémité sud de la commune de Fomperron est concernée par ce site Natura sur le territoire du SCoT. Le SCoT ne porte pas de projets spécifiques sur la commune de Fomperron, hormis une extension/intensification urbaine d'un peu moins de 3,3 hectares, et en continuité avec l'existant.

MESURE D'EVITEMENT : le futur PLU de Fomperron devra définir l'intégralité du site Natura 2000 « Vallée du Magnerolles » en interaction avec son territoire communal (50,22 ha, soit 2,8 % de son territoire communal) en tant que réservoir de biodiversité. En application du SCoT, ce secteur deviendra donc inconstructible, évitant ainsi tout impact significatif sur le site Natura 2000.

Le SCoT n'engendre aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation du site « Vallée du Magnerolles » au titre de la Directive Habitat.

Incidences du SCoT sur la ZSC « Marais Poitevin »

La seule extrémité Nord de la commune de Saint-Pompain est concernée par ce site Natura sur le territoire du SCoT. Le SCoT ne porte pas de projets spécifiques sur la commune de Saint-Pompain, hormis une extension/intensification urbaine d'un peu moins de 7 hectares, et en continuité avec l'existant.

MESURE D'ÉVITEMENT : le futur PLU de Saint-Pompain devra définir l'intégralité du site Natura 2000 « Marais Poitevin » en interaction avec son territoire communal (14,55 ha, soit 0,6% de son territoire communal) en tant que réservoir de biodiversité. En application du SCoT, ce secteur deviendra donc inconstructible, évitant ainsi tout impact significatif sur le site Natura 2000.

Le SCoT n'engendre aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation du site « Marais Poitevin » au titre de la Directive Habitat.

Incidences du SCoT sur la ZPS « Marais Poitevin »

La seule extrémité Nord de la commune de Saint-Pompain est concernée par ce site Natura sur le territoire du SCoT. Le SCoT ne porte pas de projets spécifiques sur la commune de Saint-Pompain, hormis une extension/intensification urbaine d'un peu moins de 7 hectares.

La mesure d'évitement précédente, en rapport avec la désignation en directive Habitat du site « Marais Poitevin », conduit à l'inconstructibilité du secteur, et donc à l'évitement de tout impact significatif sur la ZPS. Toutefois, dans l'hypothèse absurde d'un développement urbain de 7 hectares uniquement sur le site Natura 2000, cela ne représenterait un impact que sur 0,01 % du site Natura 2000, ce qui ne serait pas significatif.

MESURE D'ÉVITEMENT : Pour tous nouveaux projets d'aménagements situés à moins de 500 mètres du site Natura 2000, le début des travaux devra éviter la période de nidification, soit de Mars à Juin.

Le SCoT n'engendre aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation du site « Marais Poitevin » au titre de la Directive Oiseau.

Incidences du SCoT sur la ZPS « Plaine de Niort Nord Ouest »

Les communes d'Ardin, Béceleuf, Faye sur Ardin, Saint-Ouene, Saint-Pompain et Surin sont concernés par la ZPS « Plaine de Niort Nord Ouest » sur le territoire du SCoT. Ce dernier ne prévoit aucun projet spécifique impactant sur ces communes, hormis potentiellement une extension/intensification de l'urbanisme pour une superficie totale d'environ 40 ha.

Ces 40 ha représentent (dans le cas absurde où ils seraient exclusivement localisés à l'intérieur du site Natura 2000) 0,2 % de la superficie totale (17 040 ha) de ce dernier. L'incidence potentielle est donc non significative.

MESURE D'ÉVITEMENT : Pour tous nouveaux projets d'aménagements situés à moins de 500 mètres du site Natura 2000, le début des travaux devra éviter la période de nidification, soit de Mars à Juin.

Le SCoT n'engendre aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation du site « Ruisseau Le Magot ».

Incidences du SCoT sur la ZPS « Plaine d'Oiron – Thénézay »

Les communes d'Airvault, Assais les Jumeaux, Doux, Irais et Thénézay sont concernés par la ZPS « Plaine d'Oiron- Thénézay » sur le territoire du SCoT. Ce dernier ne prévoit aucun projet spécifique impactant sur ces communes, hormis potentiellement une extension/intensification de l'urbanisme pour une superficie totale d'environ 23 ha.

Ces 23 ha représentent (dans le cas absurde où ils seraient exclusivement localisés à l'intérieur du site Natura 2000) 0,1 % de la superficie totale (15 580 ha) de ce dernier. L'incidence potentielle est donc non significative.

MESURE D'EVITEMENT : Pour tous nouveaux projets d'aménagements situés à moins de 500 mètres du site Natura 2000, le début des travaux devra éviter la période de nidification, soit de Mars à Juin.

Le SCoT n'engendre aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation du site « Ruisseau Le Magot ».

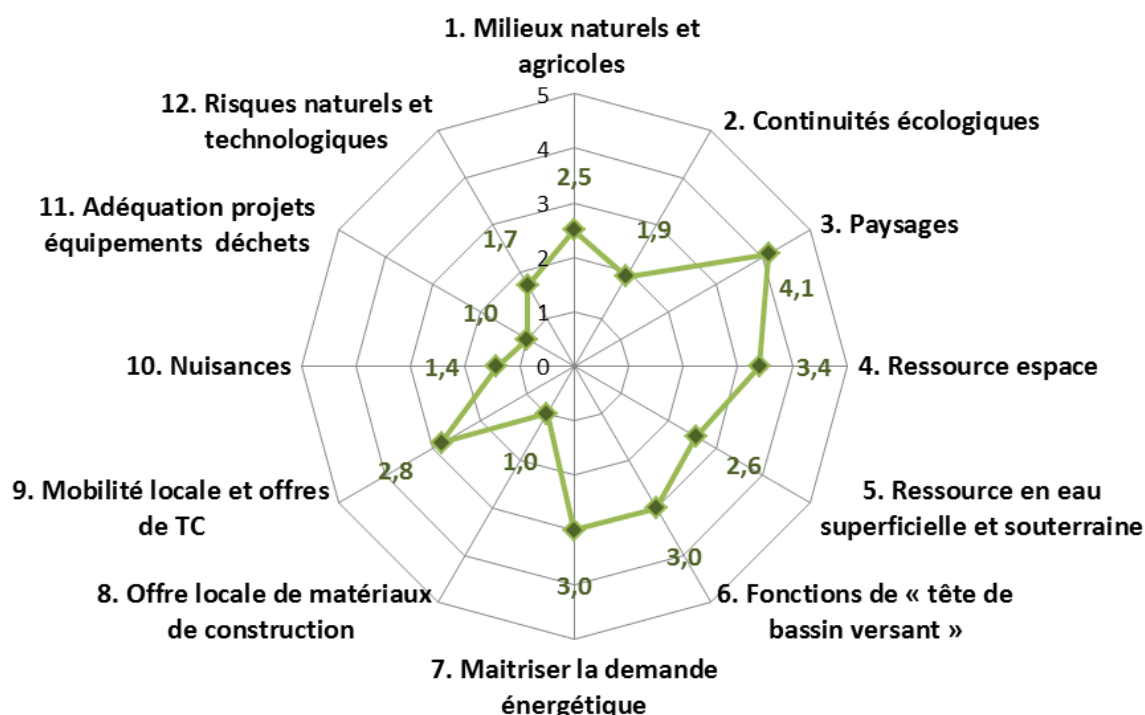
Conclusion sur les incidences au titre de Natura 2000

Au vue des conclusions précédentes relatives aux 9 sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT du Pays de Gâtine, la mise en œuvre du SCoT n'entraînera AUCUNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT et aux alentours.

V – SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU SCOT

L'analyse effectuée précédemment peut être synthétisée transversalement sur l'ensemble des enjeux environnementaux afin d'obtenir une vision globale de la plus-value du SCoT sur l'environnement.

Le graphique ci-dessous présente le « profil environnemental » du SCoT, c'est-à-dire les incidences du SCoT au regard des enjeux environnementaux identifiés précédemment.



De manière générale, tous les enjeux ressortis du diagnostic environnemental ont été pris en considération dans le DOO. Le DOO apporte des réponses globalement positives à ces enjeux avec une plus-value environnementale plus ou moins significative en fonction de l'importance de l'enjeu sur le territoire et des leviers d'action que le SCoT peut mettre en œuvre.

Tout d'abord, la mise en œuvre du SCOT présente un certain nombre d'incidences négatives attendues sur l'environnement. Elles sont principalement conséquences de la croissance démographique et du développement économique: besoins supplémentaires en eau et en assainissement, production de déchets supplémentaires, consommation de nouvelles ressources minérales, artificialisation nouvelle des sols au sein de l'enveloppe urbaine...

Ces impacts sont indissociables de tout projet de développement urbain. Le SCoT oriente cependant le territoire vers un développement le moins impactant possible pour l'environnement voire avec une réelle plus-value environnementale par un véritable projet environnemental de préservation des milieux naturels et agricoles et la valorisation des paysages.

La thématique des déchets, des nuisances sonores et de la qualité de l'air, des ressources minérales et des risques technologiques sont peu abordées dans le SCoT, hors quelques orientations spécifiques qui participent à une amélioration de la situation : développement de sites de la collecte sélective des déchets, prise en compte des risques de transport de matières dangereuses générés par les activités humaines.

Parallèlement, le SCOT atteint largement ses objectifs environnementaux au regard de ses leviers d'actions principaux, à travers la prise en compte d'enjeux « transversaux ». Il corrige les évolutions attendues vis-à-vis du scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire le scénario d'évolution du territoire et de son environnement en l'absence de SCOT.

Premièrement, la consommation d'espace naturel et agricole est limitée, avec une possibilité d'intensification et d'extension du bâti uniquement sur 610 ha sur 12 ans.

Le SCoT inscrit ainsi une réduction de 37 % de la consommation foncière pour les parcelles constructibles (donc en moyenne pour chaque ménage accueilli) par rapport à la moyenne observée entre 1999 et 2010 (Observation Majic 3 et SITADEL entre 2001 et 2010), dans l'esprit de ce qui est recherché par les nouvelles lois Grenelle.

Cette orientation nouvelle pour le territoire, permet de préserver et de revaloriser les milieux agricoles et naturels, qui façonnent son identité en termes de paysage (typicité du bocage gâtinais) et abritent une biodiversité riche. La protection de cette dernière est d'autant renforcée avec la mise en place d'une trame écologique qui préserve spécifiquement les grandes continuités écologiques des différentes sous-trames du territoire : trame bocagère, pelouses sèches calcicoles, trame forestière et trame aquatique. Le SCOT met également l'accent sur la protection de la ressource en eau par une mise en adéquation entre ouverture à l'urbanisation et présence de réseaux d'assainissement et préservation des cours d'eau et des zones de captage dans le cadre des orientations du SDAGE et des 5 SAGE du territoire.

Le SCoT fait le choix d'un développement des activités humaines respectueux de l'environnement, en faisant la promotion d'une agriculture durable et d'une extension des carrières conditionnée au respect des milieux naturels.

Ensuite, le SCoT propose une amélioration du cadre de vie des habitants en facilitant la mobilité tout en prenant en compte les nuisances qui en résultent. Ainsi, le projet d'urbanisation propose une structure du territoire renforçant les polarités urbaines, ce qui permettra une mise en place facilitée du réseau de transport en commun, encore peu développé sur le territoire.

Enfin, le SCoT oriente le territoire vers une réduction des consommations en énergie. Les efforts sont réalisés à la fois dans le transport par une limitation des déplacements individuels et la mise en place de liaisons douces, et dans le secteur résidentiel/tertiaire où les constructions économes en énergie sont privilégiées.

Vis-à-vis du réseau Natura 2000, le SCoT prend finement en compte les enjeux liés aux sites concernés sur son territoire. Ainsi, sa mise en œuvre n'entraînera aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT et aux alentours.

Le SCOT apporte donc une plus-value environnementale significative sur le territoire du Pays de Gâtine.

ANNEXES

ANNEXE : Liste des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT du Pays de Gâtine

► DIRECTIVE HABITAT

ZSC Citerne de Sainte-Ouenne	Espèces d'intérêt communautaire (DH A/II)			
	CODE	NOM	STATUT	EVALUATION GLOBALE
	60295	Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	Hivernage & Reproduction	Excellente
	60400	Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	Hivernage & Reproduction	Excellente
ZSC Ruisseau le Magot	Habitats d'intérêts communautaires			
	CODE	NOM	COUVERTURE	EVALUATION GLOBALE
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	< 0.01%	
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	< 0.01%	
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin	1%	Bonne
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	5%	Excellente
	91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	5%	Bonne
	Espèces d'intérêt communautaire (DH A/II)			
	CODE	NOM	STATUT	EVALUATION GLOBALE
	1096	Lamproie planer (Lampetra planeri)	Résidence	Bonne
	1163	Chabot commun (Cottus gobio)	Résidence	Bonne
	1092	Ecrevise à pied blanc (Austropotamobius pallipes)	Résidence	Bonne

SIC Bassin du thouet amont	Habitats d'intérêts communautaires			
	CODE	NOM	COUVERTURE	EVALUATION GLOBALE
	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	15%	Significative
	Espèces d'intérêt communautaire (DH A/II)			
CODE	NOM	STATUT	EVALUATION GLOBALE	
1096	Lamproie planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Résidence	Moyenne	
1163	Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)	Résidence	Moyenne	
1087	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)	Résidence	Bonne	
1092	Ecrevise à pied blanc (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Résidence	Bonne	
1044	Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Résidence	Bonne	
ZSC Vallée de l'Autize	Espèces d'intérêt communautaire (DH A/II)			
	CODE	NOM	STATUT	EVALUATION GLOBALE
	1335	Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Résidence	Bonne
	1096	Lamproie planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Résidence	Moyenne
1092	Ecrevise à pied blanc (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Résidence	Bonne	
ZSC Vallée du Magnerolles	Habitats d'intérêts communautaires			
	CODE	NOM	COUVERTURE	EVALUATION GLOBALE
	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	2%	Significative
	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	
	Espèces d'intérêt communautaire (DH A/II)			
	CODE	NOM	STATUT	EVALUATION GLOBALE
	1324	<i>Myotis myotis</i>	Résidence	
	1163	Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)	Résidence	Bonne
	1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Résidence	
	1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Résidence	
1087	Rosalie des Aples (<i>Rosalia alpina</i>)	Résidence		
1092	Ecrevise à pied blanc (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Résidence	Moyenne	
1044	Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Résidence		

Habitats d'intérêts communautaires			
CODE	NOM	COUVERTURE	EVALUATION GLOBALE
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1%	Bonne
1130	Estuaires	1%	Bonne
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	15%	Bonne
1150	Lagunes côtières *	< 0.01%	Bonne
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	Excellente
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	2%	Bonne
1320	Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>)	1%	Bonne
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)	5%	Bonne
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	27%	Bonne
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	3%	Bonne
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	1%	Bonne
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	< 0.01%	Bonne
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	5%	Excellente
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	4%	Bonne
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	< 0.01%	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4%	Bonne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1%	Bonne
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	< 0.01%	Bonne
7230	Tourbières basses alcalines	< 0.01%	Bonne
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	1%	Bonne

ZSC Marais poitevin

Espèces d'intérêt communautaire (DH A/II)			
CODE	NOM	STATUT	EVALUATION GLOBALE
1304	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	Résidence	
1303	Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	Résidence	
1308	Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)	Résidence	
1355	Loutre d'Europe (Lutra lutra)	Résidence	Bonne
1356	Vison d'Europe (Mustela lutreola)	Résidence	Bonne
1166	Triton crêté (Triturus cristatus)	Résidence	Bonne
1095	Lamproie marine (Petromyzon marinus)	Résidence	Bonne
1099	Lamproie de rivière (Lampetra fluviatilis)	Résidence	Bonne
1096	Lamproie planer (Lampetra planeri)	Résidence	Bonne
1102	Grande alose (Alosa alosa)	Résidence	Bonne
1103	Alose feinte (Alosa fallax)	Résidence	Bonne
1106	Saumon atlantique (Salmo salar)	Résidence	
1083	Lucane cerf volant (Lucanus cervus)	Résidence	Bonne
1088	Capricorne du chêne (Cerambyx cerdo)	Résidence	Bonne
1087	Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)	Résidence	Excellente
1060	Cuivré des marais (Lycaena dispar)	Résidence	Bonne
1059	Azuré de la sanguisorbe (Maculinea teleius)	Résidence	Bonne
1044	Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)	Résidence	Bonne
1041	Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	Résidence	Bonne
1078	Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)	Résidence	Bonne
1428	Marsilée à quatre feuilles (Marsilea quadrifolia)	Résidence	Bonne

► DIRECTIVE OISEAU

SITE	CODE	NOM	STATUT	TAILLE MAX (individus)	EVALUATION GLOBALE
ZPS Marais Poitevin	A001	Gavia stellata	Hivernage		
	A002	Gavia arctica	Concentration		
	A003	Gavia immer	Concentration & Hivernage		
	A004	Tachybaptus ruficollis	Hivernage & Reproduction	27	
	A005	Podiceps cristatus	Hivernage		
	A006	Podiceps grisegena	Concentration	5	

SITE	CODE	NOM	STATUT	TAILLE MAX (individus)	EVALUATION GLOBALE
	A007	Podiceps auritus	Hivernage		
	A017	Phalacrocorax carbo	Concentration & Hivernage	250	Moyenne
	A021	Botaurus stellaris	Concentration		
	A022	Ixobrychus minutus	Reproduction	1	Moyenne
	A023	Nycticorax nycticorax	Reproduction	112	Moyenne
	A024	Ardeola ralloides	Hivernage		
	A025	Bubulcus ibis	Reproduction	150	Bonne
	A026	Egretta garzetta	Hivernage & Reproduction	550	Moyenne
	A027	Egretta alba	Hivernage	2	
	A028	Ardea cinerea	Hivernage & Reproduction	980	Bonne
	A029	Ardea purpurea	Reproduction	204	Excellente
	A030	Ciconia nigra	Concentration	10	
	A031	Ciconia ciconia	Concentration & Reproduction	10	Bonne
	A034	Platalea leucorodia	Concentration & Hivernage	30	
	A036	Cygnus olor	Hivernage & Reproduction	100	Excellente
	A037	Cygnus columbianus bewickii	Concentration & Hivernage	1	
	A038	Cygnus cygnus	Concentration	1	
	A039	Anser fabalis	Hivernage	4	
	A040	Anser brachyrhynchus	Hivernage	2	
	A041	Anser albifrons	Concentration & Hivernage	28	
	A043	Anser anser	Concentration, Hivernage & Reproduction	20 000	Excellente
	A045	Branta leucopsis	Concentration & Hivernage	11	
	A046	Branta bernicla	Hivernage	40 000	Bonne
	A048	Tadorna tadorna	Hivernage & Reproduction	100 000	
	A050	Anas penelope	Concentration & Hivernage	30 600	Moyenne
	A051	Anas strepera	Concentration, Hivernage & Reproduction	75	
	A052	Anas crecca	Concentration, Hivernage & Reproduction	50 000	Moyenne

SITE	CODE	NOM	STATUT	TAILLE MAX (individus)	EVALUATION GLOBALE
	A053	Anas platyrhynchos	Concentration, Hivernage & Reproduction	50 500	
	A054	Anas acuta	Concentration & Hivernage	60 200	
	A055	Anas querquedula	Reproduction	15	Bonne
	A056	Anas clypeata	Hivernage & Reproduction	400	
	A063	Somateria mollissima	Hivernage	35	
	A065	Melanitta nigra	Concentration & Hivernage	10 000	Moyenne
	A067	Bucephala clangula	Hivernage	8	
	A069	Mergus serrator	Hivernage	10	
	A072	Pernis apivorus	Reproduction		
	A073	Milvus migrans	Concentration, & Reproduction	100	Moyenne
	A074	Milvus milvus	Concentration		
	A075	Haliaeetus albicilla	Hivernage	2	
	A080	Circaetus gallicus	Concentration & Hivernage	10	
	A081	Circus aeruginosus	Hivernage & Reproduction	100	Bonne
	A082	Circus cyaneus	Hivernage		
	A084	Circus pygargus	Concentration & Reproduction	100	Bonne
	A094	Pandion haliaetus	Concentration	10	
	A098	Falco columbarius	Concentration & Hivernage		
	A099	Falco subbuteo	Reproduction	30	Moyenne
	A103	Falco peregrinus	Concentration & Hivernage		
	A118	Rallus aquaticus	Residence		
	A119	Porzana porzana	Concentration & Reproduction		
	A121	Porzana pusilla	Concentration		
	A122	Crex crex	Reproduction	10	Moyenne
	A123	Gallinula chloropus	Hivernage & Résidence		
	A125	Fulica atra	Hivernage & Reproduction	100	
	A127	Grus grus	Concentration & Hivernage	61	Moyenne
	A128	Tetrax tetrax	Concentration		Moyenne
A130	Haematopus ostralegus	Concentration &	750	Bonne	

SITE	CODE	NOM	STATUT	TAILLE MAX (individus)	EVALUATION GLOBALE
			Hivernage		
	A131	Himantopus himantopus	Concentration & Reproduction	88	Bonne
	A132	Recurvirostra avosetta	Concentration & Hivernage	80 000	Excellente
	A133	Burhinus oedicephalus	Concentration & Reproduction		
	A137	Charadrius hiaticula	Concentration & Hivernage	500	Moyenne
	A138	Charadrius alexandrinus	Concentration, Hivernage & Reproduction	10	Moyenne
	A139	Charadrius morinellus	Concentration		
	A140	Pluvialis apricaria	Concentration & Hivernage	50 000	Bonne
	A141	Pluvialis squatarola	Concentration & Hivernage	40 500	Bonne
	A142	Vanellus vanellus	Concentration, Hivernage & Reproduction	250 000	Moyenne
	A143	Calidris canutus	Concentration & Hivernage	200 000	Excellente
	A144	Calidris alba	Concentration & Hivernage	90	
	A149	Calidris alpina	Concentration & Hivernage	260 000	Bonne
	A151	Philomachus pugnax	Concentration, Hivernage & Reproduction	20 000	Moyenne
	A152	Lymnocyptes minimus	Hivernage		
	A153	Gallinago gallinago	Hivernage & Reproduction	120	Moyenne
	A156	Limosa limosa	Concentration, Hivernage & Reproduction	800 000	Bonne
	A157	Limosa lapponica	Concentration & Hivernage	10 500	Moyenne
	A158	Numenius phaeopus	Concentration	170 000	Bonne
	A160	Numenius arquata	Concentration & Hivernage	20 000	Bonne
	A161	Tringa erythropus	Concentration & Hivernage	30	
	A162	Tringa totanus	Concentration, Hivernage & Reproduction	20 000	Excellente
	A164	Tringa nebularia	Concentration &	4	

SITE	CODE	NOM	STATUT	TAILLE MAX (individus)	EVALUATION GLOBALE
			Hivernage		
	A165	Tringa ochropus	Hivernage		
	A166	Tringa glareola	Concentration	80	
	A168	Actitis hypoleucos	Hivernage		
	A169	Arenaria interpres	Concentration & Hivernage	40	
	A170	Phalaropus lobatus	Concentration & Hivernage	10	
	A176	Larus melanocephalus	Concentration & Hivernage		
	A177	Larus minutus	Concentration	20 000	Moyenne
	A179	Larus ridibundus	Hivernage	20 500	
	A182	Larus canus	Hivernage	30	
	A184	Larus argentatus	Hivernage		
	A189	Gelochelidon nilotica	Concentration		
	A190	Sterna caspia	Concentration	5	
	A191	Sterna sandvicensis	Concentration & Hivernage	350	Moyenne
	A193	Sterna hirundo	Concentration		Moyenne
	A194	Sterna paradisaea	Concentration		
	A195	Sterna albifrons	Concentration		Moyenne
	A196	Chlidonias hybridus	Concentration		
	A197	Chlidonias niger	Concentration & Reproduction	200	Bonne
	A222	Asio flammeus	Concentration, Hivernage & Reproduction	200	Moyenne
	A224	Caprimulgus europaeus	Reproduction		
	A229	Alcedo atthis	Concentration, Hivernage & Reproduction	50	
	A229	Alcedo atthis	Residence		
	A234	Picus canus	Reproduction		
	A243	Calandrella brachydactyla	Reproduction		
	A255	Anthus campestris	Reproduction		
	A272	Luscinia svecica	Reproduction	300	Excellente
	A292	Locustella luscinioides	Reproduction		
	A294	Acrocephalus paludicola	Concentration		
	A295	Acrocephalus schoenobaenus	Concentration & Reproduction		Moyenne
	A298	Acrocephalus arundinaceus	Reproduction		Bonne
	A302	Sylvia undata	Concentration		
	A338	Lanius collurio	Reproduction		

SITE	CODE	NOM	STATUT	TAILLE MAX (individus)	EVALUATION GLOBALE
	A341	Lanius senator	Reproduction	1	
	A604	Larus michahellis	Hivernage & Reproduction	110	Bonne
SITE	CODE	NOM	STATUT	TAILLE MAX (individus)	GLOBALE
ZPS Plaine d'oiron-Thénezay	A031	Ciconia ciconia	Concentration		Bonne
	A073	Milvus migrans	Reproduction	6	
	A080	Circaetus gallicus	Reproduction	2	Bonne
	A081	Circus aeruginosus	Hivernage & Reproduction	10	
	A082	Circus cyaneus	Reproduction	80	Bonne
	A084	Circus pygargus	Hivernage & Residence	35	Bonne
	A098	Falco columbarius	Concentration & Hivernage	20	Excellente
	A099	Falco subbuteo	Reproduction		Excellente
	A103	Falco peregrinus	Concentration & Hivernage	3	
	A113	Coturnix coturnix	Reproduction		Bonne
	A128	Tetrax tetrax	Concentration & Reproduction	100	Moyenne
	A133	Burhinus oedicephalus	Concentration & Reproduction	260	Bonne
	A139	Charadrius morinellus	Concentration		
	A140	Pluvialis apricaria	Concentration & Hivernage	30 000	Bonne
	A140	Pluvialis apricaria	Hivernage	10 000	Bonne
	A142	Vanellus vanellus	Concentration & Hivernage	300 000	Excellente
	A151	Philomachus pugnax	Concentration	20	Bonne
	A214	Otus scops	Reproduction	5	
	A222	Asio flammeus	Concentration & Hivernage	10	Bonne
	A229	Alcedo atthis	Hivernage & Residence	15	
A255	Anthus campestris	Reproduction	5		
A338	Lanius collurio	Reproduction	3	Bonne	
A379	Emberiza hortulana	Reproduction	3		
SITE	CODE	NOM	STATUT	TAILLE MAX (individus)	GLOBALE
ZPS Plaine de Niort Nord	A072	Pernis apivorus	Reproduction	1	
	A073	Milvus migrans	Reproduction	1	

SITE	CODE	NOM	STATUT	TAILLE MAX (individus)	EVALUATION GLOBALE
Ouest	A074	Milvus milvus	Hivernage	3	
	A081	Circus aeruginosus	Reproduction	6	
	A082	Circus cyaneus	Reproduction	5	
	A084	Circus pygargus	Reproduction	60	Bonne
	A098	Falco columbarius	Hivernage	2	
	A099	Falco subbuteo	Reproduction		Excellente
	A103	Falco peregrinus	Hivernage	3	
	A113	Coturnix coturnix	Residence		Bonne
	A128	Tetrax tetrax	Reproduction	12	Moyenne
	A133	Burhinus oedicephalus	Reproduction	120	Bonne
	A139	Charadrius morinellus	Concentration	5	Excellente
	A140	Pluvialis apricaria	Hivernage	10 000	Bonne
	A142	Vanellus vanellus	Reproduction & Residence		Excellente
	A214	Otus scops	Reproduction		Excellente
	A246	Lullula arborea	Residence	3	
	A272	Luscinia svecica	Reproduction	5	
	A338	Lanius collurio	Reproduction	12	